



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
19 février 2007

Français
Original : Anglais



Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 5-9 février 2007

Compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Introduction

1. La vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 5 au 9 février 2007.

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

2. La vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été ouverte le 5 février 2007 à 10 h 15 par le maître de cérémonie. Les travaux ont commencé par la présentation d'un court métrage sur le changement climatique, suivi d'un divertissement musical sur le thème « Sauvez un arbre » présenté par un groupe d'écoliers malaisiens.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Rachmat Witoelar, Ministre indonésien de l'environnement et Président sortant du Conseil/Forum; M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, au nom du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon; Mme Anna Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Moody Awori, Vice-président de la République du Kenya, au nom de M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

4. M. Witoelar a souhaité la bienvenue aux participants et félicité le Directeur exécutif de sa nomination. Revenant sur un certain nombre d'initiatives importantes lancées durant son mandat de Président du Conseil/Forum, en particulier le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'Initiative des Emirats arabes unis, il a souligné qu'il importait de soutenir la nouvelle orientation stratégique du PNUE. Il a rappelé que pour parvenir à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, il était indispensable de faire de l'environnement un élément intégral des plans nationaux de développement durable. Dans ce contexte, il a invité les participants à la session, au nom du Gouvernement indonésien, à assister au Sommet mondial sur les océans, qui se tiendrait en 2009. Il serait intéressant, a-t-il dit, dans le contexte du thème retenu pour la session, « mondialisation et environnement », de discuter des avantages que la mondialisation économique pourrait offrir pour la protection de l'environnement et le développement durable.

5. Dans son discours, le Secrétaire général de l'ONU a constaté que le monde était parvenu à un stade critique de ses efforts pour gérer l'environnement de manière responsable. En dépit de quelques efforts louables, la dégradation de l'environnement mondial se poursuivait sans frein et les ressources naturelles étaient exploitées de manière non durable. De récentes recherches avaient démontré une fois encore que le changement climatique constituait une sérieuse menace pour l'humanité et les écosystèmes et que les pays pauvres, qui étaient les moins responsables du réchauffement de la planète, en seraient probablement les plus affectés. Le changement climatique allait, par conséquent, être l'une de ses priorités. Notant avec satisfaction que les pays industrialisés étaient de plus en plus conscients du fait que le coût de l'inaction, ou d'une action tardive, dépassait de loin les investissements à court terme nécessaires pour relever les défis posés par le changement climatique, il a souligné la nécessité de renforcer les liens entre les politiques environnementales et économiques afin de vaincre la pauvreté et de parvenir à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. Mettant en relief le rôle essentiel que le PNUE jouerait à cet égard, il a dit que les progrès dépendraient de l'aptitude du PNUE à nouer des partenariats constructifs non seulement avec la société civile et avec les milieux d'affaires, mais aussi avec ses partenaires du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Indiquant que les activités du système de l'ONU dans le domaine de l'environnement faisaient désormais l'objet d'un examen plus attentif de la part des Etats membres de l'ONU, notamment par le biais des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, il a conclu en déclarant qu'il travaillerait avec intérêt aux côtés du PNUE à l'avènement d'un monde plus sûr, plus prospère et plus durable.

6. Soulignant les liens étroits entre le changement climatique et la tendance démographique vers une population mondiale à prédominance urbaine, Mme Tibaijuka a souligné que la convergence de deux phénomènes, la mondialisation et l'urbanisation, posait des défis sociaux, économiques et environnementaux sans précédent, à l'échelon national comme à l'échelon international. Dans le monde en développement, la vie de plus d'un milliard de personnes – chiffre qui devrait doubler d'ici 2030 – se trouvait compromise par l'incapacité collective à leur fournir un logement convenable, un emploi et des énergies modernes, et à mettre à leur disposition des systèmes efficaces d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'élimination des déchets. Par suite, ces personnes contribuaient sans le vouloir à la pollution et au déboisement. Relevant que les mandats du PNUE et d'ONU-Habitat n'avaient jamais été aussi cruciaux et complémentaires qu'aujourd'hui, elle a annoncé que les deux programmes avaient entrepris de mettre en place un nouveau cadre qui permettrait de renforcer leur partenariat stratégique sur le milieu urbain, axé sur les liens entre les villes et la pollution côtière, le changement climatique et la diversité biologique, et l'éducation en matière d'environnement. Elle a conclu en disant que, dans l'esprit de la réforme en cours à l'ONU, ONU-Habitat appuierait pleinement le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement intéressant directement la coopération entre les deux programmes.

7. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a rappelé qu'une série de réunions internationales importantes sur l'environnement, qui avaient permis d'aborder divers problèmes de dimension internationale, s'étaient tenues ces derniers mois à Nairobi et dans d'autres parties du monde; les questions soulevées dans le cadre de ces réunions convergeraient lors des débats qui auraient lieu à la session en cours. Il a exprimé l'espoir que le Conseil/Forum serait à la hauteur des tâches qui l'attendaient et, dans ce contexte, il a remercié les écoliers malaisiens de leur performance, ajoutant que leurs attentes et leurs appréhensions serviraient de toile de fond aux délibérations qui allaient avoir lieu dans la semaine.

8. M. Awori a accueilli les participants au nom du Président de la République du Kenya, que des circonstances imprévues avaient empêché d'assister à la séance d'ouverture. Le Kenya était fier d'être à la fois l'hôte de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des sièges du PNUE et d'ONU-Habitat. A la session en cours, le Conseil/Forum centrerait son attention sur la mondialisation et l'environnement, et la réforme de l'Organisation des Nations Unies, comme préconisé dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Il était vrai qu'une croissance économique rapide avait apporté une prospérité sans précédent à bon nombre de parties du monde, mais a-t-il fait observer, l'environnement de la planète n'en continuait pas moins de se dégrader à une vitesse imprévisible. Il apparaissait maintenant à l'évidence que, au cours des 50 dernières années, l'impact des êtres humains sur les écosystèmes avait été plus considérable que jamais auparavant. Il fallait donc évaluer la viabilité des acquis de la mondialisation et relever les défis les plus urgents qui se posaient en matière d'environnement. A cet égard, il a appelé au renforcement du PNUE, qui devait mieux cibler ses travaux et être davantage orienté vers l'obtention de résultats, dans le cadre de son mandat actuel, avec des ressources financières adéquates et un Directeur exécutif ayant davantage de moyens.

9. Notant la vulnérabilité particulière des pays en développement face à l'impact des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, il a instamment prié les pays développés de travailler de concert avec les pays en développement pour combler le fossé toujours plus large qui les séparait. Il a demandé au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de décider d'une initiative spéciale pour l'Afrique pour 2008-2009 et d'adopter un ensemble de recommandations qui donneraient un nouvel essor au continent africain, au bénéfice de l'environnement mondial.

II. Organisation de la session (point 2 de l'ordre du jour)

A. Participation

10. Les 57 Etats membres ci-après du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Monaco, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Turquie, Tuvalu et Uruguay.

11. Les 83 Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, mais Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Cambodge, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, El Salvador, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guinée, Irak, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tome-et-Principe, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

12. Les observateurs du Saint-Siège et de l'Autorité palestinienne auprès du PNUE ont également participé à la session.

13. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, Convention de Barcelone, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Secrétariat de l'ozone, Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Université des Nations Unies et Organisation mondiale du commerce.

14. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du travail, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale du tourisme, Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale.

15. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Banque africaine de développement, Organisation juridique consultative pour les Etats d'Asie et d'Afrique, Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, Secrétariat du Commonwealth, Communauté européenne, Agence européenne pour l'environnement, Fonds pour l'environnement mondial, Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Fédération internationale de la Croix-Rouge. Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du Sud, Union mondiale pour la conservation de la nature et Centre mondial d'agroforesterie.

16. En outre, 106 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

B. Election du Bureau

17. A la séance d'ouverture de la session, le 5 février, le Conseil/Forum a élu, par acclamation, le Bureau suivant :

Président :	M. Roberto Dobles Mora (Costa Rica)
Vice-présidents :	M. Jan Dusík (République tchèque) M. Makhdoom Syed Faisal Saleh Hayat (Pakistan) Mme Rejoyce Mabudafhasi (Afrique du Sud)
Rapporteur :	Mme Elfriede More (Autriche)

18. A la suite de son élection, le Président a remercié le Conseil/Forum de lui avoir confié la présidence, et il a rendu hommage au Président sortant, M. Witoelar, pour sa direction éclairée au cours des deux années écoulées; enfin, il a félicité M. Steiner de sa nomination au poste de Directeur exécutif du PNUE. Passant aux questions de fond dont était saisi le Conseil/Forum, il a rappelé que la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies mettait l'accent sur l'environnement et les structures institutionnelles en la matière. Dans ce contexte, le PNUE se devait d'assurer la direction mondiale dans le domaine de l'environnement, comme il en avait l'opportunité. La mondialisation offrait de nombreux avantages mais exigeait aussi des gouvernements qu'ils relèvent les nouveaux défis dans le domaine de l'environnement en mettant en place de nouvelles politiques environnementales et en renforçant les capacités dont ils disposaient pour mettre en application les règlements en vigueur. Pour s'acquitter de son mandat, le PNUE allait devoir démontrer sa transparence financière et sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; il allait également avoir besoin d'un soutien politique et financier ferme de la part des gouvernements.

C Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

19. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 57 des 58 Etats membres ont participé à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 10e séance plénière, le 9 février 2007.

D. Adoption de l'ordre du jour

20. A la séance d'ouverture, le Conseil/Forum a adopté, pour sa session, l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil/Forum à sa vingt-troisième session (UNEP/GC/24/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;

- c) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération avec la société civile;
 - e) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - f) Politique et stratégie en matière d'eau.
5. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
 6. Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
 7. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
 8. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
 9. Questions diverses.
 10. Adoption du rapport.
 11. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux de la session

21. A la 1ère séance plénière de la session, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session compte tenu des recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GC.24/1/Add.1).

22. Conformément à l'une de ces recommandations, il a été décidé que le Conseil/Forum tiendrait les consultations ministérielles dans l'après-midi du lundi 5 février 2007 jusque dans la matinée du jeudi 8 février 2007. Ces consultations porteraient sur le point 4 b) de l'ordre du jour concernant la mondialisation et l'environnement et la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Il a en outre été décidé qu'au cours de ces consultations ministérielles des discours d'orientation seraient prononcés et qu'ils seraient suivis de débats d'experts et de tables rondes. Des représentants des organisations de la société civile ont été invités à participer aux consultations.

23. Également à sa 1ère séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, un Comité plénier. Ce Comité se réunirait parallèlement aux séances plénières du Conseil/Forum et aux consultations ministérielles et examinerait les points 4 a) (Questions de politique générale : état de l'environnement); 4 c) à f) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; Coordination et coopération avec la société civile; gouvernance internationale de l'environnement; Politique et stratégie en matière d'eau); 5 (Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable); 6 (Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); 7 (Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires); et 8 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement : dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement).

24. Il a en outre été décidé, à la 1ère séance plénière, que le Comité plénier serait présidé par M. Dusik. Il a également été décidé de créer un groupe de rédaction chargé d'élaborer les projets de décisions que le Conseil/Forum pourrait adopter, qui serait présidé par M. Makhdoom Syed Faisal Saleh Hayat (Pakistan).

25. Il a en outre été décidé que le Conseil/Forum examinerait les points 3 (Vérification des pouvoirs des représentants), 9 (Questions diverses), 10 (Adoption du rapport) et 11 (Clôture de la session) au cours de la séance plénière de l'après-midi du vendredi 9 février 2007.
26. Pour l'examen de ces points de l'ordre du jour, le Conseil/Forum était saisi des documents correspondants, indiqués dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GC/24/1/Add.1).
27. Au titre de ce point, le Conseil/Forum a entendu des déclarations générales du représentant de la République tchèque qui s'exprimait au nom des Etats d'Europe orientale, du représentant de l'Indonésie qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du représentant de l'Allemagne qui s'exprimait au nom de l'Union européenne.
28. Dans sa déclaration, le représentant de la République tchèque a fait état des diverses étapes franchies en matière de gouvernance internationale de l'environnement depuis la création du PNUE, 35 ans auparavant. Il a indiqué même que si la protection de l'environnement était devenue une priorité dans sa région seulement depuis le début des années 90, l'adoption de divers instruments au cours des dernières années soulignait son importance croissante. Après avoir insisté sur le fait qu'il était nécessaire que les participants à la session œuvrent de concert de manière constructive, il a précisé que certaines questions revêtaient une importance particulière : la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la nécessité de prendre des mesures pour gérer l'utilisation du mercure. En outre, il a déclaré que le Conseil/Forum devrait veiller à ce que le PNUE dispose des ressources techniques, scientifiques et financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat.
29. Dans sa déclaration, le représentant de l'Indonésie a invité le PNUE à mettre davantage en relief son rôle de coordonnateur des questions d'environnement afin de renforcer la gouvernance internationale de l'environnement au sein du système des Nations Unies. En outre, il a demandé que le Plan stratégique de Bali soit appliqué immédiatement et intégralement car il revêtait une importance cruciale pour les pays en développement si on voulait qu'ils atteignent leurs objectifs en matière de développement durable. Il a souligné qu'il importait de renforcer la base scientifique du PNUE afin qu'il soit mieux à même de développer les moyens des pays en développement dans le domaine de la protection de l'environnement et insisté sur la nécessité de persévérer dans l'action et de disposer de ressources financières suffisantes et prévisibles pour réduire l'impact des changements climatiques, aider les pays vulnérables à se remettre des effets des catastrophes naturelles et prévenir le trafic illicite de substances toxiques et dangereuses. En outre, il a demandé que des mesures concrètes soient prises pour atteindre les objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
30. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que la session actuelle se tenait à un moment crucial car l'on avait engagé des débats à New York sur la façon de renforcer le cadre institutionnel des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Le PNUE devrait être renforcé, notamment grâce à l'application du Plan stratégique de Bali et devenir, à plus ou moins brève échéance, une Organisation des Nations Unies pour l'environnement ayant son siège à Nairobi, disposant de ressources suffisantes et prévisibles. L'Union européenne se félicitait de l'occasion offerte pour débattre des problèmes d'environnement dont la mondialisation était l'origine et espérait que le PNUE engagerait un processus qui permettrait aux parties prenantes de suivre cette question. S'agissant de la gestion des produits chimiques, l'Union européenne était favorable à l'adoption d'instruments juridiquement contraignants concernant le mercure et éventuellement d'autres produits chimiques préoccupants ainsi qu'à la poursuite des études scientifiques sur le plomb et le cadmium. Elle était également favorable à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
31. Egalement au titre de ce point, à la 1ère séance plénière, le Directeur exécutif a invité les représentants de diverses organisations à prendre part à un débat d'experts sur la question de la mondialisation et de l'environnement dans une Organisation des Nations Unies réformée.
M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce;
M. Kemal Dervis, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
M. Kandeh Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; M. Francesco Frangialli, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et Mme Tibaijuka ont fait des exposés. Faute de temps, aucun débat n'a été engagé à l'issue des exposés.

F. Consultations ministérielles

32. A sa 2e séance plénière, dans l'après-midi du 5 février 2007, le Conseil/Forum a entamé l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour, « Nouvelles questions de politique générale », sous la forme de consultations ministérielles, en se concentrant sur les thèmes de la mondialisation et l'environnement et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

33. Les consultations ministérielles sur la mondialisation et l'environnement ont débuté à la 2e séance plénière par un discours liminaire sur les effets de la mondialisation sur l'environnement en Chine. Les consultations se sont poursuivies lors des 3e et 4e séances plénières, le 6 février 2007. Le thème de la réforme de l'Organisation des Nations Unies a été examiné au cours des 5e et 6e séances plénières, le 7 février 2007. Les consultations se sont déroulées dans le cadre de six tables rondes parallèles sur chacun des thèmes afin de permettre aux participants d'étudier de plus près les questions au sein de groupes restreints. Des débats d'experts, présidés par le Directeur exécutif, ont eu lieu avant les tables rondes sur chacun des thèmes afin de dégager les questions essentielles à examiner et d'amener le débat. Des débats d'experts ont également eu lieu à l'issue des tables rondes sur chacun des thèmes, durant lesquels les animateurs ont résumé et analysé les questions soulevées au cours des discussions.

34. Le Président du Conseil/Forum a établi un projet de résumé des vues exprimées au cours des consultations sur chacun des thèmes. Chaque résumé a été distribué en tant que document de séance et présenté aux ministres et chefs de délégation à la 7e séance plénière, dans la matinée du 8 février 2007. Il a été fait observer que les résumés traduisaient la variété des vues exprimées plus qu'ils n'exprimaient un consensus. A l'issue de l'examen des résumés, il a été procédé à une mise au point de leur version finale lors de la 8e séance plénière, dans l'après-midi du 8 février 2007. Le Président les a ensuite regroupés dans un seul résumé, qu'il a soumis au Conseil/Forum à la 9e séance plénière, dans la matinée du 9 février. Le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président, qui figure à l'annexe IV au présent compte rendu, et a indiqué qu'il reflétait la diversité des vues exprimées durant les consultations ministérielles et ne constituait pas un texte consensuel.

35. Durant les consultations sur la mondialisation et l'environnement, la représentante du Danemark a fait savoir que son gouvernement entendait fournir un appui financier au PNUE afin qu'il poursuive les travaux dans ce domaine avant la dixième session extraordinaire du Conseil/Forum.

G. Rapport du Comité plénier

36. Le Comité plénier a tenu neuf séances sous la présidence de M. Dusik, du 5 au 9 février, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. A sa 10e séance plénière, le 9 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier. Le rapport figure à l'annexe II au présent compte rendu.

H. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

37. A la 2ème séance plénière, le Directeur exécutif a fait une déclaration de politique générale portant sur diverses questions dont le rôle et l'importance du Conseil/Forum en ce qui concernait le traitement des problèmes d'environnement actuels; les travaux du PNUE en 2006; les efforts entrepris pour réformer le programme de travail et la gestion financière du PNUE ainsi que le système d'information et de communication du Programme; le recrutement de personnel depuis sa nomination; et les principes que lui-même et les cadres supérieurs du PNUE suivaient pour prendre des décisions. La déclaration de politique générale figure à l'annexe III au présent compte rendu.

III. Adoption des décisions

38. A la 10e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 9 février, le Conseil/Forum a adopté les décisions suivantes :

Décision no.	Titre
24/1	Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement
24/2	Etat de l'environnement mondial
24/3	Gestion des produits chimiques
24/4	Prévention du trafic international illicite

24/5	Gestion des déchets
24/6	Petits Etats insulaires en développement
24/7	Engagement des ressources pour l'application de la décision 23/11
24/8	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
24/9	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009
24/10	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de la réalisation des buts et objectifs de politique générale
24/12	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
24/13	Amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
24/14	Proclamation de la décennie 2010/2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »
24/15	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

39. A l'exception des décisions 24/3 et 24/4, le Conseil/Forum a adopté les décisions précitées sur la base des projets de décisions approuvés par le Comité plénier. Le Conseil/Forum a adopté les décisions 24/3 et 24/4 sur la base des projets de décisions approuvés par le groupe de contact sur les produits chimiques constitué par le Comité plénier. Les délibérations du Comité, y compris l'examen par ce dernier des projets de décisions, sont présentées dans son rapport, qui figure à l'annexe II au présent compte rendu.

40. Après l'adoption de la décision sur les ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le représentant de Monaco a fait une déclaration dans laquelle il a souligné que son pays était fermement acquis au développement durable et aux questions d'environnement et a indiqué que son pays serait honoré d'accueillir la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2008. Le Directeur exécutif a accueilli favorablement cette offre et déclaré qu'une décision finale concernant le lieu de la session serait prise dans un délai d'un mois après la clôture de la session actuelle.

41. Le représentant de la Chine a demandé au Bureau de fixer les dates de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil/Forum de manière à ce qu'elles ne coïncident pas avec les célébrations du Nouvel An chinois, qui se dérouleraient en février tant en 2008 qu'en 2009.

IV. Questions de politique générale (points 4 a) de l'ordre du jour (Etat de l'environnement), 4 c) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération avec la société civile), 4 e) (Gouvernance internationale de l'environnement) et 4 f) (Politique et stratégie en matière d'eau)

- V. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable (point 5 de l'ordre du jour)**
- VI. Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 6 de l'ordre du jour)**
- VII. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 7 de l'ordre du jour)**
- VIII. Ordres du jour provisoire, dates et lieux de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 8 de l'ordre du jour)**
42. Les points 4 a), 4 c) à f), 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les délibérations du Comité figure à l'annexe II au présent compte rendu.
43. Les décisions adoptées par le Conseil/Forum sur les points figurent à l'annexe I au présent compte rendu et sont énumérées au chapitre III plus haut.
- IX. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)**
44. Aucune question n'a été examinée par le Conseil/Forum à la session en cours.
- X. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)**
45. Le présent compte rendu a été adopté par le Conseil/Forum à sa 10e séance plénière, le 9 février 2007, sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de sa finalisation.
- XI. Clôture de la session (point 11 de l'ordre du jour)**
46. Après l'échange des courtoisies d'usage, la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclarée close le vendredi 9 février 2007 à 17h 20.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-quatrième session

Décision	Titre	Date d'adoption	Page
24/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement	9 février 2007	11
24/2	Etat de l'environnement mondial	9 février 2007	14
24/3	Gestion des produits chimiques	9 février 2007	16
24/4	Prévention du trafic international illicite	9 février 2007	21
24/5	Gestion des déchets	9 février 2007	22
24/6	Petits Etats insulaires en développement	9 février 2007	23
24/7	Engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11	9 février 2007	24
24/8	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement	9 février 2007	25
24/9	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009	9 février 2007	27
24/10	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées	9 février 2007	30
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable	9 février 2007	34
24/12	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable	9 février 2007	34
24/13	Amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial	9 février 2007	36
24/14	Proclamation de la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »	9 février 2007	36
24/15	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement	9 février 2007	37
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau	9 février 2007	39

Décision 24/1 : Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹ et la Déclaration ministérielle de Malmö,²

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003, 59/226 du 22 décembre 2004, 60/189 du 22 décembre 2005 et 61/205 du 20 décembre 2006,

Rappelant en outre ses décisions SS.VIII/1 du 31 mars 2004 et 23/1 du 25 février 2005,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,³ qui a insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement la décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

Soulignant que tous les éléments des recommandations sur la gouvernance internationale de l'environnement figurant dans la décision SS.VII/1 devraient être pleinement mis en œuvre,

Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,⁴ qu'il a adopté par sa décision 23/1 du 25 février 2005,

Reconnaissant qu'il importe notamment d'accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en fournissant des ressources financières additionnelles à cette fin,

Rappelant le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005⁵ et notant que l'examen du cadre institutionnel des activités environnementales des Nations Unies se poursuit, en particulier dans le cadre de consultations officielles de l'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif consacrés à la gouvernance internationale de l'environnement⁶, aux mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et à une proposition pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan au cours de l'exercice biennal 2008-2009,⁷ ainsi qu'au renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,⁸

I

Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Prend note* de la résolution 61/205 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au besoin, la question de l'instauration d'une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa soixante-quatrième session, tout en notant les divergences de vues exprimées jusqu'ici sur cette question importante mais complexe;

¹ Décision 19/1 du Conseil d'administration du 7 février 1997, annexe.

² Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa sixième session extraordinaire/Forum ministériel mondial sur l'environnement, UNEP/GCSS.VI/9, annexe I.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre 1, résolution 2, annexe.

⁴ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005.

⁶ UNEP/GC/24/3.

⁷ UNEP/GC/24/3/Add.1.

⁸ UNEP/GC/24/3/Add.2.

II

Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans le cadre de l'application du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
3. *Encourage* les gouvernements à appuyer la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, notamment en fournissant des ressources appropriées à cet effet;
4. *Prie* le Directeur exécutif de présenter annuellement des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au Comité des représentants permanents, afin que l'on sache clairement quels sont les activités en cours et les résultats obtenus, y compris les ressources budgétaires allouées, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de Bali, ainsi qu'un résumé semestriel des activités et résultats;
5. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement de façon à ce qu'ils concourent à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali;

III

Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

6. *Se félicite* du processus consultatif sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a été facilité par le Directeur exécutif, et des contributions précieuses apportées par les gouvernements et les autres parties prenantes, qui ont permis l'élaboration du projet de stratégie pour la Veille écologique,⁹
7. *Prie* le Directeur exécutif de consulter les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières, dont le Fonds pour l'environnement mondial, le secteur privé et la société civile, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, la communauté scientifique, y compris les systèmes mondiaux d'observation, et les autres partenaires afin d'améliorer encore le projet de stratégie pour la Veille écologique en tant que partie intégrante de la vision stratégique plus large du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de communiquer au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session une proposition révisée qui devrait comporter une estimation du coût des éléments des activités proposées pour l'exercice biennal 2010-2011, et de mettre ces estimations à la disposition du Comité des représentants permanents au début de l'établissement du budget;
8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, notamment en renforçant les moyens scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement;
9. *Réaffirme également* que l'alerte rapide dans le domaine de l'environnement et l'évaluation et la surveillance de l'état de l'environnement mondial sont au cœur des fonctions du Programme des Nations Unies pour l'environnement et *reconnait* l'utilité que pourrait avoir un réseau tirant parti des organismes existants, notamment les institutions universitaires et les centres d'excellence, et de la compétence scientifique des institutions spécialisées et des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement;
10. *Souligne* l'importance vitale à l'heure de la mondialisation du renforcement des infrastructures et des capacités à même de faciliter la coopération en matière de données et d'informations environnementales et de susciter une réduction des coûts de transaction pour l'établissement des rapports nationaux, la comptabilité des ressources naturelles, la prise de décisions, la prise en compte de l'environnement dans le développement, l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux, compte tenu des infrastructures, mécanismes et moyens existants de façon à éviter les chevauchements d'activités et à maximiser les synergies en matière de partage de données et d'informations;

⁹ UNEP/GC/24/3/Add.2.

11. *Appuie* les efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de renforcer les réseaux d'information aux niveaux régional et national;

IV

Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

12. *Souligne* la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale;

13. *Réaffirme* son appui à la fourniture de ressources financières adéquates, stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que condition préalable au renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi qu'à une coordination efficace de la dimension environnementale du développement durable;

14. *Encourage aussi* les gouvernements, afin de renforcer encore le financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'accroître le niveau de la réserve financière, comme demandé au paragraphe 8 de la décision 24/10 du Conseil d'administration du 9 février 2007, de verser, eu égard à leur situation économique et sociale, des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement à compter de 2007, d'un montant égal ou supérieur à celui suggéré au titre de la phase pilote prolongée du barème indicatif des contributions volontaires ou sur la base des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de l'appendice à la décision SS.VII/1;

15. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 19 de l'appendice à la décision SS.VII/1, de communiquer à tous les Etats Membres de l'ONU le barème indicatif des contributions volontaires qu'il a l'intention de proposer pour l'exercice biennal 2008-2009 et *prie instamment* chaque Etat Membre d'indiquer au Directeur exécutif s'il utilisera ou non le barème proposé;

16. *Prie également* le Directeur exécutif de préparer, pour examen par le Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session, un rapport évaluant le fonctionnement de la phase pilote prolongée du barème indicatif des contributions volontaires et des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de l'appendice à la décision SS.VII/1;

17. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour assurer un accroissement des financements de toutes origines, afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

18. *Encourage* les gouvernements, dans la mesure du possible, à opter pour le versement de contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'à des fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans l'établissement du programme de travail et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

V

Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement

19. *Prend note* des activités entreprises par le Directeur exécutif pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coordination et les synergies entre ces accords, ainsi que des activités menées pour soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour mieux appliquer, respecter et exécuter les accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte du pouvoir de décision autonome des conférences des Parties à ces accords et de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable parmi les autres organismes concernés des Nations Unies;

20. *Se félicite* de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition de façon à faciliter encore la mise en œuvre par ces pays des accords multilatéraux sur l'environnement;

21. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les capacités et, sur demande, d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à intégrer les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement à leurs stratégies nationales de développement durable, y compris aux stratégies d'atténuation de la pauvreté;

22. *Prie également* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements, selon qu'il y aura lieu, à élaborer des stratégies visant à faciliter l'application des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national;

23. *Se félicite* du fait que la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à sa troisième réunion et la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa huitième réunion, ont décidé d'aborder la question relative au renforcement de la coopération et de la coordination entre ces trois conventions et de créer, à cette fin, un groupe de travail spécial conjoint des Parties à ces conventions;

24. *Prie* le Directeur exécutif de coopérer avec les secrétariats des Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle pour améliorer les synergies entre les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les activités qui seront menées dans le cadre de ces trois conventions;

VI

Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement

25. *Reconnaît* le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ce qui est de renforcer la coordination et la collaboration au sein du système des Nations Unies en vue d'assurer une plus grande cohérence des activités dans le domaine de l'environnement;

26. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir la coordination des activités environnementales au sein du système des Nations Unies, en particulier celles qui sont utiles pour son fonctionnement et en ayant à l'esprit les paragraphes 36 et 37 de l'appendice à la décision SS.VII/1, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/2 : Etat de l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Conformément à ses fonctions et responsabilités, énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, consistant notamment à suivre l'état de l'environnement mondial afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Rappelant sa décision 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, l'évaluation et le suivi, et sa décision 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial,

Rappelant la résolution 61/222 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006 sur les océans et le droit de la mer,

Prenant note des conclusions de nombreux rapports d'évaluation et publications sur l'environnement parus après sa vingt-troisième session, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec des partenaires,

1. *Invite* les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières, le secteur privé et la société civile à prendre en considération les problèmes environnementaux qui font l'objet, notamment, des rapports suivants :

- a) Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire;
- b) Une planète, une multitude d'individus : Atlas d'un environnement en pleine mutation;
- c) Deuxième rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : L'eau, une responsabilité partagée

- d) Evaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2006 – Organisation météorologique mondiale – Projet mondial de recherche et de surveillance concernant l'ozone – Rapport No. 50;
- e) Perspectives mondiales de la diversité biologique, 2ème édition;
- f) L'avenir des écosystèmes désertiques de la planète;
- g) Challenges to International Waters : Regional Assessments in a Global Perspective – Rapport final de l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA);
- h) Annuaire GEO 2006 et 2007;
- i) Climate Change 2007 : The Physical Science Basis. Résumé à l'intention des décideurs. Contribution du Groupe de travail I au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- j) Deuxième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique* (AEO-2);
- k) Africa's Lakes : Atlas of our Changing Environment, eu égard à la prise de conscience croissante de leur complexité;

2. *Note avec inquiétude* que la dégradation et la modification généralisée de l'environnement résultant de l'activité humaine ainsi que de processus naturels et la perte de services rendus par les écosystèmes, qui sont avérées, sont autant d'obstacles à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus;

3. *Souligne* qu'il est indispensable de consolider le renforcement des capacités et l'appui technologique dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, comme prévu dans le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, avec l'assistance des Nations Unies, à l'échelon national et régional;

4. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales à continuer de coopérer dans le cadre des efforts visant à atténuer les modifications néfastes de l'environnement, et à s'y adapter, y compris en améliorant la base des connaissances en vue d'une réponse intégrée;

5. *Se félicite* de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale du 29 novembre 2005 sur les océans et le droit de la mer portant création du Groupe directeur spécial pour « l'évaluation des évaluations » lancée au titre de la phase préparatoire de l'établissement d'un mécanisme de notification et d'évaluation périodiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui sera mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

6. *Demande* aux gouvernements et aux experts de contribuer à l'achèvement du quatrième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, en suivant les grandes lignes définies lors de la consultation mondiale intergouvernementale et multipartite sur ce rapport, qui s'est déroulée à Nairobi les 19 et 20 février 2005, en revoyant notamment le résumé destiné aux décideurs pour 2007, en participant à la deuxième consultation mondiale intergouvernementale et multipartite de septembre 2007 et en appuyant les activités d'ouverture relatives au quatrième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*;

7. *Prie* le Directeur exécutif d'exposer les conclusions pertinentes du quatrième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* au Conseil d'administration à sa dixième session extraordinaire, en vue de faciliter l'examen de ces conclusions et de leurs implications potentielles, par exemple pour l'orientation stratégique du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses fonctions dans le système des Nations Unies ainsi que des services qu'il doit apporter aux Etats membres;

8. *Invite* les gouvernements à envisager, si nécessaire en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, un examen systématique de l'efficacité des mesures législatives, institutionnelles et financières, ainsi que des mesures de mise en œuvre et d'application prises au niveau national pour remédier à la dégradation accélérée de l'environnement mondial de manière efficiente et responsable, en faisant appel à leurs propres ressources;

9. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses travaux, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en respectant pleinement le mandat de cette convention, compte tenu des conclusions du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Décision 24/3 : Gestion des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005 et SS.IX/1 du 9 février 2006 relatives aux politiques mondiales touchant la gestion des produits chimiques et à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rappelant sa décision 23/9 II du 25 février 2005 demandant la poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et sa décision SS.IX/1 du 9 février 2006 approuvant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques telle qu'adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Emirats arabes unis), le 6 février 2006,

Reconnaissant les inquiétudes largement répandues quant aux effets néfastes graves du mercure sur la santé des êtres humains et l'environnement et la nécessité urgente d'une action internationale,

Prenant note de la Déclaration de Budapest sur le mercure, le plomb et le cadmium élaborée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa cinquième session tenue à Budapest (Hongrie), du 25 au 29 septembre 2006,

Se félicitant des activités s'inscrivant dans le cadre du projet mondial relatif au mercure de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant l'extraction à petite échelle de l'or,

Prenant en compte le principe des responsabilités communes mais différenciées telles qu'exposées au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,¹⁰ en plus des autres principes pertinents de la Déclaration de Rio,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques,¹¹

I

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations

1. *Renforce* l'applicabilité de la décision 24/1 pour la gestion efficace des produits chimiques;

II

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

2. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment la mise en place du Programme de démarrage rapide pour soutenir les activités initiales de renforcement des capacités et les réunions régionales tenues à ce jour ou prévues, et prend note du Plan d'action régional africain adopté par les participants à la première réunion régionale africaine sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui s'est tenue du 11 au 14 septembre 2006;¹²

3. *Se félicite également* des contributions importantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement au processus de l'Approche stratégique;

4. *Se félicite* de la coresponsabilité de l'Organisation mondiale de la santé avec le secrétariat de l'Approche stratégique et exprime sa conviction qu'une telle coopération est de la plus haute importance pour le succès et la nature intersectorielle de l'Approche stratégique;

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF.151/26/Rev.1) vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

¹¹ UNEP/GC/24/7.

¹² SAICM/RM/Afr.1/6, annexe V.

5. *Souligne* l'importance de l'Approche stratégique, de ses objectifs globaux ainsi que de son application efficace et prie par conséquent toutes les parties prenantes d'intégrer à titre prioritaire l'Approche stratégique à leurs activités;
6. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres en mesure de le faire à contribuer financièrement et en nature au Programme de démarrage rapide et à son fonds d'affectation spéciale;
7. *Prend note* du plan de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à soutenir la mise en œuvre de l'Approche stratégique et prie le Directeur exécutif d'encourager la pleine participation des gouvernements et autres parties prenantes à ce plan de travail, y compris aux initiatives concernant les indicateurs et outils d'évaluation, et de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session;
8. *Encourage* le secrétariat de l'Approche stratégique à examiner les moyens de mieux utiliser les ressources financières de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique pour identifier les domaines pouvant appuyer la réalisation des objectifs appropriés et pertinents de l'Approche stratégique;
9. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire sur les résultats des activités entreprises en application du paragraphe précédent;
10. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à prendre des dispositions pour permettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'acquitter de ses responsabilités au titre de l'Approche stratégique;
11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et d'établir un rapport, pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire, sur les activités réalisées par le Programme interorganisations en vue de mettre en œuvre l'Approche stratégique;

III

Le plomb et le cadmium

12. *Prend note* des lacunes en matière de données et d'informations mises au jour dans les études scientifiques provisoires sur le plomb et le cadmium¹³ réalisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et du fait que de nouvelles mesures sont nécessaires pour combler ces lacunes, eu égard à la situation particulière des pays en développement et des pays à économie en transition;
13. *Encourage* les gouvernements et autres intéressés à déployer des efforts pour réduire les risques posés par le plomb et le cadmium, tout au long de leur cycle de vie, pour la santé des êtres humains et l'environnement;
14. *Prie* le Directeur exécutif de fournir les informations disponibles sur le plomb et le cadmium en vue de combler les lacunes en matière de données et d'informations mises au jour dans les études provisoires et d'établir un inventaire des mesures actuelles de gestion des risques ;

IV

Le mercure

15. *Prend note* des progrès accomplis depuis 2005 dans le cadre du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment le lancement de partenariats et autres initiatives et les progrès réalisés sous leur égide;
16. *Reconnaît* que les efforts actuels pour réduire les risques posés par le mercure ne sont pas suffisants pour relever les défis posés par le mercure à l'échelon planétaire;

¹³ UNEP/GC/24/INF/16.

17. *Conclut* par conséquent qu'il importe que de nouvelles mesures à long terme soient prises au niveau international pour réduire les risques posés pour la santé humaine et l'environnement et que de ce fait les options pour des mesures renforcées volontaires et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants seront examinées et évaluées en vue de réaliser des progrès pour s'attaquer à ce problème;

18. *Reconnaît* que toute une série d'activités doivent être menées pour relever les défis posés par le mercure, notamment la substitution des produits et technologies; la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités; l'élaboration de politiques et réglementations nationales; la collecte de données, la recherche et la fourniture d'informations, en gardant à l'esprit la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition;

19. *S'engage* à intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour réduire les risques liés aux rejets de mercure, en prenant en compte les priorités suivantes :

- a) Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'environnement;
- b) Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets contenant du mercure et des composés de mercure;
- c) Réduire la demande mondiale de mercure reliée à son utilisation dans les produits et procédés de production;
- d) Réduire l'offre mondiale de mercure, en envisageant notamment de diminuer l'extraction primaire et en prenant en compte une hiérarchie de sources;
- e) Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure;
- f) Envisager, en s'appuyant sur les résultats de l'analyse visée au paragraphe 24 d) ci-dessous, la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé publique et à l'environnement;
- g) Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques;

20. *Prie instamment* les gouvernements de recueillir des informations sur les moyens de réduire les risques qui peuvent être causés par l'offre de mercure, en envisageant :

- a) Une réduction de la dépendance à l'égard de l'extraction minière primaire de mercure au profit de sources de mercure préférables du point de vue de l'environnement, notamment le mercure recyclé;
- b) Des options et des solutions pour le stockage à long terme du mercure;
- c) Des activités régionales pour améliorer les données sur les importations et exportations de mercure et assurer l'application effective du contrôle douanier, dans le cadre par exemple de l'Initiative des douanes vertes;
- d) Les effets sur le marché et effets socio-économiques des activités prévues plus haut;

21. *Prie instamment* les gouvernements de fournir au Directeur exécutif les informations visées au paragraphe précédant;

22. *Engage également vivement* les gouvernements à élaborer et analyser des options pour remédier au commerce et à l'offre de mercure, en envisageant notamment un stockage écologiquement rationnel et en réduisant l'extraction minière primaire, en s'appuyant sur le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif à l'offre, au commerce et à la demande de mercure,¹⁴ et *demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'aider les pays en développement qui en font la demande, dans cette entreprise, dans le cadre de l'assistance technique;

23. *Prie en outre instamment* les gouvernements de fournir au Directeur exécutif les informations visées au paragraphe précédent;

24. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport s'inspirant notamment des travaux en cours dans d'autres forums axés sur :

¹⁴ UNEP/GC/24/INF/16.

Les émissions atmosphériques

a) Les meilleures données disponibles sur les émissions et tendances du mercure, y compris lorsque possible, une analyse par pays, région et secteur, une étude des facteurs sous-tendant ces tendances et les mécanismes réglementaires applicables;

b) Les résultats actuels établis à partir de la modélisation à l'échelle mondiale et d'autres sources d'informations sur la contribution des émissions régionales aux dépôts pouvant entraîner des effets nocifs et les avantages potentiels découlant d'une réduction de ces émissions, compte tenu des efforts faits dans le cadre du partenariat sur le sort et le transport lancé sous l'égide du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) Un aperçu général des meilleures pratiques sectorielles pour réduire les émissions de mercure, y compris les coûts, lorsque possible, et une évaluation des scénarios de réduction des émissions;

La contamination des sites

d) Une analyse des informations sur l'étendue des sites contaminés, les risques que présentent pour la santé publique et l'environnement les rejets des composés de mercure à partir de ces sites, des options d'atténuation écologiquement rationnelles et les coûts associés et de la contribution des sites contaminés aux rejets mondiaux;

25. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à faciliter les travaux entre le programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les partenariats établis dans le cadre de ce programme, selon qu'il conviendra, en vue :

a) D'améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions, le sort et le transport du mercure au niveau international;

b) De promouvoir l'établissement d'inventaires des utilisations et des émissions de mercure;

26. *Demande instamment* aux gouvernements et aux autres parties prenantes de continuer à apporter leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de les renforcer, en fournissant des ressources techniques et financières en vue de parvenir à une réduction de la demande et des rejets de mercure, diminuant ainsi les risques posés par le mercure pour la santé humaine et l'environnement;

27. *Prie* le Directeur exécutif, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement en :

a) Elaborant un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en convoquant une réunion des partenaires et autres parties prenantes consacrée notamment à :

i) L'élaboration de plans d'activité;

ii) La définition des buts du partenariat;

iii) L'élaboration des directives opérationnelles;

b) Augmentant le nombre et la portée des partenariats pour associer des secteurs nouveaux, en expansion ou connexes, tels que ceux de la production de chloroéthylène, de l'extraction des métaux non ferreux et la production de ciment et de la combustion des déchets;

c) Renforçant le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or en intensifiant notamment la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en explorant des approches commerciales novatrices et en diffusant des technologies alternatives de captage et de recyclage du mercure;

d) S'employant à lever des fonds appropriés pour soutenir le programme de partenariat mondial pour le mercure.

28. *Décide*, en outre, de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée composé de représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique et des parties prenantes pour examiner et évaluer les options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants;

29. *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée sera guidé par les priorités définies au paragraphe 19;
30. *Adopte* le mandat suivant pour le groupe de travail spécial à composition non limitée :
- a) Examiner les rapports et informations visés aux paragraphes 20, 22 et 24 et la compilation d'autres informations pertinentes disponibles établie par le Directeur exécutif;
 - b) Examiner, pour chacune des priorités définies au paragraphe 19 :
 - i) L'éventail des réponses et stratégies disponibles;
 - ii) La faisabilité et l'efficacité des approches volontaires et juridiquement contraignantes;
 - iii) Les options de mise en œuvre;
 - iv) Les coûts et avantages des interventions et stratégies;
 - c) Examiner également chacune de ces réponses et stratégies, eu égard notamment aux aspects suivants :
 - i) Les capacités et moyens respectifs des pays développés ainsi que des pays en développement et des pays à économie en transition;
 - ii) La nécessité d'un renforcement des capacités, d'une assistance technique, du transfert de technologie et de sources de financement appropriées;
31. *Invite* les gouvernements à envisager d'organiser des ateliers préparatoires nationaux et régionaux associant les parties prenantes concernées;
32. *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée :
- a) Se réunira deux fois : avant la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et durant la période s'étendant entre cette session extraordinaire et la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil/Forum;
 - b) Présentera un rapport d'activité au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire et un rapport final reflétant toutes les vues exprimées et présentant des options ainsi que toutes recommandations consensuelles au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session ordinaire;
33. *Décide* que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourra, à sa dixième session extraordinaire, fournir de nouvelles orientations au groupe de travail spécial à composition non limitée;
34. *Décide également* d'examiner les conclusions des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée à sa vingt-cinquième session ordinaire, afin de prendre une décision sur le rapport final;
35. *Demande* au Directeur exécutif de compiler d'autres informations pertinentes disponibles pour examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée;
36. *Invite* les gouvernements et autres en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la présente décision, eu égard en particulier à la participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux travaux du groupe de travail spécial;
37. *Prie* le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire office de secrétariat du groupe de travail spécial et de préparer les rapports analytiques et de synthèse nécessaires pour ses travaux;
38. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/4 : Prévention du trafic international illicite

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21¹⁵ sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux,

Notant la recommandation figurant à l'alinéa e) du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable d'encourager les efforts pour prévenir le trafic international illicite de produits chimiques dangereux,¹⁶

Notant également la résolution sur la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux adoptée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa quatrième session,¹⁷

Rappelant sa décision SS.IX/1 du 9 février 2006 par laquelle il a approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et notamment le paragraphe 18 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique concernant le trafic international illicite,

Prenant note des conclusions du colloque du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le trafic international illicite de produits chimiques dangereux organisé à Prague (République tchèque) du 6 au 8 novembre 2006,¹⁸

Conscient des préoccupations de tous les pays, notamment des pays en développement et des pays à économie en transition, s'agissant de la prévention du trafic international illicite de produits chimiques dangereux,

Se félicitant, à cet égard, de la décision VIII/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, concernant le déversement illicite de déchets dangereux par le navire Probo Koala à Abidjan (Côte d'Ivoire), en août 2006,¹⁹

Considérant que la coopération internationale entre les pays concernés est essentielle pour prévenir le trafic international illicite de produits chimiques dangereux,

Notant également qu'il importe au plus haut point que les gouvernements prennent des mesures au niveau national pour s'attaquer au problème du trafic illicite de produits chimiques dangereux,

1. *Invite* les gouvernements à envisager de ratifier les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ou d'y adhérer, notamment la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
2. *Prie* le Directeur exécutif d'encourager la mise en œuvre du paragraphe 18 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
3. *Prie également* le Directeur exécutif de communiquer la présente décision aux secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm;
4. *Invite* le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à présenter des recommandations communes sur la prévention du trafic international illicite de produits chimiques dangereux aux organes directeurs des organisations participantes pour examen dans le cadre de leurs mandats respectifs;

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF/151/26/Rev.1), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

¹⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

¹⁷ Quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, rapport final (IFCS/FORUM IV/16w).

¹⁸ http://www.chem.unep.ch/unepaicm/prague_nov06/default.html.

¹⁹ *Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sur les travaux de sa huitième réunion* (UNEP/CHW.8/16), annexe I.

5. *Engage* les gouvernements et autres acteurs à fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement les ressources financières et techniques nécessaires pour prendre les mesures visées au paragraphe 2 de la présente décision afin de permettre l'application intégrale et efficace de la décision;

6. *Invite* l'Organisation mondiale des douanes à envisager de participer aux activités prévues dans la présente décision;

7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/5 : Gestion des déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant la décision SS.VIII/4 du 31 mars 2004 relative à la gestion des déchets et le compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,²⁰

Tenant compte des travaux sur la gestion des déchets entrepris dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ainsi que des travaux connexes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment dans le contexte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et des activités d'autres organismes des Nations Unies, institutions, forums et processus internationaux compétents,

Prenant note de la décision VIII/34 sur la mobilisation des ressources et le financement durable adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion, annexe I,²¹

Notant aussi le rôle important que peuvent jouer les programmes, plans et stratégies nationaux concernant le développement durable, la protection de l'environnement et l'éradication de la pauvreté lorsque l'on s'attaque aux problèmes des déchets au niveau national,

Tenant compte des travaux entrepris pour favoriser l'approche préconisant la gestion des déchets durant la totalité de leur cycle de vie, entre autres au titre du cadre décennal de programmes relatifs à la consommation et à la production durables (processus de Marrakech), de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de l'initiative dite des « 3R » (réduction, réutilisation et recyclage) du Groupe des Huit,

Notant que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres porte, entre autres, sur les problèmes liés aux déchets solides qui polluent les zones côtières et marines,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, d'établir, en consultation avec le secrétariat de la Convention de Bâle, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, institutions, forums et processus internationaux compétents, pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire, un rapport qui :

a) Passerait en revue les travaux en cours ou prévus d'organisations, institutions, forums et processus compétents dans le domaine de la gestion des déchets;

²⁰ Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire : Rapport du Secrétaire général (A/56/326), annexe.

²¹ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CHW.8/16).

b) Recenserait les réussites et les lacunes possibles, compte tenu de la nécessité d'entreprendre éventuellement de nouveaux travaux, telles que l'élaboration de lignes directrices sur la gestion intégrée des déchets, de la nécessité de compiler les meilleures pratiques concernant la gestion intégrée des déchets, en particulier au niveau local ainsi que dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et de la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud;

c) Formulerait des recommandations concrètes sur la façon de combler les lacunes, sur ceux à qui il appartiendrait de prendre les mesures nécessaires et sur les modalités de l'assistance à fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour qu'ils élaborent leurs propres stratégies de gestion de déchets;

2. *Invite* le Directeur exécutif à collaborer avec les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine de la gestion de déchets, en tenant compte des responsabilités et du rôle respectifs de chaque organisation, afin d'améliorer la coordination et d'éviter les travaux faisant double emploi, et à faire rapport sur les résultats de cette démarche à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

3. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les moyens du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il puisse aider les pays en développement et les pays à économie en transition à gérer leurs déchets, sous réserve de disposer de ressources extrabudgétaires à cette fin;

4. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec d'autres organisations, selon que de besoin et dans la limite des ressources disponibles, de continuer à mettre en œuvre des projets de démonstration et d'en concevoir de nouveaux dans les pays en développement et les pays à économie en transition intéressant la gestion intégrée des déchets au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et de diffuser largement les résultats obtenus et les enseignements tirés;

5. *Invite* les organisations internationales et les gouvernements à fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour qu'ils puissent s'engager activement dans la voie de la gestion intégrée de déchets.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/6 : Petits Etats insulaires en développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses précédentes décisions relatives aux activités en faveur des petits Etats insulaires en développement, en particulier sa décision 23/5 du 25 février 2005,

Rappelant la résolution 61/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, concernant le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement,²²

Considérant les conclusions et projections des récents rapports scientifiques et économiques sur les effets néfastes du changement climatique sur les petits Etats insulaires en développement, en particulier la partie A du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,²³

1. *Loue* le Directeur exécutif pour son rapport intérimaire sur les activités en faveur des petits Etats insulaires en développement entreprises comme suite à la décision 23/5;²⁴

2. *Reconnaît* les efforts déployés par le Directeur exécutif pour mener des activités en faveur des petits Etats insulaires en développement dans diverses régions, dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

²² *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (A/CONF/207/11)* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4), résolution 1, annexe.

²³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Groupe de travail I, résumé à l'intention des décideurs, paru le 2 février 2007 (disponible en ligne sur le site <http://www.ipcc.ch/>).

²⁴ UNEP/GC/24/5.

3. *Réitère* que les petits Etats insulaires en développement sont particulièrement exposés aux effets de la dégradation de l'environnement, en particulier aux effets du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers, et qu'une coopération internationale visant à renforcer leur capacité d'adaptation est nécessaire de toute urgence pour palier cette vulnérabilité;

4. *Prie* le Directeur exécutif de développer encore les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives aux petits Etats insulaires en développement en vue de déterminer les nouveaux efforts à faire, y compris les arrangements institutionnels, en tenant pleinement compte du paragraphe 8 du dispositif de la résolution 61/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'intégrer comme il convient la Stratégie de Maurice dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de remédier au problème lié à l'adaptation aux effets du changement climatique dans les petits Etats insulaires en développement et les Etats côtiers de faible altitude et de renforcer les liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organismes compétents;

6. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/7 : Engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11

Le Conseil d'administration,

Rappelant le principe 20 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²⁵, les objectifs 3 et 7 énoncés dans la Déclaration du Millénaire,²⁶ la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁷ ainsi que le paragraphe 20 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable,²⁸

Se félicitant de la coopération très utile qui existe entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Réseau mondial des femmes ministres de l'environnement;

Rappelant sa décision 23/11 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement,

1. *Demande instamment* au Directeur exécutif de poursuivre résolument la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris des projets sur l'égalité des sexes et l'environnement dont il est fait mention dans le Plan d'action;

2. *Invite* les gouvernements à verser des contributions financières volontaires afin de garantir des ressources suffisantes pour une mise en œuvre intégrale du Plan d'action pour l'égalité des sexes;

3. *Prie instamment* le Directeur exécutif de mettre au point un mécanisme de suivi et d'évaluation pour mettre en œuvre efficacement le Plan d'action pour l'égalité des sexes.

**10e séance
9 février 2007**

²⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF.151/26/Rev.1), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

²⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

²⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août-4 septembre 2002, (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

Décision 24/8 : Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Conscient qu'en dépit de très nombreuses perspectives prometteuses et de ses potentialités, l'Afrique est assaillie par des crises écologiques, sociales et économiques qui font du continent le lieu de la Planète où se concentrent les problèmes d'environnement et de développement,

Egalement conscient du fait que les accords conclus au cours de nombreux rassemblements internationaux mettent habituellement l'accent sur les problèmes de l'Afrique auxquels une attention particulière doit être prêtée et que les besoins particuliers du continent, dont il est fait état dans le Document final du Sommet mondial de 2005,²⁹ rappellent avec insistance la gravité des préoccupations suscitées par l'Afrique et les engagements en sa faveur qui en découlent,

Conscient en outre que la communauté internationale continue de prêter une grande attention aux besoins particuliers de l'Afrique, comme l'attestent plusieurs déclarations, résolutions et décisions internationales, renforcées ultérieurement, notamment la décision SS.V/2 du 22 mai 1998 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'appui à l'Afrique,

Sachant que les problèmes d'environnement auxquels l'Afrique est confrontée continuent d'être d'une gravité sans pareille et que la dégradation de l'environnement africain perdure sans fléchir en dépit des efforts soutenus des gouvernements africains et de l'aide de la communauté internationale,

Notant la résolution 57/7 de l'Assemblée générale du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, par laquelle l'Assemblée générale a notamment fait sienne la recommandation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts en faveur du développement de l'Afrique,

Notant aussi que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique sera largement mis en œuvre par les mécanismes nationaux et les communautés économiques sous-régionales en Afrique avec l'aide de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, y compris les banques de développement multilatérales,

Prenant note avec satisfaction du début de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique sous les auspices de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et avec l'appui technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Accueillant avec satisfaction l'appui fourni par tous les partenaires du développement aux fins de mise en œuvre du Plan d'action pour l'initiative du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en matière d'environnement et de protection de l'environnement,

Prenant note du rôle joué par le Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions en Afrique pour favoriser les initiatives tendant à développer les moyens des Etats africains dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des législations et politiques relatives à l'environnement,

Constatant que dans sa résolution 60/222 du 23 novembre 2005 relative au progrès de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et à l'appui international à ce nouveau partenariat, l'Assemblée générale des Nations Unies prend note des diverses initiatives importantes prises au cours des dernières années par les partenaires de l'Afrique en matière de développement, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Plan d'action pour l'Afrique du G8, l'Union européenne, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le rapport de la Commission pour l'Afrique³⁰ et le Forum du partenariat pour l'Afrique et à cet égard, souligne l'importance de la coordination de ces initiatives,

²⁹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

³⁰ Notre intérêt commun : *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, mars 2005 (http://www.commissionforafrica.org/english/report/thereport/english/11-03-05_cr_report.pdf).

Sachant en outre qu'au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005,³¹ on souligne la nécessité d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent,

Applaudissant la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à centrer nombre de ses priorités sur l'Afrique,

Prenant note de l'initiative de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tendant à lier le développement durable et l'atténuation de la pauvreté comme cela est indiqué dans le deuxième rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique,

Accueillant avec satisfaction les efforts louables du Directeur exécutif en faveur de l'appui accordé à l'Afrique,

Accueillant avec satisfaction d'autres programmes et projets visant à favoriser la protection de l'environnement et la gestion avisée des ressources naturelles tels que l'Initiative « Bassin du Congo » et l'Initiative « De l'eau pour les pauvres »,

1. *Insiste* sur le fait que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait, en raison de son emplacement stratégique en Afrique, prendre la direction des initiatives tendant à accroître l'appui aux efforts du continent en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et mener la coopération internationale en collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres institutions, ayant pour objet de permettre de s'attaquer efficacement à la tâche complexe consistant à assurer la viabilité écologique, grâce notamment au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;³²

2. *Réaffirme* que l'aide à l'Afrique, telle que définie par la décision SS.V/2 du Conseil d'administration du 22 mai 1998, devrait être accrue en tenant compte de la situation et des besoins actuels de la région;

3. *Demande* aux gouvernements africains d'assumer au premier chef la responsabilité du développement durable dans leurs pays respectifs, et d'engager une action à cette fin;

4. *Invite* les gouvernements à appuyer le projet de Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions en Afrique et demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de développer le Partenariat, sous réserve de disposer de ressources extrabudgétaires à cette fin, afin qu'un appui puisse être fourni à tous les Etats africains dans ce cadre et que le partenariat soit intégré au programme ordinaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de l'Union africaine et dans l'optique du développement et de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

6. *Prie* le Directeur exécutif d'établir des relations de travail avec les comités techniques spécialisés de l'Union africaine, en particulier son comité technique chargé de l'environnement, afin de faciliter la prise en compte des problèmes environnementaux par les travaux des institutions de l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, selon qu'il convient;

7. *Prie* le Directeur exécutif de s'efforcer, sous réserve de disposer de ressources extrabudgétaires à cette fin et en étroite collaboration avec les partenaires, en particulier les communautés économiques sous-régionales en Afrique, la Banque africaine de développement et d'autres organismes des Nations Unies, d'aider les pays africains à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;³³

8. *Prie aussi* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du Plan stratégique de Bali;

³¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

³² UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

³³ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale, du 16 septembre 2002.

9. *Invite* le Directeur exécutif à collaborer étroitement avec la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau, le Forum des Ministres africains de l'énergie, la Commission africaine de l'énergie, les communautés économiques régionales et le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique dans le cadre de leurs efforts visant à mettre en œuvre les conclusions des études directives sur l'environnement de la Commission de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, sur demande et sous réserve de disposer des ressources extrabudgétaires nécessaires et dans le cadre de leurs programmes de travail;

10. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente décision assortie de propositions et de recommandations précises.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/9 : Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de programme et de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009³⁴ ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant³⁵,

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;
2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 152 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, aux fins indiquées ci-après :

Programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (en milliers de dollars)

Programme de travail	
Evaluation de l'environnement et alerte rapide	26 950
Droit et conventions en matière d'environnement	13 359
Mise en œuvre des politiques environnementales	19 182
Technologie, industrie et économie	27 694
Coopération et représentation régionales	33 779
Communication et information	9 036
Total, programme de travail	130 000
Réserve du programme du Fonds	6 000
Budget d'appui	16 000
Total général	152 000

3. *Prie instamment* les gouvernements de soutenir davantage le renforcement du Fonds pour l'environnement en considérant les options envisagées dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration en date du 15 février 2002, y compris la phase pilote prolongée du barème indicatif des contributions volontaires;

4. *Note avec satisfaction* la manière prudente et responsable dont le Directeur exécutif a exercé son pouvoir discrétionnaire en matière de budget et de finances;

5. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources sont déployées;

³⁴ UNEP/GC/24/9.

³⁵ UNEP/GC/24/9/Add.1.

6. *Prie* le Directeur exécutif, au cas où il aurait besoin de redéployer des crédits dépassant 10 %, mais en aucun cas plus de 20 %, des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle des ressources sont déployées, de le faire en consultation avec le Comité des représentants permanents;
7. *Autorise* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des crédits alloués aux activités du programme en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des dépenses autorisées;
8. *Prie instamment* le Directeur exécutif de relever encore le niveau de la réserve financière pour la porter à 20 millions de dollars, à mesure que se dégageront en fin d'exercice des soldes supérieurs aux montants nécessaires à l'exécution des programmes approuvés pour les exercices biennaux 2006–2007 et 2008–2009;
9. *Recommande* que le Directeur exécutif, compte tenu d'éventuelles contraintes financières, fasse preuve de prudence dans la création de postes supplémentaires au titre du programme du Fonds pour l'environnement;
10. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent pour s'éloigner d'une approche reposant sur la fourniture de produits en faveur d'une approche axée sur l'obtention de résultats et *prie* le Directeur exécutif de continuer dans cette voie en veillant à ce que les responsables de programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de la réalisation des objectifs des programmes dont ils sont chargés en utilisant efficacement et d'une manière transparente les ressources à cette fin, sous réserve des procédures d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;
11. *Prie* le Directeur exécutif de tenir les gouvernements expressément informés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, chaque trimestre, et du Conseil d'administration, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, de l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, notamment des contributions et des dépenses, ainsi que des réaffectations de crédits ou des ajustements des ressources allouées;
12. *Se félicite* des nombreuses consultations entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et *prie* le Directeur exécutif de poursuivre ces consultations en vue de l'établissement de chaque budget et programme de travail biennal;
13. *Prie* le Directeur exécutif de préparer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, une stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 comportant une vision, des objectifs, des priorités et des mesures d'impact clairement définis et assortie d'un mécanisme robuste, qui sera soumise aux gouvernements pour examen, en vue d'être approuvée par le Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session;
14. *Remercie* les gouvernements qui ont contribué au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2006-2007 et *lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds pour l'environnement ou accroissent leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moyen de contributions en espèces ou en nature, afin que le programme puisse être mis en œuvre intégralement;
15. *Prie* le Directeur exécutif d'accroître les efforts qu'il déploie pour mobiliser des fonds de toutes sources, en vue d'augmenter encore le nombre des donateurs et d'accroître le montant des recettes;
16. *Prie également* tous les gouvernements de verser, si possible, leurs contributions avant l'année à laquelle elles se rapportent, ou au plus tard, au début de l'année à laquelle elles correspondent, afin que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse planifier et exécuter plus efficacement le programme du Fonds;
17. *Prie en outre* tous les gouvernements d'annoncer, si possible, leurs contributions au Fonds pour l'environnement au moins une année avant l'année à laquelle elles se rapportent et, dans la mesure du possible, de faire des annonces pluriannuelles;
18. *Approuve* la recommandation du Directeur exécutif de ne pas considérer les contributions annoncées et non versées pour la période 2001-2002 comme des actifs aux fins de la comptabilité;
19. *Approuve* les tableaux d'effectifs proposés au titre du budget d'appui biennal au programme du Fonds pour l'environnement pour 2008-2009 tels qu'ils figurent dans le rapport pertinent du Directeur exécutif;

20. *Note* qu'une augmentation du montant des fonds provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies destinés à l'Office des Nations Unies à Nairobi ou au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2008-2009 entraînerait une diminution des ressources nécessaires au budget d'appui biennal du Fonds pour l'environnement, et que les ressources ainsi dégagées pourraient être réaffectées aux activités du programme ou à la réserve financière du Fonds pour l'environnement;
21. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;
22. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de garder à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture, de manière efficace, des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi;
23. *Prie* le Directeur exécutif de donner aux gouvernements des renseignements financiers sur les programmes de travail, conformément à l'article VI des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, si on lui en a fait la demande;
24. *Prie également* le Directeur exécutif, en application de l'article VI des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir aux gouvernements, deux fois par an, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et *demande également* que la présentation de ces renseignements corresponde au programme de travail;
25. *Prie en outre* le Directeur exécutif de fournir chaque trimestre au Comité des représentants permanents des informations complètes sur toutes les facilités financières mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le financement au titre du budget ordinaire, le Fonds pour l'environnement, les contributions à des fins déterminées et les paiements effectués par le Fonds pour l'environnement mondial et autres sources, pour contribuer à la transparence de la situation financière globale du Programme des Nations Unies pour l'environnement pendant l'exercice biennal 2008-2009;
26. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions affectées à des fins déterminées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;
27. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de proposer des voies et moyens de redresser le déséquilibre entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins déterminées pour financer le programme de travail, et d'indiquer clairement le montant des ressources disponibles et les résultats escomptés;
28. *Autorise* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2010-2011;
29. *Prie* le Directeur exécutif de préparer, pour l'exercice biennal 2010-2011, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail qui comportera des activités au titre du programme du Fonds d'un montant indicatif de 140 millions de dollars;
30. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre, en consultation avec le Comité des représentants permanents, en vue d'être présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session pour examen et approbation, un projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, où se trouve l'ordre des priorités, qui soit axé sur l'obtention de résultats et présenté sous une forme simplifiée;

31. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités³⁶, en soulignant l'importance de la coopération Sud-Sud, en particulier des efforts visant à développer les capacités institutionnelles et renforcer les Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009;

32. *Prie en outre* le Directeur exécutif de mieux faire comprendre les liens entre la pauvreté et l'environnement et, s'il convient, d'aider les gouvernements, s'ils en font la demande, à intégrer les politiques environnementales et la prise de décision aux politiques sociales et économiques visant à éradiquer la pauvreté, conformément au mandat incombant au Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009;

33. *Encourage* les gouvernements à appuyer la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris moyennant la fourniture de ressources adéquates;

34. *Prie* le Directeur exécutif, lorsqu'il exerce son autorité en matière de redéploiement des ressources, reconfirmée aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision, et lorsqu'il prélève sur la réserve du programme du Fonds, d'accorder une attention particulière aux domaines ayant un rang de priorité élevé;

35. *Prie également* le Directeur exécutif de prendre d'autres mesures visant à intégrer les objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier dans le contexte du programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, et à réorienter les activités du Programme vers les domaines essentiels jugés importants et pertinents pour les gouvernements.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/10 : Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées

Le Conseil d'administration,

Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis sa vingt-troisième session :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) SML – Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, expirant le 30 novembre 2013;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) NFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-cadre entre le PNUE et le Gouvernement norvégien (financé par ce dernier), créé en 2006 sans date fixe d'expiration;
 - ii) SEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Suède (financé par le Gouvernement suédois), créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2007;
 - iii) SFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-cadre entre le PNUE et le Gouvernement espagnol (financé par ce dernier), créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2012;

³⁶ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale suivants sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - ii) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iii) DUL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités du Groupe des barrages et du développement afin de coordonner les suites données aux travaux de la Commission mondiale des barrages, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iv) ETL – Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - v) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - vi) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du Programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2009.
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en oeuvre de l'accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2009;
 - ii) ELL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer la capacité institutionnelle et réglementaire des pays en développement africains, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iii) GNL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iv) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2009;
 - v) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - vi) SEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en oeuvre de l'accord avec la Suède (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2010;

3. *Approuve* la clôture des Fonds d'affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières:

- i) PPL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'élaboration et la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;
- ii) SDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du détachement d'un cadre supérieur du PNUE au Secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable (financé par le Gouvernement néerlandais);

Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les conventions pour les mers régionales, les protocoles et les fonds spéciaux

4. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-troisième session du Conseil d'administration :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) AVL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2008;
 - ii) MVL – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2008;
 - iii) SCL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, créé en 2006 sans date fixe d'expiration;
 - iv) SVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, créé en 2006 sans date fixe d'expiration;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) CCL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du Programme du Fonds spécial PNUE/FEM pour les changements climatiques, sans date fixe d'expiration;
 - ii) VBL – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2008;

5. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des Parties contractantes concernés :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) BCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2010;
 - ii) BDL – Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2010;
 - iii) BEL – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles destiné à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iv) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - v) BHL – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - vi) BTL – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu'au 31 décembre 2010;
 - vii) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - viii) BZL – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2009;

- ix) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2009;
- x) CTL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), jusqu’au 31 décembre 2011;
- xi) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers de la région de l’Afrique de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xii) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2009;
- xiii) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2009;
- xiv) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2009;
- xv) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2008;
- xvi) SOL – Fonds général d’affectation spéciale pour le financement d’activités de recherche et d’observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, jusqu’au 31 décembre 2015;
- xvii) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, jusqu’au 31 décembre 2011 ;
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2009;
 - ii) GFL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en oeuvre par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l’environnement mondial, sans date fixe d’expiration;
 - iii) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2008;

6. *Approuve* la clôture du Fonds d’affectation spéciale suivant par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

SPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du Partenariat stratégique PNUE/FEM.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/11 : Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance d'avoir une masse critique de ressources humaines et d'agents du changement pour la mise en œuvre effective des politiques environnementales et de développement existantes dans le contexte mondial et du rôle joué par l'éducation en matière d'environnement dans l'obtention d'une telle masse critique,

Rappelant la pertinence de l'éducation en matière d'environnement, comme le reconnaissent les politiques et stratégies internationales, dont l'Action 21³⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,³⁸ qui a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer la décennie 2005-2014 « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable »,³⁹

Convaincu du rôle important que jouent l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement dans la modification des attitudes, des habitudes et des modes de vie,

Reconnaissant l'importance du respect volontaire des obligations pour la réalisation des buts, objectifs et cibles en matière de politique environnementale,

Reconnaissant également l'importance d'un processus permanent d'apprentissage,

Reconnaissant en outre la nécessité d'une approche holistique de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques environnementales,

Prenant note du fait que l'éducation en matière d'environnement constitue un outil très efficace pour obtenir une population à la fois respectueuse de l'environnement et sensible à ce dernier qui soit capable de travailler en partenariat avec les gouvernements à la réalisation des buts et objectifs politiques fixés,

Engage le Directeur exécutif à intensifier les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement;

Engage également le Directeur exécutif à s'efforcer d'assurer la fourniture de ressources adéquates pour promouvoir et appuyer les programmes, projets et activités d'éducation en matière d'environnement, en particulier dans les pays en développement, et à tenir les gouvernements informés des progrès réalisés.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/12 : Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et en particulier la partie relative à la coopération Sud-Sud, qui prend note des réalisations auxquelles a abouti la coopération Sud-Sud, ainsi que des grandes possibilités offertes par cette coopération, dont on encourage la promotion et qui complète la coopération Nord-Sud en tant que contribution efficace au développement et moyen de partager les meilleures pratiques et d'assurer une coopération technique améliorée,

Notant que divers sommets Sud-Sud et d'autres instances internationales pertinentes ont demandé que la coopération Sud-Sud soit développée,

³⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF.151/26/Rev.1) vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

³⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août - 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

³⁹ Résolution 58/219 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003.

Considérant qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,⁴⁰ qui, entre autres, indique que la coopération Sud-Sud est un moyen de parvenir à la réalisation de ses objectifs,

Conscient aussi de l'importance de la coopération Sud-Sud et soulignant la nécessité d'intensifier les efforts tendant au renforcement des moyens institutionnels, notamment par l'échange de connaissances spécialisées, de données d'expérience, d'informations et de documents entre institutions du Sud, en vue de développer leurs ressources humaines et de renforcer ces institutions, ainsi que le rôle important que jouent les connaissances scientifiques et la technologie dans le développement économique et social,

Soulignant le fait que la coopération Sud-Sud et l'exploitation de l'expérience acquise, des connaissances spécialisées, des technologies, des ressources humaines et des centres hautement spécialisés dont disposent plusieurs pays du Sud aideraient le Programme des Nations Unies pour l'environnement à mieux exécuter et plus rapidement son programme de travail et à utiliser ses ressources et son budget d'une manière plus économique,

Notant avec satisfaction les mesures prises à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour favoriser la coopération Sud-Sud en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris la Consultation de haut niveau sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'environnement, tenue dans le cadre du Plan stratégique de Bali à Djakarta les 23 et 24 novembre 2005, ainsi que l'Atelier sur le Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique-Programme des Nations Unies pour l'environnement consacré au droit et à la politique de l'environnement, convoqué conjointement par les Gouvernements indonésien et sud-africain et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Djakarta et Bandung (Indonésie), du 12 au 16 décembre 2006, et les directives stratégiques en matière de coopération interrégionale entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, issues du Sommet Afrique-Amérique du Sud sur la coopération Sud-Sud, tenu à Abuja (Nigéria), le 30 novembre 2006,

Constatant les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour mener des consultations avec les principaux partenaires externes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, pour élaborer des approches, et en favoriser l'emploi, ayant pour objet d'orienter le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans son action tendant à intégrer la coopération Sud-Sud à son programme de travail,

Soulignant qu'il conviendrait, pour qu'une application efficace et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud, soient possibles, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement dispose de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à accorder un degré de priorité élevé à la mise en œuvre efficace et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et souligne que la coopération Sud-Sud constitue un important moyen de parvenir à la réalisation des objectifs du Plan;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de favoriser l'intégration de la coopération Sud-Sud aux activités entreprises dans le cadre du programme de travail adopté, et à cette fin, de développer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes compétents appartenant ou non au système des Nations Unies;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de mettre à profit l'expérience acquise, les connaissances spécialisées, les technologies, les ressources humaines et les centres hautement spécialisés dont disposent plusieurs pays du Sud pour atteindre l'objectif du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et mettre en œuvre le programme de travail, compte tenu de la nécessité d'utiliser plus rationnellement les ressources et le budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
4. *Prend note* de la Feuille de route de Bandung pour le développement du droit de l'environnement en faveur du Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique, telle qu'adoptée lors de l'Atelier sur le droit et les politiques de l'environnement organisé conjointement par le Nouveau partenariat Asie-Afrique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres initiatives constituant un progrès de nature à favoriser la coopération Sud-Sud aux fins de l'avènement d'un développement durable, en particulier dans des domaines où le Programme des Nations Unies pour l'environnement a un avantage comparatif en raison de ses connaissances spécialisées;

⁴⁰ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

5. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes, lorsqu'il y a lieu, à fournir un appui financier et autre en vue de faciliter davantage la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable en renforçant les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition et en leur fournissant un appui technologique, conformément au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris au moyen d'un centre d'échange d'informations sur la coopération Sud-Sud financé par des ressources extrabudgétaires;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session en 2009, sur les progrès faits pour favoriser la coopération Sud-Sud en vue de l'avènement d'un développement durable.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/13 : Amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.IV/1 du 18 juin 1994 relative à l'adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant sa décision 22/19 du 7 février 2003 relative à l'adoption des amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, visant à inclure la dégradation des sols, particulièrement la désertification et la déforestation, et les polluants organiques persistants en tant que nouveaux domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial, tels qu'approuvés par la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant la décision de la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue au Cap (Afrique du Sud) les 29 et 30 août 2006, sur l'amendement de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Décide* d'adopter l'amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial concernant le lieu des réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'approuvé par la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial;

2. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre la présente décision à la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial

10e séance
9 février 2007

Décision 24/14 : Proclamation de la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »

Le Conseil d'administration,

Vivement préoccupé par l'aggravation des effets de la désertification,

Tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique,

Tenant compte des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, notamment le Plan de mise en œuvre⁴¹ et la Déclaration de Johannesburg,⁴² ainsi que l'objectif consistant à réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique,

Rappelant les Objectifs du Millénaire pour le développement,⁴³ y compris celui de réduire l'extrême pauvreté et la famine,

Considérant que l'année 2010 a été proclamée Année internationale de la biodiversité,⁴⁴

⁴¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du sud), 26 août - 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de ventes F.03.II.a.1 et corr.), chapitre 1, résolution 2, annexe).

⁴² *Ibid*, résolution 1, annexe.

⁴³ Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire : rapport du secrétaire général (A/56/326), annexe.

Rappelant la résolution 58/211 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, proclamant l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Tenant compte de la recommandation approuvée lors de la Conférence internationale sur la désertification et les priorités des politiques internationales, organisée à Alger du 17 au 19 décembre 2006,

Considérant la décision adoptée par le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement à sa dix-huitième session, tenue à Alger les 19 et 20 décembre 2006,

Tenant compte de l'engagement programmatique et financier du Fonds pour l'environnement mondial concernant la lutte contre la désertification,

Déterminé à préserver et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscité par la désignation de l'année 2006 en tant qu'Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant son engagement à favoriser la lutte contre la désertification, à éliminer l'extrême pauvreté, à encourager le développement durable dans les déserts et les zones arides et à améliorer les conditions de vie des populations touchées,

Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-deuxième session, de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/15 : Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (paragraphe 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (paragraphe 9 à 11, section II) du 15 avril 2003 et 61/236 (paragraphe 9, section II A) du 22 décembre 2006,

Rappelant en outre sa propre décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

I

Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Décide* de tenir la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2008;⁴⁵
2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation des travaux.
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.

⁴⁴ Résolution 61/203 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006.

⁴⁵ Les dates et lieu de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidés en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les Etats membres.

4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Environnement et développement.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la session.

II

Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

3. *Décide*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi en février 2009;⁴⁶

4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation se tiendraient dans l'après-midi de la journée précédant l'ouverture de la vingt-cinquième session;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - e) Coordination et coopération avec les grands groupes ;
 - f) Rôle du Fonds pour l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.

⁴⁶ Les dates de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidées en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et ses Etats membres.

7. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/16 : Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

A

Eau douce

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 22/2 du 7 février 2003 et 23/2 du 25 février 2005 relatives à la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau,

Tenant compte des grandes orientations pour les activités relatives à l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui sont énoncées notamment dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration, la Déclaration du Millénaire,⁴⁷ le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,⁴⁸ les textes issus de la treizième session de la Commission du développement durable concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴⁹ en ce qui concerne l'eau et l'assainissement,

Tenant compte des observations formulées par les gouvernements sur le projet de politique et stratégie de l'eau soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire,

Tenant compte également du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁵⁰ et de sa pertinence pour la conception et l'exécution de toutes les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application de la politique et stratégie actualisées dans le domaine de l'eau, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Directeur exécutif,⁵¹

1. *Adopte* la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau pour la période 2007-2012 qui figure dans l'annexe à la présente décision, à mettre en œuvre avec les pays intéressés, s'ils en font la demande;

2. *Prie* le Directeur exécutif :

a) D'utiliser la politique et stratégie de l'eau en tant que cadre et guide pour orienter le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau jusqu'en 2012;

b) D'intensifier les activités collaboratives avec les gouvernements, les organisations compétentes, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, et de renforcer les partenariats avec la société civile, y compris le secteur privé, aux fins de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l'eau;

⁴⁷ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

⁴⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe.

⁴⁹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 6 septembre 2005.

⁵⁰ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

⁵¹ UNEP/GC/24/4 et Add.1.

- c) De fournir, sur demande, un appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- d) D'accroître l'appui accordé aux pays en développement aux fins de la gestion intégrée des ressources en eau, en collaboration notamment avec ONU-Eau, le Partenariat mondial pour l'eau et des institutions régionales et nationales;
- e) De faire rapport sur la mise en œuvre de la politique et stratégie dans le domaine de l'eau au Conseil d'administration/Forum mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session;
4. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à verser des ressources nouvelles et supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la politique et stratégie dans le domaine de l'eau.

B

Côtes, océans et îles

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 22/2 du 7 février 2003 et 23/2 du 25 février 2005 relatives à la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, en particulier les paragraphes 11 et 12 de la décision 23/2, dans lesquels il s'est félicité de l'offre généreuse du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir en 2006 la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Notant avec satisfaction l'importante contribution apportée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action pour les mers régionales, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions internationales et régionales à l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tout en étant conscient des contraintes financières rencontrées dans son application, en particulier au niveau national, et de la nécessité d'une mobilisation de ressources et d'un appui qui en découle,

Prenant note des résultats et acquis fructueux obtenus par le Programme d'action mondial au cours de la période 2002-2006, en particulier au niveau national, et des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, ainsi que des résultats et acquis fructueux obtenus par les participants à la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, qui a eu lieu à Beijing du 16 au 20 octobre 2006, y compris les précieuses contributions apportées par les participants aux ateliers sur les partenariats multi-parties prenantes lors de la réunion,

Se félicitant de la mise en œuvre de la stratégie sous-régionale pour le Pacifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme il en est pris note dans le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la décision 23/5 du 25 février 2005 relative aux petits Etats insulaires en développement,⁵²

1. *Approuve* la Déclaration de Beijing⁵³ et *prend note* des résultats de la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tels qu'ils sont consignés dans le rapport de cette réunion;⁵⁴

2. *Adopte* le programme de travail du Bureau de coordination du Plan d'action mondial pour la période 2007-2011, tel qu'il a été entériné par la deuxième Réunion intergouvernementale d'examen;⁵⁵

⁵² UNEP/GC/24/5.

⁵³ UNEP/GPA/IGR.2/7, annexe V.

⁵⁴ UNEP/GPA/IGR.2/7.

⁵⁵ UNEP/GC/24/INF/18, annexe et additifs.

3. *Invite* les institutions financières internationales et régionales, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial et *appelle* les pays donateurs à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action mondial et d'envisager, selon qu'il convient, d'accroître leurs contributions et leur assistance technique afin de rendre les pays en développement, en particulier les petits Etats insulaires en développement, mieux à même d'intégrer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux programmes et budgets nationaux de développement;

4. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement néerlandais pour le soutien qu'il continue d'apporter en accueillant le Bureau de coordination du Programme d'action mondial à La Haye et sa gratitude particulière au Gouvernement de la République populaire de Chine pour avoir accueilli la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

10e séance
9 février 2007

Annexe à la décision 24/16

Résumé de la version finale actualisée de la politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne l'eau douce pour la période 2007-2012

1. Depuis la création du PNUE, l'eau tient une place essentielle dans ses programmes. De fait, le Programme des mers régionales a été une de ses premières initiatives phares et demeure aujourd'hui un programme constituant une solide pierre angulaire pour le PNUE. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, les questions relatives à la gestion des ressources en eau douce jouent un rôle de plus en plus important sur la scène internationale. Le PNUE a réagi à cela à travers diverses initiatives et activités. Les questions relatives à l'eau douce continuent à gagner en importance aux niveaux local, national, sous-régional, régional et mondial comme l'ont explicité les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Sommet mondial pour le développement durable, la Commission du développement durable et d'autres instances. Le PNUE doit continuer à faire évoluer ses programmes en vue de s'attaquer à ces questions relatives à l'eau douce et a donc élaboré la présente politique et stratégie.

2. La politique et stratégie du PNUE en ce qui concerne l'eau douce est exposée dans l'annexe au présent rapport. Le PNUE part du principe que la politique de l'eau est définie par ses mandats tels qu'énoncés par le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'elle est orientée en outre par d'autres instances et organes internationaux compétents (par exemple Action 21, le Sommet mondial pour le développement durable et la Commission du développement durable). Compte tenu des orientations données par les instances compétentes et des mandats précis émanant du Conseil d'administration, la politique et stratégie de l'eau du PNUE a pour but général de contribuer sensiblement à la durabilité environnementale dans la gestion des ressources en eau grâce à des approches écosystémiques intégrées, en vue de concourir aux buts et objectifs relatifs à l'eau et au développement socio-économique qui ont été convenus au niveau international. Dans le présent document, la stratégie en matière d'eau douce est précisée à travers une série de principes destinés à cibler les activités du PNUE en exposant les considérations conceptuelles – approches écosystémiques, considérations économiques et sociales rationnelles et lutte contre les risques – et les moyens opérationnels – renforcement des capacités, partenariats et participation des parties prenantes – dont se servira le PNUE pour mener ses activités relatives à l'eau.

3. Ainsi qu'il est souligné dans les chapitres II et IV de l'annexe, les mandats du PNUE relatifs aux océans et aux côtes ainsi que les stratégies connexes découlent du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Compte tenu de cela, le présent document ne se propose pas d'élaborer une stratégie pour les océans et les côtes, mais plutôt de se concentrer tout spécialement sur les questions relatives à l'eau douce. Néanmoins, cette politique et stratégie de l'eau douce tient compte, tout comme le Programme d'action mondial et le Programme relatif aux mers régionales, des liens entre l'eau douce et les côtes et le PNUE traitera de ces liens tant dans une perspective amont (eau douce) que dans une perspective aval (côtes et océans).

4. Les trois volets clés des activités du PNUE relatives à l'eau douce sont considérés comme étant constitués par l'évaluation, la gestion et la coopération et sont liés entre eux dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La GIRE comportant de nombreux éléments, le PNUE, en tenant pleinement compte de l'approche pluridimensionnelle et pluri-institutionnelle de la GIRE, concentrera son attention sur l'intégration des considérations environnementales dans la GIRE aux niveaux régional, sous-régional, national et local, ainsi que sur la transposition à plus grande échelle de ces considérations aux activités d'autres acteurs impliqués dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et dans la planification du développement durable.

5. La politique et stratégie de l'eau du PNUE exposée dans l'annexe au présent document restera en vigueur pendant une période de six ans allant de 2007 à 2012 et sera rendue opérationnelle à travers le programme de travail biennal du PNUE. Le Conseil d'administration suivra la mise en œuvre de la politique et stratégie par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs présentés dans l'appendice I à la politique et stratégie. Des recommandations concernant le réexamen de la politique et stratégie de l'eau seront formulées avant 2012.

Version finale actualisée de la politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne l'eau douce pour la période 2007-2012

Table des matières

I.	Introduction.....	45
II.	Mandats du PNUE dans le domaine de l'eau.....	46
III.	But et objectifs	47
IV.	Principes stratégiques.....	48
	A. Principes conceptuels	48
	B. Principes opérationnels	49
V.	Interface eau douce-côtes	50
VI.	Stratégie dans le domaine de l'eau douce.....	51
VII.	Principaux volets relatifs à l'eau douce	51
	A. Evaluation.....	51
	B. Gestion.....	52
	C. Coopération.....	53
VIII.	Opérationnalisation de la stratégie dans le programme de travail du PNUE.....	56
IX.	Suivi de la politique et stratégie de l'eau	56
 Appendices		
	Domaines d'action programmatique d'eau douce	57
	Domaines thématiques pour les interventions stratégiques	63

Abréviations

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
UCC-Eau	Centre collaborateur du PNUE pour l'eau et l'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. En 2000, la Communauté internationale a approuvé un ensemble choisi d'objectifs en liaison avec la Déclaration du Millénaire⁵⁶. Celle-ci fournit un schéma directeur pour la réduction de la pauvreté et l'accélération du développement et a été élaborée plus avant dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁵⁷. Un seul des Objectifs du Millénaire pour le développement – à savoir l'objectif 7 et, plus spécialement, ses cibles 9 et 10 – ont trait directement à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement est subordonnée à la qualité et au volume des disponibilités en eau, car l'eau joue un rôle démesuré en raison de l'influence qu'elle exerce sur des éléments tels que la production et la sécurité alimentaires, l'hygiène, l'assainissement et la santé ainsi que le maintien des services écosystémiques.
2. Une gestion équitable et durable tant de l'eau douce⁵⁸ que des eaux côtières et marines constitue un défi majeur pour tous les utilisateurs d'eau, en particulier les pauvres. Selon le Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde (2003), les préoccupations liées à la crise mondiale de l'eau sont notamment les suivantes : doublement du nombre de pauvres n'ayant pas accès à des services adéquats d'approvisionnement en eau et d'assainissement; écart grandissant entre riches et pauvres et entre citadins et ruraux en ce qui concerne les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement; coût grandissant des catastrophes liées à l'eau; baisse de la qualité des ressources en eau et des écosystèmes hydriques; sous-financement du secteur de l'eau; pressions croissantes sur les ressources en eau; accroissement de la demande d'eau et de la pollution aquatique dû à l'agriculture et à l'industrie; et nécessité de renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau.
3. Depuis sa création, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a œuvré dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des ressources en eau en favorisant l'application d'approches collaboratives de la gestion de ces ressources. Après plus de 30 ans, l'eau reste une des grandes priorités du PNUE.
4. De nombreuses instances internationales ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la définition de mandats, de buts, d'objectifs et de cibles pour la gestion des ressources en eau. Parmi ces instances figurent le Conseil d'administration du PNUE; la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a abouti à l'Action 21⁵⁹; le Sommet du Millénaire⁶⁰; le Sommet mondial pour le développement durable⁶¹; et les douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable des Nations Unies. Ces instances ont indiqué et, dans le cas du Conseil d'administration déterminé quels devraient être les mandats et les responsabilités du PNUE dans le domaine de l'eau.
5. La tâche consiste donc maintenant à mettre en œuvre ces mandats plutôt que d'en élaborer de nouveaux, c'est-à-dire à passer de la planification à l'action.
6. Lors de l'établissement de la politique et stratégie de l'eau, le PNUE a pris en considération le fait que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a également adopté, à sa vingt-troisième session, le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁶². L'exécution des fonctions assignées au PNUE dans le domaine de l'eau, en particulier aux niveaux national et régional, s'inscrira dans le cadre d'une application cohérente du Plan stratégique de Bali à l'échelle du PNUE. Dans les activités qu'ils mèneront aux niveaux régional et national, le PNUE et ses partenaires s'efforceront de se compléter et contribueront à la consolidation des capacités nationales de gestion de l'environnement et à la prise en compte de

⁵⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁵⁷ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵⁸ Dans la présente politique et stratégie, le terme « eau douce » englobe les eaux superficielles, les eaux souterraines, les zones humides, les eaux salées intérieures (c'est-à-dire non côtières) et l'interface eau douce-côtes.

⁵⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁶⁰ Le Sommet du Millénaire s'est tenu du 6 au 8 septembre 2000 dans le cadre de l'Assemblée du Millénaire (cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale) sur le thème général « Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » et a consisté en séances plénières et en quatre sessions interactives de tables rondes qui se sont tenues en même temps que les séances plénières.

⁶¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 24 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif).

⁶² UNEP/IEG/3/4, annexe.

l'environnement dans le développement économique et social (c'est-à-dire dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement durable).

7. La politique et stratégie de l'eau du PNUE a principalement pour but de faciliter une mise en œuvre coordonnée, efficace et rapide des fonctions qui lui ont été assignées dans le domaine de l'eau douce. Dans le contexte du Plan stratégique de Bali, l'impératif d'exécution est devenu encore plus pressant.

8. Pour satisfaire à l'impératif d'exécution, le PNUE a élaboré la présente politique et stratégie de l'eau selon le schéma suivant :

- a) Détermination des mandats du PNUE dans le domaine de l'eau;
- b) Définition d'un ensemble de principes stratégiques pour cibler les activités du PNUE;
- c) Détermination des principaux éléments des activités du PNUE relatives à l'eau douce;
- d) Elaboration de mécanismes d'opérationnalisation et de suivi des progrès.

II. Mandats du PNUE dans le domaine de l'eau

9. La politique du PNUE dans le domaine de l'eau est définie en partie par son mandat général, tel qu'il est énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, et par sa mission qui consiste à montrer la voie et à encourager la coopération pour protéger l'environnement tout en étant une source d'inspiration et d'information pour les Etats et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir.

10. En 1997, le Conseil d'administration a adopté la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁶³ dans laquelle il a précisé ce mandat en y englobant en particulier les rôles convenus aux chapitres 17 (Océans) et 18 (Eau douce) d'Action 21.

11. Les décisions prises par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à ses dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième sessions ont défini des programmes prévoyant les activités à mener par le PNUE dans les domaines des récifs coralliens, de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques ainsi que de la lutte contre la pollution marine due aux activités terrestres. A sa dix-neuvième session et à sa cinquième session extraordinaire, le Conseil/Forum a également demandé au PNUE d'accorder une priorité élevée à l'eau douce et d'aider les pays en développement à être mieux à même d'effectuer des évaluations concernant l'eau douce ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre d'une coopération régionale. A sa vingt-troisième session, le Conseil/Forum a outre défini les éléments d'une politique de l'eau, par exemple dans le domaine des eaux souterraines, qui faisaient défaut dans les politiques et stratégies précédentes. Le Conseil d'administration a en aussi assigné des mandats⁶⁴ dans les domaines du transfert de technologies pour la gestion des ressources en eau et la lutte contre la pollution, de l'assainissement urbain et rural, des eaux souterraines et de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, qui ont tous d'importantes contributions à apporter en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

12. En 2000, la communauté internationale a défini les grandes priorités de développement en fixant les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (Objectifs du Millénaire pour le développement). La réduction de la pauvreté et de la faim, l'amélioration de la santé humaine et la réalisation de la durabilité environnementale ont été considérées comme les principales priorités mondiales.

13. En 2002, eu égard à la gravité de la situation dans le domaine de l'eau douce dans de nombreuses parties du monde et au fait qu'il est indispensable d'améliorer la gestion de l'eau pour atteindre les objectifs généraux de développement économique, les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont adopté un objectif prévoyant l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005.

⁶³ Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

⁶⁴ Décisions 10/19, 11/7, 13/19, 21/1, 22/2, 22/6, 22/7 et 23/2 du Conseil d'administration.

14. A sa huitième session extraordinaire, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté l'Initiative de Jeju, dans laquelle il a souligné qu'une « gestion intégrée des ressources en eau comportant une approche écosystémique constitue un élément clé pour atteindre les cibles concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains ... et pour favoriser la croissance économique et la réalisation des cibles concernant la santé et la réduction de la pauvreté. »⁶⁵

15. A sa vingt-troisième session, le Conseil/Forum a adopté le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en vue d'aider à rendre les gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition mieux à même, notamment, d'atteindre leurs objectifs environnementaux, de se conformer aux accords internationaux et de mettre en œuvre les objectifs programmatiques fixés par le Conseil d'administration ainsi que d'autres objectifs de développement convenus au niveau international. Le Plan stratégique de Bali définit les domaines thématiques indicatifs dans le cadre desquels s'inscriront les efforts déployés en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités. Parmi ceux qui ont trait à l'eau figurent l'eau douce, la pollution, les produits chimiques, la gestion des déchets, la conservation des zones humides, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles par-delà les frontières, la planification préalable et les interventions pour les éco-urgences, l'assainissement, les océans et mers et les zones côtières ainsi que les écosystèmes terrestres et forestiers.

16. A sa treizième session, la Commission du développement durable des Nations Unies a notamment engagé les gouvernements et le système des Nations Unies à accélérer la fourniture aux pays d'une aide technique et financière aux fins de l'établissement de plans de gestion intégrée des ressources en eau et d'utilisations efficaces de l'eau arrêtés au niveau national et adaptés aux besoins nationaux. En outre, à sa neuvième session extraordinaire, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) qui préconise notamment de prendre en considération les questions de gestion des produits chimiques dans les politiques relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à l'eau et à la gestion des écosystèmes marins.

17. Le PNUE s'est vu assigner le rôle de chef de file pour les questions environnementales qui ont trait au développement durable des océans et des côtes. Il s'acquitte de ce rôle en particulier à travers le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et les programmes pour les mers régionales, qui disposent chacun de leurs propres processus de planification stratégique et d'élaboration de plans de travail. Dans le domaine de l'eau douce, les orientations générales à suivre par le PNUE ont été définies par les décisions susmentionnées du Conseil d'administration et sont en outre régies par les résolutions des diverses instances intergouvernementales mentionnées également ci-dessus. Ces décisions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les autres résolutions en question constituent donc la politique du PNUE dans le domaine de l'eau douce. Conformément au mandat assigné dans la décision 23/2 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le présent document expose, dans les chapitres qui suivent, une stratégie pour la mise en œuvre de cette politique.

III. But et objectifs

18. Compte tenu des mandats susmentionnés, la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau a pour but général de contribuer dans une large mesure à la durabilité environnementale dans la gestion de toutes les ressources en eau, par le biais d'approches écosystémiques intégrées, en vue de concourir aux buts et objectifs relatifs à l'eau et au développement socio-économique qui ont été convenus au niveau international.

19. Les objectifs de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, tels qu'ils ressortent de ses mandats, sont les suivants :

- a) Evaluation et sensibilisation améliorées en ce qui concerne les questions relatives à l'eau;
- b) Gestion environnementale améliorée des bassins et des eaux côtières et marines, y compris la détermination des liens avec les processus internationaux en cours;
- c) Coopération améliorée dans le secteur de l'eau.

⁶⁵ Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire (UNEP/GCSS.VIII/8), annexe II, par. 5.

IV. Principes stratégiques

20. Dans la poursuite de la mise en œuvre de ses mandats relatifs à l'eau et dans la réalisation du but et des objectifs ci-dessus, le PNUE sera guidé par les principes conceptuels et opérationnels ci-après qui cibleront ses activités.

A. Principes conceptuels

1. Promouvoir des approches écosystémiques

21. Toutes les activités du PNUE dans le domaine de la gestion des ressources en eau se fondent sur des approches écosystémiques. En vertu de ces approches, qui interviennent dans toute la gamme des écosystèmes terrestres et aquatiques, le bassin est envisagé comme un tout dans ses dimensions à la fois amont et aval, y compris notamment les écosystèmes particuliers comme les forêts, les terres, les zones humides, les écosystèmes urbains et les zones côtières. De la même manière, l'interface entre les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes côtiers doit également être prise en considération dans les plans de gestion de ces deux types de systèmes. Les approches écosystémiques tiennent compte des besoins sociaux, culturels, économiques et environnementaux pour la gestion durable des ressources en eau. Parmi ces besoins figurent la nécessité de préserver la diversité biologique et la santé de l'environnement en prenant en considération les flux environnementaux et en tenant compte des fonctions régulatrices des écosystèmes (comme les zones humides) et de leur capacité d'assurer la réalimentation en eau ainsi que de leur rôle comme tampons contre les événements extrêmes et les impacts de l'urbanisation. Sur la base de ces considérations écosystémiques, le PNUE veillera à ce que l'ensemble du cycle hydrologique de chaque bassin hydrographique (y compris l'alimentation en eaux superficielles) de chaque bassin hydrographique soit pris en considération dans les plans d'évaluation et de gestion environnementales.

2. Contribuer à un développement économique et social rationnel, et notamment à la réduction de la pauvreté, grâce à une évaluation et à une gestion intégrées des ressources en eau et des écosystèmes associés

22. Ainsi qu'il est dit dans l'Initiative de Jeju, document émanant de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE qui a été présenté à la douzième session de la Commission du développement durable, l'eau est une ressource vitale pour le développement économique et doit être gérée comme telle. La préservation de la santé des services écosystémiques revêt une importance particulière pour les pauvres, tout comme la prévention de la dégradation due à des pratiques non durables de gestion des ressources naturelles. Il faut procéder à une réorientation pour passer de politiques de l'offre à des approches intégrées de la gestion de l'offre et de la demande qui tiennent compte de la valeur de l'eau pour l'irrigation, la boisson, la production d'énergie hydroélectrique et les utilisations industrielles tout en protégeant les services écosystémiques. En conséquence, le PNUE encouragera un recours accru à des instruments économiques et sociaux tels que les marchés pour les services environnementaux et les réformes de la fiscalité environnementale favorables aux pauvres en vue de favoriser une utilisation rationnelle et équitable de l'eau. Ces instruments devraient permettre de gérer la demande et de créer de nouveaux revenus en vue de l'extension des services d'eau fournis aux pauvres grâce à une protection des approvisionnements en eau, ce qui se traduira par une amélioration des soins de santé, des économies réalisées et, grâce à une gestion écologiquement rationnelle (y compris la réutilisation), du traitement et de l'évacuation des eaux usées. En particulier, la promotion de pratiques de gestion écologiquement rationnelles comportera la mise au point, l'adoption et l'utilisation d'outils (tels que les études d'impact et la concertation avec les parties prenantes) aux fins du développement et de la gestion durables d'infrastructures hydrauliques telles que les centrales hydroélectriques et les installations d'assainissement.

23. A cet égard, les politiques et les technologies qui réduisent la demande et accroissent les disponibilités (par exemple le recyclage, réutilisation et sources de remplacement) seront encouragées dans les contextes urbains et ruraux. On encouragera en outre des politiques favorisant le recours à des techniques de production plus propres et les technologies écologiquement rationnelles favorisant une utilisation efficace de l'eau et réduisant la pollution. Lorsqu'une privatisation des services d'eau est mise en œuvre conformément aux priorités nationales, il faudrait la suivre et l'analyser avec soin afin de veiller à ce que les cadres juridique, réglementaire et institutionnel requis soient en place pour protéger les ressources naturelles et faire en sorte que les pauvres ne soient pas encore plus défavorisés.

3. Lutter contre les risques

24. Les événements hydrologiques extrêmes comme les inondations et les sécheresses, d'autres dangers naturels et anthropiques ainsi que la pollution accidentelle des masses d'eau suscitent des risques majeurs pour la croissance et le développement durable. En outre, les changements et la variabilité climatiques peuvent aggraver encore les événements extrêmes ou nécessiter une planification à long terme dans le cas d'effets comme l'élévation du niveau de la mer. Ces événements devraient être envisagés dans le contexte d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau axée sur l'élaboration de mesures de prévention et de planification préalable conjointement à des stratégies d'atténuation des risques et de prévention des catastrophes et sur le renforcement de la prévention et de la maîtrise de la pollution due aux eaux usées, aux déchets solides et aux activités industrielles et agricoles. Dans les limites de son mandat, le PNUE contribuera à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes⁶⁶, qui a été adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobé, Hyogo (Japon).

B. Principes opérationnels

1. Renforcer les capacités nationales et régionales : mise en œuvre du Plan stratégique de Bali

25. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités fournit des orientations supplémentaires pour la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, notamment à propos de l'action coordonnée et de la coopération avec tous les partenaires compétents aux niveaux national et régional. L'appui apporté par le PNUE en matière de technologie et de renforcement des capacités aux efforts soutenus déployés par les gouvernements et d'autres acteurs nationaux se fondera sur des évaluations nationales et régionales des besoins (reposant si possible sur les évaluations existantes). Les activités seront reliées aux efforts déjà en cours et intégrées à d'autres initiatives de développement durable sur la base des capacités existantes. Il sera fait appel dans toute la mesure possible aux mécanismes de coordination existants, comme le Groupe des Nations Unies pour le développement, le mémorandum d'accord PNUE/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 2004 et le système des coordonnateurs résidents afin d'éviter les doubles emplois.

2. S'appuyer sur les programmes et partenariats existants et constituer de nouveaux partenariats

26. Les partenariats sont indispensables pour s'attaquer aux questions complexes et interdépendantes qui se posent dans le domaine de l'eau. Ni le PNUE ni aucun autre organisme ne peut à lui seul aider pleinement les gouvernements à s'acquitter des mandats et des tâches énormes qui sont décrits ci-dessus. Dans ces conditions, le PNUE s'appuiera sur les programmes et partenariats existants et, parallèlement, en créera de nouveaux lorsque cela s'imposera. En tant qu'organisme chef de file dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies, le PNUE collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies par l'intermédiaire d'ONU-Eau et avec des organismes régionaux, des autorités municipales, des institutions scientifiques, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les ministères sectoriels compétents afin de veiller à ce que les approches écosystémiques soient pleinement prises en considération dans la gestion des ressources en eau.

27. On continuera à évaluer dans quelle mesure les programmes et partenariats existants dans le cadre du PNUE sont utilisés efficacement et à en tirer parti selon qu'il conviendra. Parmi les programmes et partenariats en question figurent le Partenariat pour le développement du droit et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique pour la fourniture d'une assistance législative; le programme Eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) pour l'évaluation; les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement; le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial; le Centre international d'écotechnologie pour les innovations technologiques; le portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le domaine des eaux internationales; le Partenariat pour l'eau de pluie, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le programme relatif aux récifs coralliens et les programmes pour les mers régionales.

⁶⁶ Voir document A/CONF/206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

3. Promouvoir une participation multiparties prenantes

28. Une participation de toutes les parties prenantes est essentielle pour une gestion durable des ressources en eau. Des consultations actives et la transparence accroissent sensiblement la probabilité que les initiatives en matière de gestion des ressources en eau seront lancées et mises en œuvre de manière rationnelle. Le PNUE favorisera une participation de toutes les parties prenantes compétentes à la planification et à la gestion des ressources en eau, y compris le développement des infrastructures, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les groupes autochtones dans la mesure où ce sont souvent eux qui souffrent le plus d'une gestion non durable.

V. Interface eau douce-côtes

29. Ces dernières années, le Conseil d'administration et, par voie de conséquence, le secrétariat du PNUE ont concentré leur attention sur les parties aval des bassins hydrographiques (c'est-à-dire les côtes puis les océans). Le Programme des mers régionales a constitué un des premiers programmes du PNUE et reste un élément important de son programme relatif à l'eau. Plus récemment, ce rôle a été renforcé grâce à des programmes tels que le Programme d'action mondial, à l'appui fourni aux petits Etats insulaires en développement dans le cadre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement⁶⁷ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement⁶⁸ ainsi qu'à l'attention accordée aux questions touchant les récifs coralliens dans le cadre de la coopération avec l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et le Réseau international d'action pour les récifs coralliens.

30. Ces programmes relatifs aux côtes et aux océans sont régis par leurs propres processus intergouvernementaux comme les réunions intergouvernementales chargées d'examiner le Programme d'action mondial ou les conférences des Parties ou les réunions intergouvernementales des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Ces processus intergouvernementaux définissent les politiques, stratégies et programmes de travail des programmes relatifs aux côtes, aux océans, aux îles et aux récifs coralliens auxquels le PNUE contribue et demeureront un élément de premier plan et à part entière d'un vaste programme du PNUE dans le domaine de l'eau.

31. Eu égard à ce qui précède, le présent document ne tente pas de définir plus avant une politique ou une stratégie pour les océans et les côtes, mais traite plutôt tout spécialement de l'eau douce en tenant dûment compte des interactions entre l'eau douce et les milieux côtier et marin.

32. Eu égard au fait que l'eau s'inscrit dans un continuum allant de l'eau douce à l'océan en passant par la zone côtière, un élément important de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau douce a trait à l'élaboration de concepts et de mécanismes aux fins d'une gestion corrélée des ressources en eau douce et des eaux côtières. Les ressources en eau douce jouent un rôle important dans le milieu côtier, et l'évolution de la situation des côtes influe dans une certaine mesure sur les ressources en eau douce en amont. Suivant l'échelle, l'intégration en amont/aval conformément aux priorités nationales peut consister en une planification intégrée de la gestion du bassin hydrographique et de la zone côtière ou comporter des mécanismes efficaces de gestion coordonnée de l'eau douce et des zones côtières. Le PNUE, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial et de plusieurs programmes pour les mers régionales, veillera à ce que la mise en œuvre de la stratégie dans le domaine de l'eau douce complète celle du Programme d'action mondial et des plans d'action et conventions pour les mers régionales et vice-versa.⁶⁹

⁶⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown (La Barbade), 25 avril – 6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶⁹ Outre le Programme d'action mondial (www.gpa.unep.org), le PNUE appuie également le Partenariat FreshCo (www.ucc-water.org/Freshco) et l'Initiative « De l'eau blanche à l'eau bleue » (www.ww2bw.org).

VI. Stratégie dans le domaine de l'eau douce

33. Les objectifs généraux du Programme du PNUE relatif à l'eau sont indiqués au chapitre III ci-dessus. Dans le cas de l'eau douce, ces objectifs seront mis en œuvre dans le cadre général des plans de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources en eau. Le terme « gestion intégrée des ressources en eau », tel que défini par le Partenariat mondial pour l'eau⁷⁰ et employé dans la présente politique et stratégie, est un processus qui favorise une valorisation et une gestion coordonnées des ressources hydriques, foncières et connexes afin de maximiser le bien-être économique et social de façon équitable sans compromettre la durabilité d'écosystèmes vitaux.

34. La gestion intégrée des ressources en eau englobe des éléments très divers – lois et règlements, politiques, participation des parties prenantes, plans de gestion, etc. – et comporte des considérations touchant notamment à la science, à la technologie, à l'économie, à la culture et à la société. La gestion intégrée des ressources en eau est donc conçue et mise en œuvre en fonction d'objectifs multiples (y compris la répartition et la gestion des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques) et non d'un objectif unique de protection de l'environnement.

35. Il est certes primordial de planifier et de mettre en œuvre globalement la gestion intégrée des ressources en eau pour relier ces éléments entre eux, mais il convient de noter qu'un plan de gestion intégrée des ressources en eau ne constitue pas un préalable à une action et à une assistance du PNUE. Des mesures immédiates, et notamment la fourniture d'un appui technologique et un renforcement des capacités sont nécessaires dans le cas de nombreux pays afin de permettre de faire le point des politiques, des lois, des pratiques de gestion (par exemple en matière de répartition des ressources en eau) et des infrastructures écologiquement rationnelles qui sont en place. Ces besoins recensés offrent déjà une base pour la fourniture d'un appui par le PNUE; un processus de planification de la gestion intégrée des ressources en eau peut se poursuivre en parallèle afin d'assurer, à plus long terme, la prise en compte des considérations relatives à l'eau dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement durable au niveau national.

VII. Principaux volets relatifs à l'eau douce

36. Dans le domaine de l'eau douce, les activités du PNUE s'articulent autour de trois grands volets : évaluation; gestion; et coopération aux fins de la prise en compte des considérations environnementales dans la gestion intégrée des ressources en eau. Ces trois volets complémentaires et liés entre eux fournissent le fondement sur lequel repose une approche axée sur l'environnement du processus de gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

37. Ces trois volets sont décrits ci-après et exposés plus en détail dans l'appendice I au présent document, qui indique les domaines d'intervention inscrits au programme, les réalisations escomptées et l'avantage relatif dont bénéficie le PNUE dans chacun de ces domaines.

A. Evaluation

38. Des évaluations enrichissant la base de connaissances sur les ressources en eau et les écosystèmes connexes constituent le principal mécanisme nécessaire pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des mesures de gestion appropriées tenant compte des besoins de l'environnement et de la société. Ces évaluations ne doivent pas seulement être axées sur les ressources en eau elles-mêmes – sur les plans tant quantitatif que qualitatif – mais doivent également comporter une évaluation des écosystèmes connexes.

39. L'évaluation des ressources en eau remplit trois grandes fonctions aux niveaux national, régional et mondial :

- a) Fournir une base de connaissances permettant d'élaborer, de gérer, de suivre et d'évaluer les programmes relatifs aux ressources en eau et encourager l'intégration de la gestion durable des ressources en eau dans les politiques et processus de développement;
- b) Renforcer la sensibilisation et informer les parties prenantes (y compris le public) sur les questions et les préoccupations relatives aux ressources en eau, y compris la demande;
- c) Évaluer les menaces, les tendances et les problèmes émergents qui pourront exiger que des mesures soient prises à l'avenir.

⁷⁰ Comité consultatif technique du Partenariat mondial pour l'eau, TEC Background Paper no. 4 : Integrated Water Resources Management (Stockholm : Partenariat mondial pour l'eau, 2000), p. 22.

40. Pour pouvoir assurer une gestion efficace des ressources en eau – politique, planification et mise en œuvre – il faut disposer d’une base de connaissances exactes et scientifiquement crédibles sur les ressources en eau, la demande d’eau et les facteurs socio-économiques pertinents. Une bonne base de connaissances permet d’élaborer des plans de gestion adaptés aux niveaux de la localité, du pays, de la sous-région et du bassin et offre en outre un point de départ pour les programmes d’action. De la même manière, la surveillance de l’état des écosystèmes liés à l’eau dans une zone gérée dans le cadre d’un plan relatif aux ressources en eau peut procurer aux décideurs un retour d’information leur permettant de modifier le plan pour pouvoir déterminer la valeur des services hydrologiques des écosystèmes et des ressources en eau et pour maximiser leur utilisation durable. Les évaluations sous-régionales, régionales et mondiales des ressources en eau peuvent, aux niveaux régional et mondial, informer les décideurs et le public en les rendant ainsi à même de mieux orienter les programmes d’action.

41. Pour informer les parties prenantes, les évaluations doivent être claires et adaptées aux publics auxquels elles s’adressent tout en conservant leur intégrité scientifique. Les informations qu’elles contiennent doivent faciliter et permettre une interaction et une participation de tous les secteurs de la société au processus de choix et de décision en matière de gestion des ressources en eau. Ainsi qu’il a été indiqué plus haut, il est impératif de sensibiliser également au fait que les écosystèmes liés à l’eau sont interconnectés afin de le faire comprendre aux parties prenantes et de permettre ainsi des politiques écosystémiques de l’eau tenant pleinement compte de la valeur économique, sociale et environnementale de l’eau en tant que ressource.

42. Le volet évaluation des activités du PNUE relatives à l’eau renseignera sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents. Les menaces qui découlent des dangers naturels liés à l’eau et celles qui pèsent sur les ressources en eau ne sont pas statiques. Les évaluations portant sur des domaines nouveaux et émergents doivent également être au cœur des activités du PNUE. Elles fourniront des informations sur les aspects environnementaux de la situation mondiale dans le domaine de l’eau. Des informations sur les tendances et les scénarios possibles de remplacement peuvent aider à anticiper les problèmes et à prendre des mesures correctives en temps utile. L’évaluation est également au cœur d’une approche écosystémique, car des impacts préoccupants dans un écosystème peuvent être des signes avant-coureurs d’une catastrophe imminente dans d’autres écosystèmes interconnectés. Ce volet comportera également des évaluations des menaces potentielles découlant des changements climatiques de façon que les plans de gestion puissent prévoir des mesures d’adaptation à ces changements.

B. Gestion

43. La gestion intégrée des ressources en eau fournit une approche écosystémique de leur gestion qui englobe ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs. Elle s’appuie sur l’interconnectivité entre les diverses composantes de la base de ressources naturelles, c’est-à-dire des écosystèmes, et les relie aux éléments institutionnels, sociaux et économiques de la gestion des ressources en eau, offrant ainsi le cadre de gestion intégrée nécessaire pour s’attaquer aux problèmes particuliers que posent la préservation durable des écosystèmes et des services qu’ils fournissent.

44. La gestion intégrée des ressources en eau s’inscrit également dans une perspective technique et dans la perspective de la gouvernance. La perspective technique associe les interactions entre les ressources foncières, hydriques souterraines et superficielles ainsi que marines et tient compte du fait que ces interactions peuvent en outre être compliquées par l’urbanisation sur les plans tant qualitatif que quantitatif et par les exigences des écosystèmes. La perspective de la gouvernance environnementale comprend deux grands éléments, à savoir l’intégration intersectorielle de la gestion des ressources en eau et l’intégration de toutes les parties prenantes au processus de planification et de prise de décisions.

45. L’intégration intersectorielle établit des liens institutionnels entre les secteurs qui utilisent des ressources en eau et des écosystèmes liés à l’eau ou qui ont des incidences sur eux et implique que les développements relatifs à l’eau qui interviennent dans tous les secteurs économiques et sociaux doivent être pris en compte dans la gestion globale des ressources en eau. La politique relative aux ressources en eau doit donc être intégrée dans les politiques économiques et sectorielles locales et nationales. Il faut par conséquent reconnaître la valeur de l’eau avec les conséquences sociales que cela comporte et parer aux risques auxquels elle est exposée tout en veillant à ce que la voie adoptée en matière sociale et pour le développement prévienne effectivement une gestion durable des ressources en eau.

46. L'intégration des parties prenantes garantit que des acteurs tels que les utilisateurs d'eau, les autorités locales et nationales, les institutions et organismes régionaux et sous-régionaux ainsi que l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales participent à la prise des décisions et à la gestion. Les parties prenantes varieront selon le niveau de gestion et de planification considéré. Les populations autochtones, les femmes et les pauvres en particulier possèdent des connaissances susceptibles d'apporter des idées nouvelles et originales pour les plans de gestion et d'utilisation rationnelle.

47. Dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau, le PNUE axera les interventions qu'il mènera pour la traiter dans sa perspective technique et dans sa perspective touchant à la gouvernance sur les trois piliers suivants :

a) Un environnement porteur constituant le cadre général des politiques et stratégies, lois et mécanismes de financement aux niveaux national et international et prévoyant la diffusion d'informations à l'intention des parties prenantes concernées par la gestion des ressources en eau. Ce cadre permet à toutes les parties prenantes de jouer un rôle approprié dans la valorisation et la gestion durables de ces ressources;

b) Des fonctions institutionnelles permettant une interaction effective entre les divers échelons administratifs et les parties prenantes. Des mécanismes et des instances de collaboration sont nécessaires pour faciliter l'intégration intersectorielle et la participation des parties prenantes de manière à renforcer l'intégration des fonctions de gestion environnementale de l'eau dans un cadre général de gestion des ressources en eau ;

c) Des instruments de gestion, à savoir les instruments opérationnels nécessaires pour planifier, réglementer, exécuter, suivre et faire appliquer de manière efficace. Ces instruments permettront aux décideurs de faire des choix entre les actions en toute connaissance de cause. Ces choix doivent être fondés sur les politiques convenues, les ressources disponibles, les impacts environnementaux et les conséquences sociales et économiques. Les instruments de gestion comprennent également des orientations techniques et pratiques ainsi que des technologies pour la gestion des ressources en eau, y compris au niveau local (par exemple urbain).

C. Coopération

48. La présente section donne un aperçu des mécanismes de coopération auxquels recourra le PNUE aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial pour mettre en œuvre les volets évaluation et gestion environnementales dont il est question plus haut. A chaque niveau, les voies de coopération avec divers partenaires sont déterminées afin de garantir que le cadre coordonné de politique et de stratégie se double d'un cadre coordonné d'exécution pour les interventions communes avec les partenaires. Il existe également certains mécanismes courants de coopération auxquels recourra le PNUE à tous les niveaux, notamment en mettant l'accent sur la coopération à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la politique, de la stratégie et de l'exécution et sur la nécessité d'impliquer les institutions financières internationales s'il y a lieu et si cela est possible de manière à maximiser les retombées et à aider les pays en développement et les pays à économie en transition.

1. Au niveau national

49. S'étant prononcés en faveur du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les gouvernements nationaux sont responsables au premier chef de la réalisation de l'objectif relatif à la gestion intégrée des ressources en eau en 2005. Dans ces conditions, il faut faire preuve de la volonté politique voulue pour assurer une action nationale coordonnée, tout en allouant des ressources intérieures. Le système des Nations Unies s'est aussi engagé à aider les pays dont les capacités nationales sont limitées. Pour que l'action menée au niveau national soit efficace et eu égard à la nécessité d'une prise en charge par les pays, les gouvernements nationaux doivent donner régulièrement des indications au système des Nations Unies sur leurs besoins et sur les réponses du système à ces besoins.

50. Ainsi qu'il est indiqué plus haut dans la section B du chapitre IV consacrée aux principes opérationnels, le Plan stratégique de Bali fournit des orientations supplémentaires pour accroître l'efficacité au niveau des pays dans les domaines de l'appui technologique et du renforcement des capacités. Le point de départ d'une amélioration de l'efficacité doit résider dans l'élaboration d'un programme cohérent du PNUE à l'intention des gouvernements qui soit destiné à être exécuté en coopération avec les partenaires compétents (en particulier par l'intermédiaire des équipes de pays de l'ONU) et se fonde clairement sur les priorités et les besoins des pays – c'est-à-dire qui soit déterminé par la demande. Sur la base des besoins recensés, le PNUE, en collaboration avec des partenaires, soutiendra les efforts déployés au niveau national en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités en vue d'assurer la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau à la demande des gouvernements.

51. On répondra aux demandes des gouvernements concernant la fourniture d'un appui technologique et le renforcement des capacités au niveau national en coopération avec des partenaires et, en particulier, d'autres organismes des Nations Unies, par exemple à travers le système des bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et en mettant pleinement à profit le mémorandum d'accord PNUE/PNUD. Dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »⁷¹ qu'il a établi pour le Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a souligné que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble avait besoin d'une structure plus intégrée permettant d'établir les normes en matière d'environnement et que les activités menées dans les pays devraient profiter d'une meilleure synergie entre les organismes des Nations Unies, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel, en tirant le meilleur parti de leurs atouts respectifs en vue d'assurer une démarche intégrée⁷². Il est donc essentiel que les programmes de l'ensemble des organismes des Nations Unies, des organismes gouvernementaux, des institutions nationales et des donateurs oeuvrant dans un pays particulier soient cohérents. En outre, le Plan stratégique de Bali et sa mise en œuvre, dont le PNUE donne un aperçu dans le document UNEP/GCSS.IX/3/Add.1, devraient être considérés en parallèle avec la présente politique et stratégie de l'eau.

52. Au niveau national, la mise en œuvre sera axée sur l'importance d'une gestion durable des ressources en eau pour la réduction de la pauvreté. Dans ces conditions, le PNUE s'emploiera avec d'autres à renforcer les capacités nationales en vue de l'intégration de la gestion des ressources en eau dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement durable au niveau national. Conscient également du rôle essentiel des villes, il fera le nécessaire pour que les questions liées à la gestion des ressources en eau soient prises en considération dans les stratégies de développement urbain. Il fournira en outre une assistance et un appui sur le plan normatif pour l'élaboration des politiques tant aux pays développés qu'aux pays en développement pour l'élaboration des politiques en vue de favoriser une gestion intégrée des ressources en eau aux fins du développement durable dans le monde entier.

2. Aux niveaux régional et sous-régional

53. Aux niveaux régional et sous-régional, la coordination des activités du PNUE dans le domaine de l'eau sera assurée par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux consolidés et renforcés, des programmes pour les mers régionales, des bureaux extérieurs et d'autres mécanismes déjà en place. Tout comme au niveau national, les efforts consacrés à la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau, à l'appui technologique et au renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional seront déployés conformément au Plan stratégique de Bali. Les activités du PNUE soutiendront en outre les stratégies régionales et sous-régionales définies par des organes intergouvernementaux, et notamment des organismes de bassin. Le PNUE mettra en œuvre la politique et stratégie de l'eau par le biais de ses cadres de coopération avec les instances ministérielles sur l'environnement, comme la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des Ministres arabes chargés de l'environnement et le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, les instances ministérielles régionales qui s'occupent de l'eau, comme le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, l'Union africaine et d'autres instances et processus comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que des accords multilatéraux appropriés de portée régionale sur l'environnement. Le PNUE favorisera la constitution et le renforcement de réseaux régionaux pour l'échange d'informations, le développement des capacités et la stimulation de la coopération Sud-Sud. Il appuiera en outre la création de réseaux au niveau écorégional et pour stimuler la coopération Nord-Sud.

⁷¹ A/59/2005 et Add.1, Add.2 et Add.3.

⁷² Ibid., par. 212. Voir également l'annexe, alinéa i) du paragraphe 8.

54. Les bassins hydrographiques étant souvent traversés par des frontières politiques, une coopération internationale peut également être nécessaire pour progresser dans la réalisation des objectifs du développement durable. Dans le cas de ces bassins transfrontières, et notamment des bassins fluviaux dont les eaux s'écoulent d'un pays vers un autre ainsi que des ressources en eaux souterraines partagées par des pays, les pays riverains pourront établir des arrangements régionaux ou sous-régionaux en tenant compte des conditions nationales et des caractéristiques générales de l'ensemble du bassin dans un contexte économique, social et environnemental. En coopération avec d'autres partenaires internationaux et des mécanismes de financement (le FEM par exemple), le PNUE pourra fournir un appui en matière de normes environnementales (par exemple pour l'évaluation et la concertation) ainsi que de renforcement des capacités, si tous les pays riverains concernés lui en font la demande.

3. Au niveau mondial

55. En tant que principal organisme des Nations Unies chargé de l'environnement, le PNUE appuiera les efforts déployés à l'échelle du système afin d'intégrer ses activités dans un programme cohérent et complémentaire de manière à maximiser les retombées de l'action du système des Nations Unies tout en respectant les mandats ainsi que les atouts et les moyens respectifs des divers organismes des Nations Unies.

56. Ce faisant, le PNUE collaborera étroitement avec ONU-Eau et le Groupe des Nations Unies pour la gestion de l'environnement afin que les approches écosystémiques soient pleinement prises en considération dans les débats d'orientation sur les ressources en eau au sein du système des Nations Unies et au niveau intergouvernemental. On s'efforcera d'encourager les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de leurs mandats.

57. Pour le traitement de questions particulières, des arrangements de collaboration aux fins de la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau seront conclus avec des programmes et organismes spécialisés, et notamment la société civile; les secrétariats autonomes des accords multilatéraux sur l'environnement; le PNUD, dans le cadre de son mémorandum d'accord avec le PNUE; le Groupe des Nations Unies pour le développement; le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); l'Organisation maritime internationale; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; l'Union mondiale pour la nature (UICN); l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; la Banque mondiale, en particulier dans le cadre du FEM; le Fonds monétaire international; la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); l'Organisation météorologique mondiale; le Conseil international des unions scientifiques; et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau. Pour ce qui est des systèmes mondiaux d'observation, la collaboration entre le PNUE (par exemple par l'intermédiaire de son programme GEMS/Eau) et l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale et l'UNESCO concourra au renforcement de la surveillance et des évaluations environnementales.

58. Le PNUE, ONU-Habitat et l'Organisation mondiale de la santé ont un rôle particulièrement important à jouer dans le traitement des questions intégrées de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains conformément aux décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa treizième session.

59. Le PNUE mettra en place, dans le cadre du Plan stratégique de Bali, un centre d'échange d'informations qui complètera les mécanismes existants comme la boîte à outils du Partenariat mondial pour l'eau (GWP), le Portail de l'eau de l'UNESCO, la base de données en ligne sur les meilleures pratiques de la Commission du développement durable des Nations Unies et la base de données sur les actions et l'établissement de réseaux axés sur l'eau (Commission du développement durable – WAND) et Cap-Net, réseau du PNUD pour le renforcement des capacités dans la gestion durable des ressources en eau. Ce centre d'échange d'informations favorisera la synergie et l'apprentissage en commun, réduira les doubles emplois avec d'autres organismes et adaptera l'exécution à la demande.

60. Le PNUE forgera et renforcera des partenariats au niveau mondial avec les grands groupes afin de tirer parti de tout l'éventail des mécanismes et des compétences disponibles en vue de favoriser la gestion et l'utilisation durables des ressources en eau et de déterminer les meilleures pratiques à suivre pour traiter les questions environnementales liées à l'eau douce. Il coopérera notamment dans le cadre des partenariats internationaux existants comme le Conseil mondial de l'eau, l'Alliance pour l'eau, le Forum mondial de l'eau et sa conférence ministérielle, le Partenariat pour l'eau de pluie et le Partenariat mondial pour l'eau et constituera en outre d'autres partenariats pertinents selon les besoins.

VIII. Opérationnalisation de la stratégie dans le programme de travail du PNUE

61. Tous les deux ans, le PNUE présente son programme de travail biennal, indiquant les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les activités et produits particuliers, ainsi que son budget au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement lors de sa session ordinaire. Le programme de travail biennal est établi par le secrétariat et étudié par les Etats membres avant d'être examiné une dernière fois et adopté par le Conseil/Forum. La présente politique et stratégie fournira des orientations au secrétariat pour l'élaboration de son programme de travail pour la période 2007-2012.

62. Les appendices I et II de la présente politique et stratégie donnent des orientations précises au secrétariat du PNUE pour l'élaboration de son programme de travail en décrivant les domaines thématiques d'intervention et en indiquant les domaines dans lesquels le PNUE dispose d'un avantage relatif en matière d'environnement.

63. Le PNUE s'efforcera de faire en sorte que les projets financés par le FEM et d'autres sources qu'il exécute dans le domaine de l'eau créent le maximum de synergies et de complémentarités avec les projets et activités menés au titre de la politique et stratégie de l'eau. En outre, le PNUE s'efforcera d'obtenir des ressources extrabudgétaires, grâce en particulier à des partenariats avec des donateurs, afin de maximiser la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau.

IX. Suivi de la politique et stratégie de l'eau

64. Le PNUE suivra régulièrement la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau grâce à ses procédures internes de suivi. Les réalisations escomptées et les indicateurs globaux pour chacun des volets de la stratégie sont décrits dans l'appendice I et seront précisés par le biais du programme de travail biennal du PNUE. Vu que la politique et stratégie de l'eau orientera l'élaboration du programme de travail et que le PNUE utilise déjà le Système intégré de suivi (IMDIS) axé sur les résultats pour le suivi de l'exécution dudit programme, conformément au principe intrinsèque consistant à s'appuyer sur ce qui existe déjà, le PNUE se servira d'IMDIS pour assurer le suivi quotidien de la politique et stratégie de l'eau et pour l'élaboration de rapports annuels et biennaux des Nations Unies.

65. Des rapports qualitatifs formels sur la mise en œuvre seront présentés aux gouvernements lors des sessions ordinaires du Conseil d'administration du PNUE et serviront à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du but et des objectifs déclarés en fonction des trois grands volets constitués par l'évaluation, la gestion et la coopération et conformément aux indicateurs présentés à l'appendice I. Des forums régionaux, intergouvernementaux et autres faciliteront en outre des examens continus et systématiques.

66. Deux ans avant l'expiration de la présente politique et stratégie (2010), le secrétariat établira un projet de politique et stratégie actualisé pour la période suivante de six ans (2013-2018). Ce projet sera distribué à la session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de 2011, de façon qu'un projet final puisse être distribué en septembre 2012 au plus tard pour examen par le Conseil/Forum en 2013. Au cas où les circonstances exigeraient que la politique et stratégie soient actualisées plus tôt pour tenir compte de problèmes imprévus et émergents au cours de la période de six ans qu'elle couvre, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement souhaitera peut-être en demander la mise à jour.

Appendice I

Domaines d'action programmatique d'eau douce

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
Volet 1 : Evaluation*		
1.1. Fournir une base de connaissances		
<ul style="list-style-type: none"> Des évaluations intégrées traitent des aspects environnementaux de l'eau et étayent la politique et les plans nationaux de développement (par exemple les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement). Des évaluations environnementales orientées vers l'action et des profils environnementaux sont élaborés aux fins de la fixation des priorités en matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et du suivi de l'efficacité des initiatives de gestion, ainsi que du respect et de la mise en application des obligations. Un appui technologique et un renforcement des capacités aux fins de l'évaluation environnementale des ressources en eau sont assurés aux niveaux régional, sous-régional et national. L'évaluation socio-économique des services des écosystèmes liés à l'eau est pleinement intégrée dans les scénarios de valorisation et de gestion des ressources en eau. Les parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional, national et local sont en mesure de procéder à des évaluations en vue de la restauration d'écosystèmes dégradés liés aux eaux superficielles et souterraines. Les organisations régionales compétentes bénéficient d'une aide (sur demande) pour élaborer et tenir à jour des bases de données et des rapports d'évaluation, harmonisés au niveau régional, dans le domaine de l'eau, en prêtant dûment attention à l'interaction eau douce-côtes, aux eaux transfrontières et aux eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> Les processus et plans de gestion intégrée des ressources en eau se fondent sur des priorités choisies conformément à des considérations scientifiques, économiques et rationnelles et sont révisés sur la base d'un suivi et d'un ajustement continu. Il est tenu compte en priorité de la valeur socio-économique des services des écosystèmes liés à l'eau dans les plans nationaux de développement. Les profils environnementaux sont utilisés pour la fixation des priorités et pour la mise en œuvre des évaluations des besoins au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il est procédé à des évaluations environnementales aux fins de la restauration d'écosystèmes. Les questions environnementales liées aux bassins hydrologiques régionaux sont bien comprises et les acteurs compétents prennent les mesures nécessaires. Les méthodes d'évaluation des ressources en eau au niveau régional se fondent sur des ensembles de données très complets et de grande qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination ou élaboration de méthodes d'évaluation intégrée pour les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau et pour les écosystèmes connexes Assistance pour l'établissement d'évaluations intégrées aux niveaux national, régional et mondial (en ce qui concerne non seulement les méthodes mais aussi les évaluations elles-mêmes) Appui pour l'établissement de profils environnementaux nationaux Renforcement des capacités aux fins des évaluations économiques pour déterminer la valeur des services des écosystèmes liés à l'eau en vue de la prendre en compte dans la planification nationale du développement Assistance pour la mise en place de cadres institutionnels en vue de traduire les résultats des évaluations en politique Détermination ou élaboration de méthodologies et renforcement des capacités aux fins de la restauration d'écosystèmes liés à des eaux superficielles et souterraines qui ont été dégradées par des impacts naturels ou anthropiques Renforcement des capacités nationales et régionales dans le domaine de l'utilisation des méthodologies, d'évaluation environnementale aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la gestion intégrée des ressources en eau – y compris, sur demande, des ressources en eau transfrontières

* Les actions prévues au titre des volets 1 et 2 seront menées en coopération avec des partenaires comme indiqués au volet 3.

Réalizations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
1.2 Renforcer la sensibilisation et informer les parties prenantes sur les questions touchant les ressources en eau		
<ul style="list-style-type: none"> • Les décideurs et les autres parties prenantes sont sensibilisés à l'importance de la gestion intégrée des ressources en eau pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier pour la réduction de la pauvreté. • Les parties prenantes ont davantage conscience de la valeur des ressources en eau ainsi que des relations entre les écosystèmes liés entre eux (par exemple eau douce-côtes) et de leurs services écosystémiques connexes. • Les conséquences macroéconomiques à long terme et les progrès réalisés dans des domaines non couverts (comme la santé, la pauvreté et la faim) font l'objet d'un suivi. • Accès amélioré aux informations fournies par les évaluations environnementales des ressources en eau. • Tous les acteurs compétents appuient des priorités environnementales nationales bien définies qui influent sur le développement socio-économique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes participent activement aux processus de GIRE et apportent de précieux concours de façon que dans la conciliation des utilisations concurrentes, l'avantage global de ces utilisations pour la société, en particulier pour les pauvres, soit pris en considération. • Les plans de GIRE traitent des liens entre l'eau douce et les côtes, et de l'accroissement des eaux souterraines et des ressources en eau (eaux de pluie, par exemple). • Les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement tiennent compte des préoccupations environnementales touchant les ressources en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'évaluations intégrées des ressources en eau (comportant des informations sociales et économiques) qui sont adaptées à des publics particuliers, notamment aux fins de l'établissement de documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement • Promotion de la compréhension des liens d'interdépendance entre l'eau douce et les côtes • Promotion d'une meilleure compréhension de la question de l'accroissement des eaux souterraines et des ressources en eau (eaux de pluie, par exemple) dans le contexte de la GIRE • Détermination et établissement d'une base de données environnementales sur les ressources en eau comportant des informations sur les technologies propres pertinentes • Diffusion d'informations et de directives sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur la réutilisation en toute sécurité d'eaux usées traitées • Détermination et diffusion des connaissances et des meilleures pratiques traditionnelles
1.3 Fournir des informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents		
<ul style="list-style-type: none"> • La communauté mondiale est informée des menaces fondamentales et émergentes pour l'intégrité environnementale des ressources en eau. • Des forums sont prévus pour la concertation sur les tendances et les problèmes émergents qui influent sur les aspects environnementaux des ressources en eau. • L'état environnemental des ressources mondiales en eau est maintenu à l'examen, et la communauté internationale, toutes les parties prenantes et le grand public sont bien informés. • Des scénarios environnementaux de remplacement pour la gestion des ressources en eau sont élaborés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus et plans de gestion intégrée des ressources en eau tiennent compte des catastrophes naturelles (comme les cyclones, les sécheresses et les inondations), des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements. • Des scénarios de remplacement pour la valorisation des ressources en eau (hydroélectricité et dessalement par exemple) et leurs impacts environnementaux sont évalués dans le contexte des stratégies locales et nationales de développement. • Les scénarios concernant les ressources en eau tiennent compte de l'importance des services des écosystèmes connexes. • Les aspects environnementaux des ressources mondiales en eau et les questions connexes qui se font jour sont examinés dans des instances mondiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • En coopération avec d'autres, collecte et diffusion d'informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents tels que la variabilité climatique, l'urbanisation, les infrastructures hydrauliques, la désertification, le déboisement, etc. • Elaboration de scénarios sur les impacts des menaces pour les ressources en eau afin de veiller à ce que la GIRE prenne les imprévus en considération • Accroissement du volume et de l'utilisation des informations sur les flux environnementaux et leur pertinence pour la GIRE • Etablissement et diffusion de rapports sur l'état des ressources en eau dans le monde (comme le Rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial)

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
Volet 2: gestion environnementale		
2.1 Créer un environnement porteur		
<ul style="list-style-type: none"> Des cadres législatifs et de politique générale en matière d'environnement sont élaborés au niveau national à l'appui des plans et processus de GIRE. Des mécanismes de financement de la GIRE pour les services écosystémiques seront créés compte tenu des priorités nationales. Des politiques et des cadres législatifs différenciés sur le plan régional sont élaborés aux fins de la GIRE à partir de la structure et des fondements de la politique et stratégie de l'eau du PNUE. Les plans nationaux de GIRE concourent aux plans de gestion régionaux/de bassins plus vastes (y compris les bassins transfrontières). Les cadres législatifs et de politique générale tenant compte de la valeur des services écosystémiques bénéficient d'un appui aux fins de la gestion des bassins transfrontières, lorsque toutes les parties concernées le demandent. L'application des approches écosystémiques en tant que cadre général pour les politiques et les programmes en matière de GIRE avec tous les partenaires est renforcée. 	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments environnementaux des plans de GIRE sont solides et défendables et sont bien ancrés dans les cadres nationaux de développement. Les options et les niveaux de financement à l'échelon national aux fins des éléments environnementaux de la GIRE sont accrus. La valeur des ressources en eau pour les besoins à la fois des êtres humains et de l'environnement est prise en compte dans les stratégies nationales de développement. Les entités et les commissions régionales disposent de cadres législatifs et de politique générale qui sont écologiquement rationnels aux fins de la gestion commune des ressources en eau. Au niveau mondial, les cadres environnementaux pour la gestion des ressources en eau se fondent sur la GIRE. 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un appui en matière politique aux fins de la prise en compte des aspects environnementaux de la gestion des ressources en eau et de la valeur économique des écosystèmes liés à l'eau dans les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les plans de développement durable au niveau national Renforcement des capacités en matière de paiements pour les services écosystémiques sur la base, par exemple, des recommandations relatives aux paiements pour les services écosystémiques au titre de la GIRE qui ont été adoptées à la quatrième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe Octroi de conseils et d'un appui technique et juridique aux gouvernements pour les aspects environnementaux de la GIRE, y compris la pertinence des liens entre l'eau douce et les côtes Promotion de l'intégration des projets relatifs aux eaux internationales financés par le FEM dans la planification du développement durable au niveau national Fourniture d'un appui en matière de législation et de politique générale pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'initiatives de gestion de bassins transfrontières fondées sur la GIRE, lorsque tous les gouvernements riverains concernés en font la demande
2.2 Fonctions institutionnelles		
<ul style="list-style-type: none"> Les institutions nationales sont renforcées et réformées de manière à pouvoir traiter toute la gamme des questions environnementales liées à la GIRE. Les institutions nationales compétentes se consultent à propos des aspects environnementaux des questions de gestion des ressources en eau dans le cadre de leurs principales activités. Les concertations interinstitutionnelles aux niveaux local, national et régional sur les grandes questions de gestion des ressources en eau avec la participation de toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> Les mandats institutionnels et les plans de travail nationaux tiennent compte des aspects environnementaux de la gestion des ressources en eau. Les recommandations des concertations nationales, régionales/sous-régionales et mondiales sont incorporées dans les plans de GIRE. Des cadres institutionnels sont mis en place pour répondre aux préoccupations concernant les eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement et soutien de la réforme des institutions environnementales nationales et des mécanismes régionaux de coopération pour les ressources en eau Facilitation des réunions interinstitutionnelles de concertation sur les aspects environnementaux de la GIRE aux niveaux local, national et régional Facilitation de la création de mécanismes institutionnels afin de permettre à toutes les parties prenantes de contribuer à la GIRE Assistance aux gouvernements intéressés et concernés pour la

Réalizations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
<ul style="list-style-type: none"> parties prenantes compétentes sont facilitées sur demande. La coopération et le réseautage entre les institutions de tous les secteurs pertinents (y compris les secteurs de l'eau douce et des côtes) aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour les aspects environnementaux des ressources en eau sont intensifiés. Les plans de GIRE contiennent des orientations pratiques sur l'intégration intersectorielle des institutions compétentes dans le contexte des plans et objectifs de développement nationaux et sectoriels. 	transfrontières.	<p>mise en place de mécanismes de concertation afin de permettre aux parties prenantes de procéder à des échanges sur l'interface eau douce-côtes</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui pour la création d'institutions régionales/sous-régionales qui s'occupent collectivement des aspects environnementaux de la GIRE
2.3 Instruments de gestion		
<ul style="list-style-type: none"> Des directives, des méthodes et d'autres outils environnementaux ainsi que des instruments opérationnels pour la GIRE sont élaborés et mis à disposition aux niveaux national, régional et mondial. Un appui technique et un renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement sont assurés de manière coordonnée aux niveaux national, sous-régional et régional aux fins de l'utilisation des instruments de GIRE. Des technologies novatrices et écologiques sont disponibles aux fins de la GIRE. Des mécanismes et instruments de financement de la conservation sont incorporés activement dans la GIRE. 	<ul style="list-style-type: none"> Les aspects touchant aux services écosystémiques, au financement de la conservation et à la détermination de la valeur des ressources en eau font partie intégrante des plans et processus de GIRE. Les responsables de la gestion des ressources en eau disposent des technologies environnementales et des outils techniques et de gestion voulus pour mettre en œuvre la GIRE. La planification de la GIRE et de l'utilisation rationnelle de l'eau aux niveaux national, sous-régional et régional est mise en œuvre d'une manière techniquement rationnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des technologies à faible coût et promotion de la mise au point et du transfert de telles technologies, y compris pour l'utilisation rationnelle de l'eau et les sources d'approvisionnement en eau de remplacement comme le dessalement, la réutilisation des eaux usées, la prévention de la pollution et la collecte des eaux de pluie. Détermination et promotion d'instruments opérationnels propres à faciliter la protection et la remise en état de bassins et de leurs écosystèmes. Détermination ou élaboration de principes directeurs pour : <ul style="list-style-type: none"> Les directives concernant la prévention et la préparation, conjointement à l'atténuation des risques et à la prévention des catastrophes, y compris les systèmes d'alerte rapide pour les ressources en eau; L'étude des écosystèmes interconnectés (par exemple terrestres et forestiers), y compris les liens entre l'eau douce et les côtes; Le renforcement des capacités aux fins du suivi du respect et de la mise en application des obligations; Le financement des approches écosystémiques de la GIRE.
Volet 3 : coopération		
3.1 Niveau national		
<ul style="list-style-type: none"> Les processus nationaux de GIRE en cours prévoient l'intégration et la prise en compte des considérations internationales dans la coopération avec d'autres partenaires de développement. Les gouvernements nationaux manifestent leur volonté politique, leur engagement et leur implication en faveur 	<ul style="list-style-type: none"> Les plans et processus nationaux de GIRE comportent de solides considérations environnementales. Les budgets nationaux témoignent d'un engagement en faveur de la GIRE. L'appui apporté par l'Organisation des 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des capacités environnementales nécessaires en coopération avec des partenaires de développement aux fins de la gestion des ressources en eau Stimulation et facilitation de la création de capacités environnementales pour la GIRE au niveau national dans le cadre du Plan stratégique de Bali (grâce à des ateliers et à des

Réalizations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
<p>des processus et plans nationaux de GIRE.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les politiques et mécanismes environnementaux nationaux pour la GIRE sont communiqués au niveau local (de la ville). Les activités menées par le PNUE en vue de promouvoir les aspects environnementaux de la GIRE au niveau des pays dans le cadre du Plan stratégique de Bali sont pleinement harmonisées avec celles d'autres acteurs (en particulier des autres organismes partenaires des Nations Unies). Là où il n'en existait pas auparavant, des processus nationaux de GIRE comportant des éléments environnementaux pleinement intégrés sont lancés en coopération avec d'autres partenaires de développement. 	<p>Nations Unies au niveau national dans le contexte du Groupe des Nations Unies pour le développement est fourni de manière cohérente.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les villes adoptent les pratiques et principes environnementaux nationaux en matière de GIRE qui sont appliqués au niveau local. 	<p>directives) aux fins de l'évaluation et de la gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers et orientations techniques en matière d'environnement qui améliorent les connaissances et l'accès à des technologies novatrices et appropriées Promotion de l'intégration des activités appuyées par le PNUE dans le domaine de l'eau au niveau national avec celles d'autres acteurs comme l'Organisation des Nations Unies, le FEM, les donateurs bilatéraux et les banques de développement Initiatives de gestion environnementale des ressources en eau au niveau national mises en œuvre dans le cadre du Mémoire d'accord PNUE/PNUD
3.2 Niveaux régional et sous-régional		
<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux régionaux sont renforcés en vue de l'exécution de programmes de GIRE cohérents et complémentaires au niveau régional qui comportent des composantes et des considérations environnementales solides. Les aspects environnementaux de la GIRE sont pris en compte dans les processus régionaux et sous-régionaux en cours ou lancés récemment, en coopération avec d'autres partenaires de développement, des réseaux régionaux et des institutions intergouvernementales. Des cadres de coopération sont prévus, si toutes les parties concernées le demandent, aux fins d'une concertation sur les eaux transfrontières et le développement des infrastructures (hydroélectricité par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> Les institutions et réseaux régionaux et sous-régionaux incorporent les éléments de la politique et stratégie de l'eau du PNUE dans les plans et processus de GIRE. Les gouvernements nationaux et les autres parties prenantes aux niveaux régional et sous-régional s'efforcent de parvenir à un consensus sur la gestion des eaux transfrontières. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à des réseaux régionaux (comme le Conseil des ministres africains chargés de l'eau et le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement) dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau Renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour la gestion environnementale des bassins et des aquifères partagés, sur demande, y compris l'interface eau douce-côtes et la prise en compte des facteurs économiques
3.3 Niveau mondial		
<ul style="list-style-type: none"> Les aspects environnementaux d'ONU-Eau sont renforcés grâce à la contribution du PNUE. Les mécanismes mondiaux de coordination (accords multilatéraux sur l'environnement par exemple) bénéficient de l'appui du PNUE pour leurs initiatives et programmes concernant les ressources en eau. Les progrès réalisés au niveau mondial dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de GIRE font l'objet d'un suivi, notamment en ce qui concernent les aspects environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Les actions menées au niveau mondial dans le domaine des ressources en eau évitent les doubles emplois et maximisent la complémentarité des activités. Les accords multilatéraux appropriés sur l'environnement élaborent, dans le domaine de l'eau, des programmes adaptés à leurs besoins particuliers et mènent des initiatives complémentaires. Des indicateurs et des systèmes de suivi relatifs à la GIRE au niveau mondial sont élaborés et 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un appui pour la gestion environnementale des ressources en eau à titre de contribution à ONU-Eau, à la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie », 2005-2015, au Partenariat mondial pour l'eau et à d'autres organismes mondiaux compétents et participation active à la promotion d'approches écosystémiques de la gestion des ressources en eau Collaboration avec ONU-Eau et d'autres partenaires de développement pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2005 en matière de GIRE lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
	comportent clairement des aspects environnementaux.	<p>comporte des considérations environnementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément au Plan stratégique de Bali, établissement d'une base de données et d'un mécanisme d'échange d'informations sur les activités pertinentes menées par le PNUE dans le monde entier dans le domaine du renforcement des capacités environnementales. • Appui aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pour la promotion des valeurs et des composantes de la politique et stratégie de l'eau du PNUE.

Appendice II

Domaines thématiques pour les interventions stratégiques

Principe stratégique	Domaines thématiques	Initiatives et programmes pertinents du PNUE
Promouvoir des approches écosystémiques.	Eaux souterraines (y compris la connectivité entre les eaux souterraines et les eaux superficielles)	Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) – Eau Evaluation mondiale des eaux internationales Marécages irakiens
	Restauration des écosystèmes	
	Liens entre l'eau douce et les côtes	Programme d'action mondial/mers régionales Partenariat Fresh-Co Centre collaborateur du PNUE pour l'eau et l'environnement (UCC-Eau) Collaboration par l'intermédiaire d'ONU-Eau Programme « De l'eau blanche à l'eau bleue » pour les récifs coralliens
	Flux environnementaux : questions de qualité et de quantité	GEMS-Eau Evaluations mondiales des eaux internationales UCC-Eau
	Accroissement des ressources en eau (eau de pluie et dessalement par exemple)	Partenariat pour l'eau de pluie Projets pilotes de démonstration
	Gestion des ressources en eau transfrontières	Mers régionales UCC-Eau Recommandations concernant les paiements pour les services écosystémiques dans la gestion intégrée des ressources en eau, adoptées à la quatrième Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Contribuer à un développement économique et social rationnel, y compris la réduction de la pauvreté.	Assainissement, collecte des eaux usées, recyclage et redistribution	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres Mers régionales Projet relatif au bassin de la Nairobi
	Prise en compte de l'environnement dans les processus de développement	Programme Pauvreté et environnement Initiative relative aux marchés en faveur des pauvres pour les écosystèmes UCC-Eau Plan stratégique de Bali Initiative de Jeju
	Technologies ne nuisant pas à l'environnement	Plan stratégique de Bali – Volet appui technologique Projets pilotes de démonstration sur : L'assainissement et la gestion des eaux usées; L'approvisionnement en eau de boisson; Les écovilles et la gestion intégrée des déchets solides
	Instruments juridiques	Partenariat pour le développement du droit et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique

Principe stratégique	Domaines thématiques	Initiatives et programmes pertinents du PNUE
	Gestion de la demande d'eau et conservation de l'eau	UCC-Eau Accroissement des ressources – Principes 3R et exploitation de ressources de remplacement
	Barrages et hydroélectricité	
	Développement des infrastructures pour la gestion des ressources en eau	
	Eau et Objectifs du Millénaire pour le développement	Programme Pauvreté et environnement Collecte de l'eau de pluie
Lutter contre les risques.	Adaptation à la variabilité climatique	Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local Gestion après des conflits et des catastrophes
	Evènements hydrologiques extrêmes	
	Lutte contre la pollution de l'eau	Réalimentation dirigée des aquifères avec de l'eau de pluie en tant que mesure d'adaptation au changement climatique Appui aux accords multilatéraux sur l'environnement Réseau de centres nationaux pour une production plus propre PNUE- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
	Environnement et sécurité – gestion post-catastrophe Prévention des catastrophes et gestion des risques	
	Gestion de déchets/production plus propre	
	Produits chimiques	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
Renforcer les capacités nationales et régionales.	Transfert de technologie	Plan stratégique de Bali Programme Chine – Afrique de renforcement des capacités UCC-Eau
	Coopération Sud-Sud	
	Evaluation des besoins en matière de renforcement des capacités dans le secteur de l'eau	Plan stratégique de Bali Mémorandum d'accord PNUE/PNUD UCC-Eau
Tirer parti des programmes et partenariats existants et constituer de nouveaux partenariats.	Instruments juridiques	Partenariat pour le développement du droit et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique
	Collecte de l'eau de pluie	Partenariat pour l'eau de pluie
	Ressources en eau des villes	Alliance des villes Programme Villes durables Gestion des eaux usées
Favoriser une participation multiparties prenantes.	Egalité entre les sexes et eau	Equipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et l'eau Partenariat mondial pour l'eau/Alliance mondiale de l'eau
	Concertation intergouvernementale/entre les parties prenantes	UCC-Eau

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : Mme Fatima Dia Toure (Sénégal)

Introduction

1. A la 1ère séance plénière de sa vingt-quatrième session, le 5 février 2007, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner les points suivants de l'ordre du jour : 4 a), 4 c) à f), 5, 6, 7 et 8. Le Comité devait également examiner les projets de décision établis par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE et proposés pour adoption par le Conseil/Forum, qui figuraient dans le document UNEP/GC/24/L.1, les projets de décision soumis par les gouvernements, qui figuraient dans le document UNEP/GC/24/L.2, et les projets de décision proposés durant la session.

2. Le Comité plénier a tenu 9 séances du 5 au 9 février 2007 et était présidé par M. Jan Dusík (République tchèque) conformément à la décision prise par le Conseil/Forum à sa 1ère séance plénière. Le Comité a élu Rapporteur de ses séances Mme Fatima Dia Toure (Sénégal).

I. Ouverture de la session

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la 1ère séance du Comité en remerciant le Bureau et les Etats membres de l'avoir élu à la présidence du Comité et il a proposé diverses mesures pour permettre le déroulement harmonieux et efficace des travaux du Comité.

II. Organisation des travaux

4. Le Comité a convenu de suivre le programme de travail présenté dans un document de séance distribué aux membres du Comité à sa 1ère séance. Les délégations ont été invitées à soumettre tout projet de décision à la Secrétaire du Conseil d'administration avant la fin de la séance de l'après-midi du mardi 6 février. Les projets de décision seraient examinés au titre des points de l'ordre du jour correspondants et les propositions concernant leur texte et leur libellé seraient examinées par le groupe de rédaction, créé à cet effet par le Conseil/Forum à sa 1ère séance plénière.

5. Le Comité a convenu de créer un groupe de travail à composition non limitée sur le budget et le programme de travail, placé sous la présidence de M. Jan Bauer (Pays-Bas), et un groupe de travail sur les produits chimiques qui serait coprésidé par M. Donald Hannah (Nouvelle-Zélande) et Mme Abiola Olanipekun (Nigéria).

6. Pour l'examen des points qui lui étaient confiés, le Comité était saisi de la documentation correspondante, mentionnée pour chaque point dans l'ordre du jour annoté de la session en cours (UNEP/GC/24/1/Add.1).

7. Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour dont il était chargé, le Comité a entendu de brèves présentations des divers projets de décision qu'il devait examiner. M. Igor Liška, Représentant permanent de la Slovaquie auprès du PNUE, a présenté six projets de décision établis par le Comité des représentants permanents, figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1, et il a résumé succinctement les négociations tenues par le Comité sur chacun de ces projets. Les représentants de l'Algérie et du Canada et un représentant d'un groupe composé de la Gambie, de l'Islande, de la Norvège, du Sénégal et de la Suisse ont présenté les projets de décision soumis par leurs gouvernements respectifs, qui figuraient dans le document UNEP/GC/24/L.2, et donné un aperçu de leur teneur. Un représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision soumis par son gouvernement, qui figurait dans un document de séance, et il en a esquissé les points saillants. Le représentant de l'Ouganda a annoncé que le groupe des Etats d'Afrique soumettrait deux projets de décision.

III. Questions de politique générale (point 4 de l'ordre du jour)

8. Le Comité a abordé ce point à sa 3e séance, dans l'après-midi du mardi 6 février 2007. Notant que le sous-point 4 b) faisait l'objet d'un examen dans le cadre des consultations ministérielles du Conseil/Forum, le représentant du secrétariat a présenté les autres sous-points a) et c) à f). Vu que le volume de la documentation et l'éventail des questions au titre de ce point ne permettaient pas de faire une présentation détaillée, le représentant du secrétariat a fait ressortir un certain nombre d'éléments clés au titre de chaque sous-point. Le Comité a ensuite abordé les sous-points a), c) et d) immédiatement après la présentation du secrétariat et examiné les autres sous-points au cours de séances ultérieures comme indiqué ci-dessous. La présentation de chaque sous-point par le secrétariat figure dans la section correspondante.

A. Etat de l'environnement (point 4 a) de l'ordre du jour)

9. Le représentant du secrétariat a indiqué que les documents établis au titre de ce sous-point présentaient les résultats des diverses conclusions, évaluations, enquêtes et études; une section particulièrement intéressante pour les pays en développement était celle consacrée à l'assistance que leur avait accordée le PNUE pour les rendre mieux à même d'organiser leurs processus et institutions nationaux d'alerte rapide et de surveillance et d'évaluation; il a également été fait rapport sur l'application de la décision 23/5 relative aux petits Etats insulaires en développement et sur l'état de ratification des traités sur l'environnement.

10. S'agissant des activités du PNUE en matière d'évaluation, de surveillance et d'alerte rapide, plusieurs représentants ont déclaré que l'un des rôles les plus importants du PNUE était de suivre l'état de l'environnement mondial et ils se sont prononcés en faveur d'un plus grand renforcement de son rôle dans ce domaine, où le PNUE avait un avantage comparatif. La stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020 et le partenariat forgé avec Google Inc. sur la visualisation des changements de l'environnement étaient des pas dans la bonne direction.

11. Quelques représentants ont demandé au PNUE de soutenir davantage le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, dont les évaluations sur les effets des rayonnements étaient essentielles pour évaluer les options des puissances nucléaires dans le débat actuel sur le changement climatique, y compris demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un Fonds d'affectation spéciale pour financer ses activités. Le représentant du secrétariat a dit que le PNUE comptait, lors de l'Assemblée générale, œuvrer en faveur du renforcement des ressources financières du Comité.

12. Plusieurs représentants ont relevé que les évaluations de l'environnement, notamment le projet « Villes GEO », contribuaient de manière décisive à orienter l'élaboration des politiques et à faire ressortir les actions prioritaires et il fallait donc les développer et les diffuser constamment. D'autres représentants se sont toutefois inquiétés de la prolifération des évaluations et ont souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois et d'utiliser de manière avisée les ressources limitées disponibles; en outre, il conviendrait de renforcer des programmes de longue date et utiles tels que la base de données sur les ressources mondiales (GRID) avant de lancer de nouvelles initiatives. Le représentant du secrétariat a dit que le PNUE s'efforçait d'utiliser les ressources de manière rationnelle et de mettre un plus grand accent sur le renforcement des capacités dans ses évaluations tout en favorisant les programmes existants.

13. Un intervenant a suggéré que le PNUE consulte davantage les utilisateurs finals des évaluations mondiales de manière à en accroître l'accessibilité et la pertinence pour l'élaboration des politiques régionales et sous-régionales. Le représentant du secrétariat a répondu que c'était la pratique du PNUE et qu'elle se poursuivrait, et il a cité le projet « Villes GEO » comme exemple de renom d'une évaluation utile pour l'élaboration des politiques.

14. De nombreux représentants ont indiqué qu'ils attendaient avec beaucoup d'intérêt la publication du quatrième rapport de la série « L'Avenir de l'environnement mondial ». Un représentant s'est félicité des activités en matière de renforcement des capacités associées à son établissement et a proposé qu'au lieu d'effectuer des évaluations mondiales, le PNUE devrait mettre l'accent sur le développement des moyens des pays qu'ils puissent produire et collecter leurs propres données, qui pourraient ensuite nourrir les travaux du PNUE et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cette approche ascendante aiderait les pays à adopter des plans nationaux de développement adaptés à leurs problèmes écologiques. On s'est, dans le même esprit, félicité du deuxième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, lancé en mai 2006.

15. Notant que l'*Annuaire GEO 2007* incluait la question des nanotechnologies, un représentant a argué que le PNUE devrait consacrer ses ressources limitées à traiter de questions sur lesquelles il avait des compétences techniques. Le représentant du secrétariat a répondu que le PNUE s'efforçait de faire en sorte que les annuaires présentent un intérêt direct pour les débats de politique générale du Conseil/Forum et que les nanotechnologies avaient été abordées en tant que nouvelle question importante.

16. Se félicitant des activités menées par le PNUE dans les petits Etats insulaires en développement, un représentant a formé le vœu qu'elles se poursuivent et préconisé l'élaboration d'un programme touchant les petits Etats insulaires en développement qui regrouperait et harmoniserait, en s'appuyant sur une stratégie générale envisageant les problèmes rencontrés par ces pays, toutes les activités du PNUE. Parmi les projets pourraient figurer la fourniture d'une assistance dans l'élaboration d'outils d'évaluation de la vulnérabilité et de stratégies d'adaptation aux changements climatiques; la formation sur les moyens d'avoir accès au financement des projets en matière d'adaptation; et la fourniture d'une assistance dans l'introduction des techniques d'exploitation des énergies renouvelables. Un autre représentant a demandé la fourniture d'une assistance dans les domaines de la gestion des produits chimiques et de l'établissement des rapports environnementaux. Le représentant du secrétariat a convenu qu'une approche plus stratégique et un programme spécifique concernant les petits Etats insulaires en développement s'imposaient et il a déclaré que le PNUE continuerait à rechercher les ressources nécessaires à cette fin.

17. A sa 4e séance, dans la matinée du mercredi 7 février, le Comité a examiné un projet de décision relatif à l'appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement présenté par le Nigéria au nom du Groupe des Etats africains, figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1. Les représentants qui ont pris la parole ont largement souscrit au projet de décision, soulignant toutefois qu'il convenait d'en affiner le libellé. Le Comité l'a donc renvoyé au groupe de rédaction pour examen plus approfondi.

18. A la même séance, le Comité a aussi examiné un projet de décision sur le traitement des déchets municipaux solides soumis par le Maroc, figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1. Il y a eu un débat autour de la question de savoir si cela relevait du mandat du PNUE, après quoi le Comité a convenu de renvoyer le projet de décision au groupe de rédaction pour examen plus approfondi.

19. Le Comité a également examiné un autre projet de décision figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1 et relatif à la proclamation de la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification », qui avait été présenté par l'Algérie et figurait dans le document UNEP/GC/24/L.2. Les représentants ont convenu de l'importance de la lutte contre la désertification mais il y a eu des divergences de vues quant à savoir s'il était utile de proclamer une décennie sur la question. Le Président a demandé aux représentants concernés de se pencher plus avant sur la question au sein d'un petit groupe de contact informel et de faire rapport au Comité sur la voie possible à suivre.

20. Le Comité a aussi examiné un projet de décision sur l'état de l'environnement mondial, figurant également dans le document UNEP/GC/24/L.1. Des divergences d'opinion se sont fait jour sur la nécessité de la décision; le Président a donc demandé aux représentants concernés d'examiner la question plus avant au sein d'un groupe des amis du Président en vue de présenter une proposition au Comité. A sa 8e séance, dans la soirée du 8 février 2007, le Comité a examiné le projet de décision tel que modifié par le groupe, qui était distribué dans un document officiel. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, en vue de le transmettre au Conseil pour examen et adoption éventuelle.

21. Egalement à cette séance, le Comité a examiné un projet de décision sur la prévention du trafic international illicite des produits chimiques, soumis par le Nigéria dans un document de séance. Le Comité a convenu que le groupe de contact sur les produits chimiques se pencherait sur le projet de décision. A sa 9e séance, dans la matinée du 9 février, le Comité a décidé que le projet de décision en cours d'examen par le groupe de travail sur les produits chimiques serait soumis directement au Conseil/Forum en plénière sans faire l'objet d'un nouvel examen par le Comité.

22. A sa 6e séance, dans la matinée du 8 février, le Comité a examiné un projet de décision sur la création envisagée d'un centre international pour le renforcement des capacités judiciaires dans le domaine du droit de l'environnement au Caire, présenté par le Groupe des 77 et la Chine au nom de l'Egypte et figurant dans un document de séance. Le Comité a convenu de créer un groupe de contact informel qui a examiné le projet de décision et indiqué au Comité que l'on avait abouti à un accord. A sa 8e séance, le Comité a décidé qu'une déclaration relative à l'accord serait consignée dans le compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session. Cette déclaration figure à l'annexe V au présent compte rendu.

23. A la même séance, le Comité a examiné un projet de décision sur l'intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de la réalisation des buts et objectifs généraux présenté par le Groupe des 77 et la Chine, figurant dans un document de séance. Après discussion, le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, en vue de le transmettre au Conseil pour examen et adoption éventuelle.

24. Egalement à sa 6e séance, le Comité a examiné un projet de décision sur les petits Etats insulaires en développement présenté par Tuvalu, figurant dans un document de séance. A l'issue du débat, le Comité a convenu de créer un groupe de contact informer pour examiner les modifications mineures qui avaient été proposées. A sa 7e séance, dans l'après-midi du 8 février, le Comité a approuvé le projet de décision tel que modifié oralement en vue de le transmettre au Conseil pour examen et adoption éventuelle.

25. A sa 9e séance, dans la matinée du 9 février, le Comité a approuvé, en vue de son examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur la proclamation des années 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification » (UNEP/GC/24/CW/L.4) tel que modifié par le groupe de contact. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, demandant que ses remarques soient consignées dans le présent rapport, a souligné que sa délégation avait souscrit au texte de la décision dans un esprit de coopération et pour faire avancer les travaux du Comité mais s'opposait d'une manière générale à ce qu'il considérait comme une prolifération de décennies et années consacrées à des sujets spécifiques.

26. A la même séance, le Comité a approuvé, en vue de son examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur l'appui à l'Afrique aux fins de gestion et protection de l'environnement (UNEP/GC/24/CW/L.4), tel que modifié par le groupe de rédaction. Il a également approuvé, en vue de son examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur la gestion des déchets (UNEP/GC/24/CW/L.4), tel que modifié par le groupe de rédaction.

B. Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement (point 4 c) de l'ordre du jour)

27. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a dit que la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement avait franchi un nouveau seuil dans les domaines de la pauvreté et l'environnement, des changements climatiques et de la gestion des produits chimiques. Une question importante au titre de ce sous-point concernait la nécessité d'adopter une décision confirmant l'amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial.

28. Un intervenant, faisant observer que certains pays ne disposaient pas d'une représentation des Nations Unies sur le terrain, a appuyé l'établissement d'une présence du PNUE dans les petits Etats insulaires en développement en vue de fournir une assistance dans le domaine de la sécurité environnementale. Le représentant du secrétariat a signalé que le PNUD avait des bureaux dans la plupart des pays, ce qui impliquait que le PNUE pouvait fournir une assistance de manière efficace dans le cadre de son partenariat stratégique avec le PNUD.

29. Plusieurs représentants ont évoqué les idées fort utiles contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies. Un représentant a souligné qu'il importait que l'ONU soit « uni dans l'action » au niveau des pays, comme préconisé dans le rapport du Groupe⁷³, y compris s'agissant de la fourniture du savoir faire dans le domaine de l'environnement. Un autre représentant a dit que les programmes pilotes « Un seul ONU » amèneraient la communauté internationale à tirer des enseignements importants sur comment mieux prendre en compte l'environnement dans les réponses de l'ONU en matière de développement, précisant qu'il fallait que les équipes de pays onusiennes coopèrent avec tous pour éviter d'être dominées par une seule agence. Un autre a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que le PNUE soit présent dans tous les pays mais il devait en revanche mieux appuyer les équipes de pays et s'impliquer davantage dans l'élaboration des Plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le représentant du secrétariat a répondu que des bureaux étaient créés dans les pays où le volume des activités le justifiait et que le PNUE participerait au processus d'élaboration de plans-cadre pour favoriser l'approche « Un Seul ONU ».

⁷³ Unis dans l'action : rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/583).

30. Plusieurs intervenants se sont rangés à l'avis du Directeur exécutif selon lequel le PNUE devrait être la principale autorité dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies, mais ils ont souligné que cela passait notamment par une coordination efficace au sein du système et avec les autres partenaires. Une meilleure coordination permettrait d'éviter les doubles emplois, de favoriser l'utilisation optimale des ressources et de renforcer les synergies. Plusieurs représentants ont mentionné l'importance du Groupe de la gestion de l'environnement dans la perspective d'une meilleure coordination et ont salué sa revitalisation. Deux intervenants ont été favorables à une plus grande coordination avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.
31. Deux représentants ont déclaré que la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et la gouvernance internationale de l'environnement étaient indissociables et que l'amélioration de cette gouvernance était actuellement envisagée dans le contexte de la réforme de l'ONU. Un intervenant a indiqué qu'il fallait prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes de développement de tous les pays, pas seulement des pays en développement. Le gouvernement de son pays appuyait donc l'objectif du Directeur exécutif d'associer les aspects économiques et environnementaux.
32. Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts faits par le PNUE pour resserrer la coopération avec le PNUD et ont recommandé de les faire prévaloir dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) et d'accroître la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), tout en respectant les mandats respectifs et avantages comparatifs de chaque organisme. Il était important pour le PNUE de se fixer des priorités, dans la mesure où il ne pouvait pas jouer un rôle de chef de file au niveau mondial dans tous les domaines qui entraient dans le cadre de l'environnement. Un intervenant a suggéré que la collaboration entre les deux organismes soit axée sur le renforcement des capacités.
33. Un représentant s'est inquiété de ce qu'il n'était pas fait mention, dans les documents à l'examen, de la coopération entre le PNUE et la Banque mondiale qui, en tant que principale source de financement des projets environnementaux, était un important acteur. Le représentant du secrétariat a répliqué que le PNUE espérait renforcer la coopération avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières et avait tenu des discussions importantes dans le cadre de la pauvreté et l'environnement.
34. Plusieurs représentants ont jugé encourageant la présence des chefs de secrétariat d'un certain nombre d'organismes importants des Nations Unies et préconisé une plus grande coopération technique avec ces organisations; un représentant a suggéré que le Directeur exécutif du PNUE se mette en rapport avec d'autres organismes. A l'issue du débat au titre du sous-point, les représentants d'organismes des Nations Unies participant à la session en cours du Conseil/Forum ont brièvement rendu compte de la coopération de leurs organismes avec le PNUE.
35. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a évoqué les principaux domaines sur lesquels devrait être axée la coopération entre l'UNESCO et le PNUE, à savoir notamment les questions scientifiques, techniques et technologiques liées à l'état de l'environnement (un exemple étant le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)), les sciences de l'eau, la gestion des ressources en eau, la gouvernance de l'eau et la planification préalable en prévision des catastrophes naturelles et anthropiques et l'atténuation de leurs effets. L'UNESCO avait entrepris une analyse de la manière dont ses activités en matière de renforcement des capacités cadraient avec les dispositions du Plan stratégique de Bali et y concouraient et communiqueraient ces informations à ses partenaires des Nations Unies. Il avait aussi établi un projet d'étude intitulé « Mapping Environment – related Activities within the UN System and its Close Partners » et invité tous les organismes partenaires à contribuer à affiner le projet.
36. Le représentant du PNUD a fait savoir que le PNUE et le PNUD géraient conjointement une initiative sur la pauvreté et l'environnement et mettraient bientôt sur pied un mécanisme PNUD/PNUE sur la pauvreté et l'environnement à Nairobi pour aider les équipes de pays à prendre en compte l'environnement dans les stratégies sur la pauvreté. Un nouveau partenariat sur le changement climatique avait aussi récemment été annoncé et les deux organismes collaboraient activement dans la gestion des produits chimiques. Le PNUE pourrait disposer des systèmes de gestion des connaissances du PNUD, ce qui, espérait-on, permettrait d'intégrer pleinement l'aspect environnement aux activités des équipes de pays onusiennes à travers le monde.

37. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a rappelé que le PNUE et l'OMI travaillaient en partenariat depuis le milieu des années 70 et souligné que l'OMI avait toujours mis les préoccupations environnementales à l'avant-garde de ses travaux; le thème retenu pour la prochaine Journée maritime mondiale était intitulé « Réponse de l'OMI aux défis écologiques actuels ». L'OMI collaborait avec le programme pour les mers régionales du PNUE sur les questions relatives à la protection marine par exemple, ainsi qu'avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement compétents sur des questions telles que le recyclage des navires. L'OMI recherchait activement d'autres domaines de coopération en s'appuyant sur les avantages comparatifs de chaque organisme.

38. Le représentant du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a dit que son organisation reconnaissait que toutes les catastrophes avaient des effets sur l'environnement et que pour les détecter et y remédier, il fallait instituer une solide collaboration et coordination entre OCHA et le PNUE. OCHA attachait une grande importance aux activités qu'il menait avec le PNUE par le canal du Groupe conjoint PNUE/OCHA sur l'environnement, qui était le mécanisme des Nations Unies chargé de coordonner la réponse de la communauté internationale aux éco-urgences. OCHA valorisait aussi considérablement ses relations avec la Branche de la gestion post-conflit et des catastrophes du PNUE et prévoyait que grâce à la collaboration entre cette dernière et le groupe conjoint sur l'environnement, il serait possible d'apporter une réponse homogène aux éco-urgences et d'assurer une reconstruction et remise en état à plus long terme.

39. A sa 5e séance, dans l'après-midi du mercredi 7 février, le Comité a approuvé le projet de décision sur l'amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1, en vue de le transmettre au Conseil/Forum pour examen et adoption éventuelle.

C. Coordination et coopération avec la société civile (point 4 d) de l'ordre du jour

40. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a déclaré que les documents y relatifs reflétaient les efforts faits par le PNUE pour renforcer le rôle du Forum mondial de la société civile, qui était devenu un élément à part entière de la structure des réunions du Conseil/Forum.

41. Plusieurs représentants se sont félicités des efforts déployés par le PNUE pour promouvoir la participation de la société civile à la prise de décisions sur l'environnement, soulignant qu'elle permettrait d'améliorer la formulation et la mise en œuvre des politiques environnementales. Rappelant le rapport du Groupe des personnes éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile présidé par M. Cardoso, le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique a déclaré qu'il était fondamental de la faire participer pour renforcer la légitimité des décisions environnementales et mettre en œuvre les objectifs politiques complexes dans un monde interdépendant, et il a préconisé une participation plus étroite de la société civile à la mise en œuvre et au suivi, tant au niveau international qu'au niveau local.

42. Un représentant de la société civile a fait observer que le huitième Forum mondial de la société civile avait eu des délibérations constructives sur un certain nombre de points figurant à l'ordre du jour du Conseil/Forum. Après avoir évoqué plusieurs recommandations soumises au Conseil/Forum, il s'est félicité de ce que les gouvernements aient pris en compte la contribution de la société civile au développement durable, et a loué le PNUE pour sa collaboration de longue date avec les organisations de la société civile. Une autre représentante de la société civile a déclaré que même si le rôle des femmes dans la protection de l'environnement et l'atténuation de la pauvreté avait été pris en considération dans de nombreux instruments et accords, l'intégration des questions sexospécifiques s'était faite de manière fragmentaire et non systématique. Elle a approuvé le Plan d'action pour l'égalité des sexes du PNUE, qui avait été élaboré dans le cadre d'un partenariat réussi avec l'Union mondiale pour la nature et l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, mais elle a fait remarquer que des ressources additionnelles étaient nécessaires pour appuyer sa mise en œuvre et elle a exhorté les gouvernements à fournir ces ressources.

D. Gouvernance internationale de l'environnement (point 4 e) de l'ordre du jour

43. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a énuméré les principales questions à l'examen, à savoir : le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui continuerait de se voir assigné un rang de priorité élevé dans le programme de travail du PNUE; le renforcement de la base scientifique du PNUE, y compris le projet de stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020; la composition universelle du Conseil d'administration; et le barème indicatif des contributions volontaires.

44. Au cours du débat qui a suivi à la 5e séance du Comité, dans l'après-midi du 7 février, un certain nombre de représentants se sont déclarés favorables à l'instauration d'une composition universelle du Conseil d'administration, combinée avec la création d'un conseil exécutif. Un représentant a déclaré qu'une composition universelle permettrait au Conseil d'avoir un débat plus ouvert, participatif et transparent et de s'approprier davantage ses décisions. Ceux qui étaient opposés à cette idée ont dit que cette démarche rendrait l'administration du PNUE inefficace, qu'elle dérogerait à la pratique usuelle de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle était superflue dans la mesure où la composition actuelle assurait une participation universelle puisque presque toutes les décisions étaient prises par consensus, et que la création d'un conseil exécutif irait à l'encontre du but recherché. Un représentant a estimé que la question devait être examinée plus avant par le Conseil/Forum et non par l'Assemblée générale des Nations Unies et il a proposé que le projet de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement reflète ce point de vue. Un autre a objecté à ce que la question soit examinée plus avant, que ce soit par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, puisqu'on n'était parvenu à aucun accord au sein de ces organes.

45. Quelques représentants ont déclaré que le programme de travail et la mise en oeuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités devraient assurer une représentation équilibrée entre les régions, ajoutant que le rang de priorité entre les mesures prévues devait être fixé selon les pays, et de manière ascendante. Un représentant a indiqué que le projet de décision relatif à la gouvernance internationale de l'environnement devrait réclamer un soutien aux bureaux régionaux du PNUE pour la mise en oeuvre du Plan dans les pays en développement.

46. La stratégie pour la Veille écologique a été largement appuyée en tant que moyen de renforcer la base scientifique du PNUE. Un représentant a aussi approuvé qu'elle mette l'accent sur le développement des capacités et l'échange d'informations et suggéré qu'il fallait renforcer les liens entre la stratégie et le Plan stratégique de Bali. Il s'est demandé comment le troisième élément socle de la stratégie, le partenariat pour l'évaluation, fonctionnerait et qui fixerait les priorités pour les évaluations et actions dans le cadre de ce partenariat.

47. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination et de renforcer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement. L'un a cependant souligné qu'il était essentiel de se fixer des objectifs clairs, car les accords sur l'environnement n'avaient pas tous les mêmes objectifs ni les mêmes Parties; par ailleurs, tandis que certains accords ne touchaient qu'aux questions d'environnement, d'autres abordaient aussi les questions de développement et les questions sociales, qui constituaient les deux autres piliers du développement durable. On a suggéré que la coopération entre les conventions vise à rationaliser certaines activités, éviter les doubles emplois, tirer parti au maximum des ressources disponibles et mettre en commun les compétences et données pertinentes.

48. Un certain nombre de représentants ont appuyé le renforcement de la base financière du PNUE en s'appuyant sur un accroissement des contributions. Nombre d'entre eux étaient pour le barème indicatif des contributions, qui permettait de rendre plus prévisible et stable la situation financière du PNUE. On s'est toutefois inquiété du fait que les grands pays avaient réduit leurs contributions volontaires en 2006. Un représentant a indiqué que les contributions devraient également prendre en compte le principe d'un partage équitable des charges, qui n'était pas suffisamment reflété dans le projet de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement. Un autre a estimé que le projet de décision sur le renforcement du financement du PNUE donnait l'impression que le barème des contributions volontaires deviendrait permanent, ce qui selon lui était prématuré.

49. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables au projet de décision sur la coopération Sud-Sud au titre du sous-point. On a toutefois suggéré que la décision relève du projet de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement car elle se rapportait au Plan stratégique de Bali. D'autres préféraient une décision distincte sur la question.

50. Pour ce qui était de la voie à suivre, plusieurs représentants ont appuyé l'élévation du PNUE au rang d'organisation des Nations Unies pour l'environnement dotée de ressources stables et prévisibles. On a fait valoir que cela permettrait d'agir plus efficacement et véritablement au niveau international pour la protection de l'environnement et de mieux mettre en oeuvre les décisions adoptées par le Conseil/Forum à Cartagena. D'autres ont indiqué qu'ils n'étaient pas convaincus de la nécessité d'une organisation pour l'environnement et qu'il fallait plutôt voir comment renforcer le PNUE. Un représentant a déclaré que la solution était de rendre le cadre environnemental du système des Nations Unies plus adapté et à même de traiter des questions d'environnement de manière plus efficace, efficiente et cohérente. Un autre a indiqué que le PNUE devait accroître son efficacité sur le terrain, en réglant son action sur une démarche ascendante impulsée par les pays.

51. Un représentant a noté que le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement conciliait bien la coordination et la décentralisation, ce qui favorisait une plus grande souplesse ainsi que l'adoption de solutions adaptées aux problèmes particuliers. Une organisation ayant autorité sur les accords multilatéraux sur l'environnement pourrait alourdir la bureaucratie et empiéter sur l'autonomie des organes directeurs des conventions existantes, entraînant une inefficacité et l'emploi de ressources à d'autres fins que la mise en oeuvre, détourner l'attention de l'amélioration de l'état de l'environnement mondial et compromettre l'appui financier au PNUE.

52. A l'issue de son débat, le Comité a décidé de transmettre les projets de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement et la coopération Sud-Sud figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1 au groupe de rédaction. A sa 8e séance, dans la soirée du 8 février 2007, le Comité a, compte tenu de la lourde charge de travail du groupe de rédaction, convenu de constituer un petit groupe des délégations intéressées pour finaliser la décision sur la coopération Sud-Sud.

53. A sa 9e séance, le 9 février au matin, le Comité a approuvé, en vue de son examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur la coopération Sud-Sud en vue de parvenir à un développement durable tel que modifié par le petit groupe. Le représentant de Cuba a signalé que sa délégation avait souscrit à la suppression des références dans le projet de décision à plusieurs sommets Sud-Sud importants, dont le premier Sommet du Sud du Groupe de 77 tenu à La Havane (Cuba) en 2000 et le deuxième Sommet du Sud tenu à Doha (Qatar) en 2005, dans un esprit de coopération. Il a toutefois souligné que ces forums avaient été importants pour la négociation de questions présentant un intérêt pour la coopération Sud-Sud et demandé que ses observations soient consignées dans le rapport.

54. A la même séance, le Comité a approuvé, en vue de son examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur l'application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement (UNEP/GC/24/CW/L.4), tel que modifié par le groupe de rédaction.

E. Politique et stratégie en matière d'eau (point 4 f) de l'ordre du jour)

55. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a indiqué que les documents pertinents fournissaient des informations sur la politique du PNUE concernant les eaux douces et les eaux côtières et marines. Le PNUE envisageait une stratégie à court et moyen termes qui s'étendrait jusqu'en 2012, après quoi le Conseil pourrait réexaminer la politique et stratégie.

56. Au cours du débat qui a suivi à la 5e séance du Comité, le 7 février dans l'après-midi, les efforts faits par le PNUE s'agissant de sa politique et stratégie en matière d'eau ont été largement salués, et notamment le fait que la stratégie mettait l'accent sur la nécessité d'une gestion intégrée des ressources en eau, favorisait une approche écosystémique, prévoyait l'élaboration d'indicateurs mondiaux de la qualité de l'eau et évoquait la question de l'adaptation au vu des effets du changement climatique sur les ressources en eau. Notant toutefois le large éventail des activités prévues dans la stratégie, un participant a cependant instamment demandé au PNUE de se concentrer sur ses points forts et d'éviter de s'éparpiller.

57. Une représentante a souligné la nécessité de développer la coopération régionale pour un partage des avantages tirés des bassins hydrographiques en amont et en aval et indiqué que le PNUE devrait davantage appuyer le renforcement des capacités des organisations régionales de bassins, en particulier s'agissant de la gestion écologiquement rationnelle. Son organisation accueillerait favorablement une nouvelle évaluation du lien entre la gestion des eaux côtières et les ressources en eaux douces. Elle s'est réjoui de ce que le PNUE entendait poursuivre ses travaux dans le domaine de l'énergie hydraulique et a relevé qu'il était à cet égard essentiel de mettre à profit les études d'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques de l'environnement. Elle a mis en avant la nécessité d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux, d'instaurer un environnement favorable et d'établir des cadres réglementaires appropriés englobant une approche en faveur des pauvres. Enfin, elle a souligné que l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de l'eau durables passaient par une action concertée de toutes les parties prenantes à tous les stades de la prise de décision et de la gestion.

58. Deux représentants ont évoqué la nécessité de partenariats solides et d'une coordination des activités de la communauté internationale dans le domaine de l'eau, et un autre a proposé que le PNUE facilite la coopération et cherche à recenser les synergies dans ce domaine avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

59. Un certain nombre de représentants se sont déclarés favorables au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ainsi qu'aux efforts du PNUE pour le mettre en oeuvre, saluant les résultats de la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme, qui s'est tenue à Beijing en octobre 2006. Un représentant a proposé de créer un mécanisme de financement durable pour permettre l'intégration de ce programme aux plans nationaux. Un autre a dit que bien que son gouvernement approuve le recours au Programme pour les mers régionales pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial, certaines actions, notamment la révision d'un protocole, devraient être décidées par les gouvernements intéressés et non par le PNUE. Un autre représentant a proposé d'adopter une approche ciblée pour promouvoir les activités relatives aux mers régionales, eu égard aux stades différents de développement culturel et économique dans les régions touchées, et a encouragé le PNUE à continuer de fournir des ressources financières et humaines dans ce domaine.

60. Un représentant a souligné qu'il convenait certes de se féliciter du fait que les Etats du Pacifique avaient commencé à se préparer à faire face aux tsunamis, mais il fallait les encourager à accorder une plus grande attention à l'atténuation des effets des marées de tempêtes qui étaient plus fréquentes. Il a salué les activités envisagées par le PNUE en faveur des îles du Pacifique et encouragé les institutions qui finançaient le Programme d'action mondial à demeurer actives dans ces pays. Un autre intervenant a relevé que cette assistance devait prendre en compte les connaissances traditionnelles disponibles.

61. Plusieurs intervenants ont fait état du fait qu'il importait de renforcer les capacités et un autre a fait un certain nombre de suggestions à l'intention des pays donateurs, notamment l'établissement de mémorandums d'accord bilatéraux ou la confection d'un ensemble d'outils en ligne pour permettre aux pays d'acquérir les connaissances spécialisées dans des domaines précis.

62. Un représentant a esquissé les mesures prises dans son pays, qui manquait d'eau, pour mettre en oeuvre les méthodes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et des ressources en eau et a précisé que son gouvernement avait besoin d'un appui pour évaluer ses ressources en eau, mettre en place des réseaux de surveillance et développer une infrastructure de stockage des eaux. Un autre a donné un aperçu des efforts que faisait son pays pour conformer sa législation nationale à celle de l'Union européenne.

63. Deux représentants ont proposé que le PNUE fasse rapport sur sa stratégie en matière d'eau à la seizième session de la Commission du développement durable qui aurait lieu en 2008. L'un d'entre eux a demandé que dans son rapport sur la stratégie en matière d'eau présenté au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session, le Directeur exécutif fournisse une matrice détaillée montrant les résultats mesurables assortis d'informations sur la façon dont les ressources budgétaires avaient été dépensées.

64. A la suite du débat, le Comité a décidé de transmettre le projet de décision concernant la politique et la stratégie en matière d'eau figurant dans le document UNEP/GC/24/L.1 et la politique et stratégie actualisées connexes dans le domaine de l'eau figurant dans l'annexe au document UNEP/GC/24/4/Add.1 à un petit groupe de délégations intéressées pour examen plus poussé.

65. A sa 8e séance le 8 février 2007 dans la soirée, le Comité a examiné et approuvé le projet de décision et la politique et stratégie actualisées dans le domaine l'eau tels qu'amendés par le petit groupe de délégations intéressées en vue de les transmettre au Conseil/Forum pour examen et adoption éventuelle.

III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable (point 5 de l'ordre du jour)

66. Le Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 6e séance, le 8 février au matin. Un représentant du secrétariat a présenté les travaux du PNUE sur l'aspect environnemental du développement durable et sa contribution à la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour sa prochaine session. Le PNUE a fourni des éléments d'information pour chaque rapport du Secrétaire général devant être présenté à la quinzième session de la Commission qui se tiendra en avril et en mai 2007 et il participera à plusieurs activités. Le PNUE a collaboré avec le Réseau mondial de l'énergie au service du développement durable, un partenariat de type II du Sommet de Johannesburg; les résultats de ces travaux, notamment la contribution des énergies renouvelables à l'atténuation de la pauvreté, seront présentés à la Commission. En outre, le PNUE a appuyé un appui au Forum des ministres de l'énergie d'Afrique et a l'intention d'organiser

une manifestation spéciale pour appeler l'attention sur la crise de l'énergie en Afrique à laquelle la Banque mondiale participerait également. Le PNUE a contribué à plusieurs autres activités et partenariats, y compris avec l'Agence internationale de l'énergie sur la base de son rapport « Perspectives énergétiques mondiales 2006 ».

67. Lors du débat qui a suivi, un représentant, rappelant le rapport intitulé « Notre Avenir à tous » publié par la Commission mondiale de l'environnement et du développement près de 20 ans auparavant, a exprimé le souhait que la Commission du développement durable à sa quinzième session, se consacre aux aspirations politiques dans le domaine de l'énergie et de la pollution de l'air et qu'elle convienne de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique. Il a invité le PNUE à intensifier ses activités avec le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à cet égard.

68. Une représentante a estimé que le PNUE pourrait fournir un apport précieux en analysant les interactions entre l'énergie et les changements climatiques. Elle a souligné l'importance de la coopération entre le PNUE et le PNUD ainsi qu'entre le PNUE et l'ONUDI. Un autre a souligné la nécessité pour le PNUE d'intensifier ses activités sur le changement climatique ainsi que sur les projets au titre du mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto, notamment ceux visant à prévenir l'augmentation du niveau de la mer.

69. Un représentant a loué les activités de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE et notamment son Bureau de l'énergie, qui a joué un rôle déterminant dans l'utilisation par le secteur privé des sources d'énergies renouvelables et efficaces. Il a manifesté l'espoir qu'un rapport sur les travaux de ce Bureau serait présenté à la Commission.

V. Mise en oeuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration (point 6 de l'ordre du jour)

A. Gestion des produits chimiques

70. Le Comité a examiné la question de la gestion des produits chimiques au titre du point 6 de l'ordre du jour à sa 2e séance, le mardi 6 février 2007 au matin. Outre les projets de décision figurant dans le document UNEP/GC/24/L.2, le Comité était saisi des projets de décision sur le mercure et les produits chimiques présentés respectivement par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et distribués dans des documents de séance. Le Comité a décidé qu'après ses débats à cette séance, le groupe de contact sur les produits chimiques qu'il aurait constitué entamerait l'examen des projets de décision.

71. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a noté que les documents dont le Comité était saisi concernaient les quatre questions exposées dans la décision 23/9 du Conseil d'administration en date du 25 février 2005 sur la gestion des produits chimiques. S'agissant de la coopération et de la coordination entre le PNUE, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations, il a indiqué que depuis la vingt-troisième session du Conseil/Forum, les Conférences des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination avaient mis en place un processus tripartite pour examiner la coopération, avec l'appui des secrétariats des conventions et du PNUE. S'agissant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, il a signalé que les activités de mise en oeuvre de l'Approche avaient commencé, que le secrétariat de l'Approche avait été créé au sein du Service Substances chimiques du PNUE et que le Programme de démarrage rapide avait été lancé afin d'appuyer les activités initiales de mise en oeuvre, notamment pour les pays en développement. Il a souligné qu'il importait au plus haut point que des fonds appropriés et prévisibles soient disponibles pour garantir que l'Approche se concrétise par des actions constructives et tangibles.

72. S'agissant du plomb et du cadmium, il a pris note des progrès accomplis par le PNUE en coopération avec des partenaires afin de réduire progressivement l'essence au plomb dans le monde. Des analyses scientifiques du plomb et du cadmium avaient été réalisées et un groupe de travail s'était réuni pour examiner leurs conclusions. S'agissant du programme relatif au mercure dans le contexte plus large de la gestion des produits chimiques, le document présentait les activités déjà entreprises au titre du programme et décrivait les progrès accomplis dans l'identification des domaines clés qui pourraient être abordés par des partenariats. Des analyses plus approfondies étaient nécessaires pour trouver l'origine des écarts entre les données relatives aux importations et celles relatives aux

exportations et réduire l'offre et la demande. Il a constaté que les Etats estimaient dans l'ensemble que les partenariats ne pourraient pas répondre à toutes les préoccupations et qu'il faudrait peut-être renforcer encore le programme relatif au mercure.

73. La plupart des représentants qui sont intervenus se sont félicités des efforts déployés par le PNUE et d'autres parties dans la gestion des produits chimiques, y compris des métaux lourds, et plusieurs d'entre eux ont préconisé le renforcement du programme relatif au mercure. Ils se sont en général exprimés en faveur de nouvelles mesures pour remédier aux risques posés par les utilisations et les rejets de mercure. Notant que les politiques internationales sur les produits chimiques faisaient partie des mesures environnementales fructueuses prises depuis le Sommet planète Terre, un représentant a invité instamment le Conseil d'administration à veiller à ce qu'elles ne perdent pas de leur vitalité.

74. De nombreux représentants, accueillant avec satisfaction les efforts accomplis jusqu'à présent, se sont dits favorables au renforcement des partenariats. Un représentant a appelé les Parties qui avaient adopté la décision 23/9 à soutenir également les partenariats, notamment s'agissant de la question du mercure. Plusieurs ont souligné la nécessité de renforcer au maximum les synergies avec d'autres conventions sur les produits chimiques.

75. Quelques représentants se sont dits opposés à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, marquant leur préférence pour l'utilisation de l'approche de partenariat. Ils ont fait valoir la prolifération des accords multilatéraux sur l'environnement; la possibilité qu'une nouvelle structure internationale, notamment pour un seul produit chimique, soit inefficace et détourne les efforts des conventions en vigueur; la possibilité qu'un instrument juridiquement contraignant incluant d'autres produits chimiques ne tienne pas compte des véritables différences entre ceux-ci, notamment en termes de transport mondial; et le fait que la négociation d'un instrument juridiquement contraignant est une opération longue et coûteuse.

76. D'autres représentants ont souligné qu'une initiative volontaire ne suffirait pas à lutter contre les dangers d'une contamination par le mercure. L'utilisation du mercure au niveau international ne diminuait pas et selon toute probabilité, les émissions augmentaient. Un instrument international juridiquement contraignant était indispensable pour intensifier les efforts et la coopération internationale avec des engagements réels et un partage des responsabilités. Un représentant a déclaré que le fait que le mercure était aussi dangereux que les polluants organiques persistants constituait un argument solide pour qu'il soit traité de la même manière. Certains représentants ont toutefois indiqué que tout cadre juridique devrait s'appuyer sur les instruments connexes, notamment la Déclaration de Budapest sur les métaux lourds.

77. Certains représentants ont insisté sur la nécessité de combler les lacunes au niveau des informations scientifiques, y compris en actualisant l'Evaluation mondiale du mercure, étant donné que l'on ne disposait pas des informations nécessaires pour définir des objectifs précis de réduction globale et que les ressources techniques et financières étaient limitées. Un autre représentant a demandé une analyse des mesures d'intervention possibles ainsi que de leurs coûts et avantages.

78. Présentant le projet de décision sur les mesures internationales concernant le mercure, le plomb et le cadmium présenté par la Gambie, l'Islande, la Norvège, le Sénégal et la Suisse, un représentant a fait observer que la décision proposait des mesures de renforcement du programme actuel relatif au mercure, incluant le plomb et le mercure dans ses activités, et définissait des objectifs de réduction de l'utilisation et des rejets de mercure; encourageait la réduction dans les procédés de traitement et de fabrication; et la diminution de l'offre.

79. De nombreux représentants ont souligné qu'il était important de tenir compte des différences entre les pays en développement et les pays développés en ce qui concernait l'élimination progressive du mercure. Un représentant a recommandé une approche similaire à celle adoptée par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Outre la nécessité d'une base financière stable et solide, il a proposé de créer un Fonds au titre de cet instrument, pour aider les pays en développement. Un certain nombre de représentants ont mis en avant les besoins particuliers des pays en développement. Un représentant a évoqué la nécessité de maîtriser l'exportation des technologies obsolètes, y compris de produits contenant du mercure, vers les pays en développement.

80. Plusieurs représentants ont félicité le PNUE pour ses activités dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment sa mise en œuvre. Le secrétariat de l'Approche stratégique avait réalisé un excellent travail, en particulier s'agissant de la promotion du Programme de démarrage rapide et de l'appui aux réunions régionales. Un représentant a invité instamment les parties prenantes, notamment le secteur industriel, à contribuer au financement de cet outil important pour la gestion des produits chimiques.

81. Un représentant a invité à la prudence et souligné la nécessité de tenir compte de l'aspect développement durable de la question du mercure ainsi que des incidences socio-économiques de son élimination. Un autre a noté qu'il faudrait tenir compte des conséquences négatives de l'interdiction totale de ces produits chimiques et mis notamment en lumière les risques de contrebande.

82. Le représentant de la Norvège a annoncé que les ministres nordiques de l'environnement avaient décidé de fournir un appui financier pour toute négociation qui pourrait être entreprise en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure. Le représentant de l'Inde a fait observer que le Gouvernement indien avait versé 100 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'Approche stratégique, comme promis. Le représentant du Japon a annoncé que le Gouvernement japonais fournirait des ressources pour financer la réunion régionale Asie-Pacifique sur l'Approche stratégique ainsi que pour le renforcement des capacités dans la région au titre du Programme de démarrage rapide. Le représentant de la Suisse a annoncé que le Gouvernement suisse avait versé une contribution de 100 000 dollars au Service Substances chimiques du PNUE pour appuyer ses activités, concernant le plomb, le cadmium, le mercure et autres métaux lourds.

83. Un représentant d'une organisation intergouvernementale a rappelé qu'à la cinquième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les participants avaient insisté sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures concernant les métaux lourds, y compris par le biais de partenariats. L'importance des technologies alternatives avait été soulignée tout comme la responsabilité sociale des entreprises ainsi que le principe pollueur-payeur. La déclaration finale de la réunion avait demandé l'intensification des actions par diverses mesures, y compris des activités volontaires au niveau international, et l'examen de plusieurs options, notamment l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

84. Un autre représentant d'une organisation non gouvernementale a plaidé en faveur de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, de la définition d'objectifs de réduction de la demande globale et de mécanismes d'identification des mesures prioritaires, d'un consensus sur le fait que l'extraction primaire était la source de mercure la moins utilisée suivie par le mercure provenant des usines de chlore et de soude fermées; de l'établissement d'un inventaire de référence des sources d'émission ainsi que d'objectifs de réduction des émissions globales et de la fourniture de ressources nouvelles et supplémentaires.

85. Une représentante d'une organisation non gouvernementale a appelé l'attention sur les préoccupations de son organisation s'agissant des effets du mercure sur le cerveau des enfants et de l'importance d'informer les consommateurs des dangers que présentait la consommation de poissons prédateurs. Elle a préconisé l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour éliminer l'utilisation et l'offre de mercure, favoriser le partage d'informations et fournir un financement approprié.

86. Un représentant du commerce et de l'industrie a souligné l'engagement de ce groupe envers l'élaboration d'un programme de gestion avisé. Il a déclaré qu'il existait des preuves scientifiques suffisantes sur le transport à longue distance du mercure dans l'atmosphère et de ses effets nocifs. Des études avaient montré que le secteur de l'artisanat informel et les mines d'or exploitées de manière artisanale libéraient des quantités importantes de mercure dans l'environnement et qu'il existait certainement des possibilités de transfert de technologies pour garantir des moyens de subsistance plus durables afin de réduire la dépendance par rapport au mercure.

87. Un représentant d'associations de travailleurs et de syndicats a invité instamment le Conseil d'administration à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure et à ne pas utiliser les sources de revenu des travailleurs comme prétexte pour s'abstenir d'agir.

88. Le représentant du secrétariat a remercié les représentants pour le soutien qu'ils avaient accordé au PNUE dans ses activités visant à réduire les effets dangereux des produits chimiques. Répondant à des questions soulevées lors du débat, il a confirmé la nécessité d'examiner la question des émissions de déchets, y compris des émissions de déchets de mercure, et fait remarquer que des travaux avaient commencé à cet égard en coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle. Prenant acte du consensus sur la nécessité d'agir, il a manifesté l'espoir que les conclusions du groupe de travail sur les produits chimiques permettraient au PNUE d'entreprendre les tâches qui devaient être accomplies.

89. A sa 9e séance le 9 février au matin, le Comité a convenu que les projets de décision examinés par le groupe de travail sur les produits chimiques seraient soumis directement au Conseil/Forum en plénière sans faire l'objet d'un nouvel examen par le Comité.

B. Questions diverses

90. Le Comité a abordé l'examen des autres questions relevant du point 6 de l'ordre du jour à sa 6e séance dans la matinée du 8 février.

1. Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du Programme des Nations Unies pour l'environnement

91. Dans ses observations liminaires sur cette question, le représentant du secrétariat a donné un aperçu du rapport du Directeur exécutif sur les travaux menés par le PNUE pour donner suite à la décision 23/8 du 25 février 2005 relative aux considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il a dit que ces travaux avaient porté essentiellement sur trois domaines. Premièrement, en ce qui concerne la facilitation d'un consensus mondial sur la prise en compte des considérations environnementales dans les achats, le PNUE avait mené des activités dans un certain nombre de pays en développement pour expliquer à des responsables des achats de ces pays le concept d'achat durable et il avait pris des mesures préliminaires en vue d'initiatives relatives aux achats durables au niveau national. Deuxièmement, pour ce qui est de favoriser les échanges d'informations, le PNUE avait collaboré avec l'Equipe spéciale de Marrakech sur les achats durables, et un ensemble d'outils seraient fournis sous peu à cet égard. Troisièmement, s'agissant de la mise au point d'outils pratiques pour le renforcement des capacités en matière d'achats durables, le PNUE avait progressé dans les efforts qu'il déployait pour assurer des achats durables dans ses propres services, notamment à travers la définition d'une politique d'achats durables et l'établissement par une de ses divisions d'un rapport sur les pratiques d'achat. Conformément à une demande du Groupe de la gestion de l'environnement tendant à ce que le PNUE effectue une enquête sur les pratiques d'achat durables au sein des organismes des Nations Unies, le PNUE avait sondé une vingtaine d'organisations et élaboré un certain nombre de recommandations sur la façon dont elles pourraient intégrer les pratiques d'achat durables dans leurs opérations.

92. Les représentants ayant pris la parole au cours du débat qui a suivi ont rappelé l'importance de la décision 23/8 et ont félicité le PNUE pour les vastes travaux qu'il avait menés en vue de l'appliquer. Un représentant a insisté sur le rôle important que le PNUE et le système des Nations Unies pouvaient jouer dans le passage à des achats durables, notamment en facilitant le développement d'industries nouvelles impliquées dans le recyclage et les achats durables dans divers pays.

93. Une autre représentante s'est inquiétée que l'internalisation des achats durables au PNUE avait été entravée par le manque de ressources humaines et financières et elle a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés en vue de remédier à ce problème. Elle a souligné qu'il était important d'échanger des informations et des données d'expérience à propos des achats durables.

2. Application de la décision 23/11

94. A sa 7e séance, dans l'après-midi du 8 février, le Comité a examiné un projet de décision sur l'engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11 du 25 février 2005 relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement, qui avait été distribué dans un document de séance. A l'issue du débat, le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

VI. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires (point 7 de l'ordre du jour)

95. Le Comité a abordé ce point de l'ordre du jour à sa 1ère séance, le 5 février.

96. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a expliqué que le programme de travail et budget proposés pour le PNUE avaient été établis en deux étapes : tout d'abord, le cadre stratégique du programme, comportant les objectifs des sous-programmes et les résultats escomptés; puis un programme de travail détaillé comprenant des activités spécifiques avec une estimation des résultats attendus. Le représentant du secrétariat a décrit les principaux éléments du programme de travail et du budget, y compris les six sous-programmes, ajoutant que le programme de travail intégrerait la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et que, au sein de chaque sous-programme, le volet « coopération technique » indiquait comment les sous-programmes contribueraient à la mise en œuvre du Plan.

97. Le montant total des ressources disponibles pour l'exercice biennal 2008-2009 était évalué à 347,8 millions de dollars, dont 69 millions de dollars en début d'exercice. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour mener à bien le programme de travail proposé s'élevait à 289,1 millions de dollars, dont 89,3 % seraient alloués aux activités de programme et 10,7 % à la gestion et à l'administration ainsi qu'aux activités d'appui au programme. L'exécution du budget du Fonds pour l'environnement au cours de l'exercice biennal exigerait un montant de 152 millions de dollars. Le représentant du secrétariat a souligné que le PNUE continuerait de s'acquitter de ses fonctions en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement et autres fonctions normatives, conformément à son mandat.

98. Les représentants qui ont pris la parole ont, pour la plupart, exprimé leur soutien au budget et au programme de travail, en se félicitant de l'adoption d'une approche orientée vers l'obtention de résultats. Presque tous se sont félicités de l'intégration du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités à l'ensemble du programme de travail, et de la priorité qui lui était accordée. Un représentant a souligné la vulnérabilité particulière des pays en développement et des petits Etats insulaires en développement face à l'impact de la dégradation de l'environnement et souligné l'importance d'une mise en œuvre des programmes que le PNUE s'était engagé à mener à bien, en particulier par l'intermédiaire du Plan stratégique de Bali.

99. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait d'augmenter les contributions et de se mettre clairement d'accord sur les priorités. Constatant que l'on avait enregistré une diminution des contributions volontaires en 2006, plusieurs représentants ont demandé instamment à tous les pays de revoir le montant des contributions qu'ils versaient au PNUE. Un représentant a invité les donateurs à rééquilibrer leurs contributions entre le Fonds pour l'environnement et autres affectations de fonds. Un certain nombre de représentants ont demandé que l'on continue d'appliquer le barème indicatif des contributions volontaires pour assurer un financement prévisible et adéquat. A cet égard, la représentante de la Chine a annoncé que son pays se conformerait à ce barème et qu'il augmenterait donc sa contribution, qui passerait de 180 000 à 250 000 dollars, pour soutenir la mise en œuvre pleine et efficace de tous les programmes du PNUE.

100. Un certain nombre de représentants ont souligné que tous les pays devaient honorer leurs engagements en versant au PNUE les contributions annoncées, et l'un a invité le PNUE à trouver des mesures d'incitation pour encourager le paiement des contributions en temps voulu, ajoutant toutefois qu'il ne serait pas possible, pour la plupart des Etats, de verser leurs contributions un an à l'avance. Soulignant que les 15 principaux donateurs continuaient de financer 95 % du budget du PNUE, il a déclaré que l'augmentation proposée (8 millions de dollars) du barème indicatif des contributions volontaires ne serait acceptable que si tous les Etats apportaient leur contribution.

101. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il fallait simplifier la structure excessivement complexe du budget, pour le présenter à l'avenir sous une forme plus simple et plus commode à manier. Plusieurs représentants ont proposé que le PNUE élabore une stratégie à moyen terme qui serait soumise au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session, pour examen et adoption éventuelle. D'autres représentants ont exprimé l'espoir que le PNUE fournirait à l'avenir davantage de renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial.

102. D'autres questions ont été soulevées par les représentants, à titre individuel, et il a été dit notamment que le PNUE devrait tenir compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les lacunes et le personnel additionnel, et notamment : qu'il faudrait mettre l'accent sur les contributions à long terme; que les contributions à des fins déterminées devraient servir à financer des activités conformes au programme de travail du PNUE; que le PNUE devrait porter aux questions polaires toute l'attention voulue, puisque la période 2007-2008 coïncidait avec l'Année polaire internationale; que le PNUE devrait renforcer son soutien à la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS), dont le secrétariat était installé dans son Bureau régional pour l'Europe; et, enfin, que le PNUE fasse preuve d'une plus grande transparence dans l'allocation des ressources entre les différents sous-programmes et activités.

103. A l'issue du débat, le représentant du secrétariat a clôturé l'examen de ce point en répondant à un certain nombre d'observations faites par les représentants. Il a déclaré que le PNUE acceptait la nécessité d'une stratégie à moyen terme et travaillait actuellement à l'élaboration de cette stratégie, qui serait présentée au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session. S'agissant de la commodité du programme de travail et du budget, il a précisé que la conception de ces documents était telle que stipulée par le Chef du Service du budget de l'Organisation des Nations Unies, mais que cependant des efforts seraient faits pour qu'il soit plus maniable, par exemple en donnant des instructions sur la manière de se servir de ce document. Il a

ajouté que le PNUE s'efforçait d'améliorer son efficacité, de mieux utiliser les ressources et d'améliorer sa transparence; que des renseignements plus détaillés seraient présentés à l'avenir sur les activités entrant dans le cadre du FEM et les activités du PNUE à cette fin; qu'un programme entamé depuis quelque temps déjà se poursuivait dans la région du pôle Nord; et que des efforts seraient faits pour améliorer la contribution du PNUE aux activités intéressant la diversité biologique. Enfin, il a souligné que le Plan stratégique de Bali serait intégré au programme de travail de l'ensemble du PNUE, mais que toutefois d'importantes contributions seraient nécessaires pour appuyer ce plan.

104. A sa 9e séance, dans la matinée du 9 février, le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur le programme et budget d'appui proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 et le projet de décision sur les fonds d'affectation spéciale et les contributions à des fins déterminées (UNEP/GC/24/CW/L.4), tels que modifiés par le groupe de travail sur le budget et le programme de travail.

VII. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 8 de l'ordre du jour)

105. A sa 8e séance, dans la soirée du jeudi 8 février, le Comité a examiné un projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session du Conseil/Forum, qui avait été distribué dans un document de séance. A l'issue du débat, le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

VIII. Questions diverses

106. A la 2e séance du Comité, dans la matinée du mardi 6 février, M. R.K. Pachauri, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a présenté le quatrième rapport d'évaluation du Groupe intitulé « Changement climatique 2007 » ainsi que le programme de travail du Groupe, il a décrit les activités les plus récentes et donné un aperçu du quatrième rapport d'évaluation qui allait paraître prochainement.

107. Aux 4e et 5e séances du Comité, dans la matinée et l'après-midi du mercredi 7 février, les représentants d'un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement ont fait des exposés sur les activités récentes et prévues au titre de ces accords. Les intervenants ont pris la parole dans l'ordre suivant : M. Marco Gonzalez, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone; Mme Sachiko Kuwabara-Yamamoto, Secrétaire exécutive de la Convention de Bâle; Mme Maria Nolan, Administrateur principale du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal; M. Maged Younes, Chef du Service Substances chimiques du PNUE (qui s'exprimait au nom des Conventions de Rotterdam et de Stockholm); M. Willem Wijnstekers, Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction; M. Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; et M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif par intérim de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. En outre, des déclarations ont été faites au nom de M. Peter Bridgewater, Secrétaire général de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine et de M. Ahmed Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. M. Ravi Sharma, Directeur de programme au Fonds mondial pour l'environnement, a également fait un exposé.

108. A la 6e séance du Comité, dans la matinée du jeudi 8 février, M. Michael Wilson, du Département de l'alerte rapide et de l'évaluation, a fait un exposé sur le partenariat du PNUE avec Google Earth. L'Atlas du PNUE sur l'évolution de notre environnement était disponible sur le site Internet de Google Earth et les utilisateurs du programme pouvaient voir des images satellites de 100 points chauds environnementaux avant et après, sur une planète Terre virtuelle. Il a indiqué que ce système aidait à combler les lacunes en matière d'information en mettant l'Atlas à la disposition de la communauté mondiale des utilisateurs de Google Earth.

109. A la 8e séance du Comité, dans la soirée du jeudi 8 février, un représentant du secrétariat a donné lecture d'une déclaration au nom du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, qui décrivait les efforts déployés par le PNUE pour appliquer les décisions SS.VII/7 et 22/1/V du PNUE en la matière, en insistant en particulier sur les activités menées dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation. En réponse, un représentant s'est inquiété que les ressources limitées du PNUE et du système des Nations Unies en général seraient utilisées pour des activités post-conflit dans des zones où en fait un conflit se poursuivait. Il a recommandé que le PNUE consulte le Conseil de sécurité pour déterminer si les hostilités avaient bien cessé dans une zone donnée avant d'entreprendre de telles activités.

IX. Adoption du rapport

110. A sa 8e séance, dans la soirée du jeudi 8 février, le Comité a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/GC/24/CW/L.1, tel que modifié oralement, et Add.1 étant entendu que le rapport serait achevé et mis au point par le Rapporteur travaillant en consultation avec le secrétariat.

X. Clôture des réunions du Comité

111. La neuvième et dernière séance du Comité plénier a été déclarée close le 9 février 2007 à 12 h 35.

Annexe III

Déclaration de politique générale de M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

La présente annexe contient la transcription de la déclaration de politique générale faite par M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'occasion de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Cette transcription n'a pas été revue par les services d'édition.

Déclaration de politique générale de M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint de l'ONU et Directeur exécutif du PNUE, à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE

Monsieur le Président du Conseil d'administration, Excellences, mesdames et messieurs, chers collègues,

Dans cette déclaration de politique générale, je me propose d'évoquer les principales questions et priorités tout en vous rendant compte de nos activités au PNUE depuis que j'ai assumé les fonctions de Directeur exécutif il y a sept mois.

Permettez-moi cependant de commencer par rappeler quelque chose qui a été mentionné à plusieurs reprises ce matin, à savoir que ce Conseil d'administration est peut-être simplement un Conseil d'administration comme d'autres avant lui, parfois intéressant, parfois important et parfois controversé.

Mais bien trop souvent, le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial sur l'environnement n'ont pas été des moments où les ministres de l'environnement de la planète se sont réunis et où le monde a écouté.

De fait, très souvent, nous nous réunissons à l'occasion du Conseil d'administration et du Forum ministériel mondial sur l'environnement pour examiner certains des problèmes les plus pressants de notre temps.

Or, mis à part les documents rendant compte de nos travaux aux organes de l'ONU, pouvons-nous vraiment dire que nous sommes entendus dans le monde?

Pouvons-nous vraiment dire que nous tirons tout le parti possible de cette possibilité, je dirais même de cette responsabilité, exceptionnelle lorsque nous réunissons les ministres de l'environnement de plus de 140 nations?

Le Groupe de haut niveau du Secrétaire général a qualifié le Forum ministériel mondial sur l'environnement de plateforme de politique générale la plus importante dont on dispose dans le monde pour traiter des problèmes d'environnement.

La question que posent beaucoup d'entre vous et beaucoup de gens de l'extérieur est celle de savoir si les Etats membres et les ministres de l'environnement – en tant que dépositaires des préoccupations de nos sociétés en matière de durabilité de l'environnement – peuvent vraiment changer les choses.

Je suis convaincu que nous nous réunissons ici en cette première semaine de février 2007 à un moment qui ne ressemble à aucun autre que nous avons connu depuis peut-être 20 ans.

Un moment auquel un problème environnemental a cessé d'être perçu essentiellement ou purement comme une préoccupation environnementale pour devenir un problème de politique économique, énergétique et de sécurité, et, en dernière analyse, un problème de subsistance. Je veux parler bien sûr des changements climatiques.

Il y a 25 ans, lorsque les premières hypothèses scientifiques et les premiers modèles concernant les changements climatiques ont été publiés, le monde, d'une certaine façon, s'en est désintéressé en disant « Oh, encore un scénario de fin du monde ».

Et puis, il est tout aussi remarquable que, quelques années plus tard, nous ayons progressé et effectivement approuvé à Rio, lors du Sommet de la Terre de 1992, une convention mondiale pour lutter contre les changements climatiques.

Cette Convention était et reste un instrument d'avant-garde, car c'était la première fois dans l'histoire de notre planète que 190 nations décidaient d'œuvrer ensemble pour s'attaquer à quelque chose qu'elles commençaient tout juste à considérer comme un problème majeur.

Les négociations sur le Protocole de Kyoto ont été lancées quelques années plus tard. Tout le monde convient que Kyoto est imparfait.

Or, il s'agissait là de l'avancée la plus tangible de la plupart des nations de la planète pour faire face à cette crise émergente. Kyoto a institué des instruments nouveaux tout à fait originaux pour tenter d'aborder la question de savoir comment s'attaquer aux émissions de dioxyde de carbone.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui à Nairobi, au Kenya, une semaine seulement après la conférence de presse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) tenue au siège de l'UNESCO à Paris.

A Paris, le public a porté un intérêt manifeste à cette question. La semaine dernière, la salle était remplie de 400 à 500 journalistes, de douzaines de caméras de télévision et de chaînes qui rendaient compte en direct d'un rapport scientifique, rédigé dans un langage que la plupart d'entre nous ont probablement encore aujourd'hui des difficultés à suivre.

Mesdames et Messieurs les ministres,

Le monde attend donc de l'ONU et des gouvernements qu'ils se penchent sur un problème, d'une part, qui touche à l'environnement et, d'autre part, dont l'enjeu est véritablement l'avenir de l'humanité sur cette planète.

En dernière analyse, il pose la question de savoir si les nations de la planète sont capables de s'associer pour s'attaquer à des problèmes pressants de cette nature.

Au XXe siècle, l'environnement était surtout une question de prise de conscience, laquelle reposait encore dans une large mesure sur une science imparfaite. Nous avons des difficultés à comprendre les phénomènes observés dénotant l'évolution de l'environnement.

En outre, on se préoccupait souvent essentiellement des problèmes d'environnement locaux, par exemple de lacs, de bassins fluviaux, de forêts et d'espèces menacées d'extinction.

La grande différence dans l'agenda de la durabilité environnementale au XXIe siècle réside dans un fait très simple, à savoir que nous sommes passés de la dégradation du patrimoine naturel local à des atteintes fondamentales aux systèmes indispensables à la vie sur cette planète.

Les changements climatiques sont l'illustration par excellence de la façon dont chacun sur cette planète subira les conséquences des actions d'autrui – de la façon dont nous avons finalement réussi, avec notre développement industriel et économique rapide, à compromettre la capacité de la nature et de nos systèmes naturels à maintenir la vie telle que nous la connaissons aujourd'hui.

D'aucuns soutiendront encore que le réchauffement de la planète est sans importance – que la fonte des calottes glacières est sans importance parce qu'ils croient qu'ils peuvent se résoudre d'eux-mêmes.

Eh bien, c'est là encore une dure réalité du XXIe siècle. Il y a deux ou trois décennies, l'environnement était souvent considéré comme une préoccupation, voire un privilège, des riches. Les changements climatiques ont modifié radicalement cela.

Le phénomène environnemental du réchauffement de la planète va d'abord et avant tout toucher les plus pauvres, les plus vulnérables et ceux qui sont les moins bien préparés sur cette planète.

Cela change ou doit commencer à changer radicalement le discours par lequel nous abordons la question de la durabilité environnementale considérée comme faisant partie intégrante du processus de développement économique.

L'atmosphère, les écosystèmes, les types de données et les chiffres qui vous seront présentés cette semaine – et ici dans le nouvel Annuaire 2007 sur l'Avenir de l'environnement mondial que nous lançons aujourd'hui – ne constituent plus de simples avertissements.

Ils nous fixent en fait des limites, dont certaines seront atteintes de notre vivant.

L'une des plus effrayantes ressort d'études selon lesquelles en 2050 – soit du vivant de beaucoup de jeunes présents dans cette salle – nous n'aurons plus aucune pêche commerciale dans nos océans.

Imaginez un instant les conséquences de ce que nous disons ici. Prenez une carte du monde et réfléchissez un moment.

Comment est-il possible que nous, les humains, soyons parvenus en moins de 100 ans à exploiter une ressource naturelle au point où nous pourrions effectivement ne plus avoir de pêche commerciale?

C'est là un exemple du type de limites auxquelles nous nous heurtons et auxquelles nous commençons à nous heurter, de notre vivant et non plus dans un contexte intergénérationnel.

Ainsi, l'agenda environnemental que le PNUE doit s'approprier et prendre en considération – et dont en fait le système multilatéral dans son ensemble doit tenir compte – a évolué même si la politique d'aujourd'hui peine à suivre la science d'hier.

De biens des façons, cela constitue l'élément le plus frappant du rapport du GIEC – les preuves sont là, mais les mécanismes, outils et processus politiques dont nous disposons pour collaborer en tant que communauté mondiale sont très en retard par rapport à cette information scientifique.

La question que beaucoup se posent maintenant est la suivante : « Qu'est-ce que le PNUE, les ministres de l'environnement et le Forum ministériel mondial sur l'environnement ont à offrir pour montrer la voie en ce qui concerne la question des changements climatiques et celle plus vaste de la durabilité environnementale? »

Mesdames et messieurs les Ministres et distingués délégués,

Je vous engage à faire de ces journées de Nairobi des journées où vous, Ministres et Ministres adjoints de l'environnement représentant plus de 140 nations, proposerez à notre communauté internationale des orientations et un but collectif.

On peut accuser les institutions et les individus de bien des choses, mais, en fin de compte, il nous faut en revenir au fait que l'Organisation des Nations Unies – et donc aussi le Programme des Nations Unies pour l'environnement – sont le produit que ses membres souhaitent qu'il soit.

Les Ministres de l'environnement, tout comme ceux du commerce, des finances ou de la santé, ont des attributions et un programme particuliers.

La question est de savoir pourquoi, en 2007, le portefeuille de l'environnement n'est que trop souvent considéré comme celui qui a le moins d'influence et de pouvoir.

Pourquoi en est-il ainsi au moment même où le monde entier considère les questions environnementales comme comptant parmi les défis les plus dramatiques pour notre avenir sur cette planète?

Cela amène à son tour à se poser la question de savoir pourquoi une réunion du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ne trouve pour l'essentiel que très peu d'écho dans le reste du monde?

J'engagerais donc les ministres à réinventer le pouvoir et à redécouvrir la voix de ce Forum, car le Conseil d'administration et le Forum ministériel ont déclenché dans le passé des initiatives à l'échelle mondiale qui ont changé les choses – et sans lesquelles nous serions beaucoup plus pauvres aujourd'hui.

Un des moyens d'y parvenir consiste pour nous tous à prendre des mesures pour sortir des impasses actuelles qui caractérisent si souvent les négociations internationales contemporaines – impasses du type de celle à laquelle nous nous sommes heurtés plus tôt lors de la manifestation parallèle sur le commerce et l'environnement.

Je pense que nous sommes parvenus au point où l'environnement doit être considéré comme une question de responsabilité collective et solidaire dans le cadre de laquelle l'imperfection du système international et l'iniquité de certains des cadres économiques – en particulier de ceux qui concernent les pays en développement – sont quelque chose dont nous parlons franchement.

Nous avons aussi des débats qui doivent paraître bizarre à un non-initié, essentiellement parce que nous poussons l'agenda de l'environnement comme un pion sur un échiquier – alors que dans le même temps, nos citoyens, nos collègues et notre jeunesse perçoivent une réalité différente d'un monde en proie à une évolution dramatique du type qu'ont illustré les images poignantes du film projeté au début de ce Conseil d'administration/Forum ministériel.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Etant Directeur exécutif depuis sept mois maintenant, je vous fais aussi rapport aujourd'hui sur le PNUE en 2006.

Je tiens à commencer par rendre hommage au travail et à la contribution extraordinaire de mon prédécesseur, Klaus Töpfer.

L'une des nombreuses contributions qu'il a apportées, avec votre soutien, a consisté à donner au PNUE une identité et une orientation dont j'assume la continuité comme Directeur exécutif aujourd'hui.

L'orientation dont je parle a consisté à mettre fin au mythe selon lequel l'environnement et le développement sont deux questions distinctes.

Nous pouvons utiliser une terminologie différente, par exemple parler d'environnement au service du développement ou de développement durable ou encore de développement écologiquement viable.

Mais force est de constater qu'il n'y aura finalement aucun développement sans un environnement géré de manière durable.

De même, l'environnement ne peut pas être protégé et géré dans une nation ou un monde comptant 6, 7 ou 8 milliards d'habitants en l'absence de développement, de possibilités économiques, de croissance économique.

Je pense que ce Forum a en partie pour rôle et pour responsabilité d'engendrer la prochaine génération d'idées sur le développement durable – tout comme vous l'avez fait dans le passé.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Cette institution que nous avons aujourd'hui, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, m'a surpris à bien des égards lorsque je suis arrivé.

Elle m'a étonné non seulement en raison de la grande diversité de ses activités mais également parce que de nombreux ministères dans le monde la tiennent en haute estime.

Le PNUE m'a également surpris par ses compétences, son talent et le dévouement du personnel dans son ensemble.

Toutefois, il confirme également ce que je pressentais et que je constate maintenant que j'en fais partie, à savoir que dans une certaine mesure il permet de mettre en œuvre de nombreuses activités mais qu'un grand nombre de points d'interrogation subsistent quant à l'incidence globale du PNUE sur les problèmes plus vastes de développement que doit affronter la planète.

Mais la question qui se pose avant tout est de savoir quel genre d'institutions les gouvernements souhaitent-ils réellement pour le XXI^e siècle quand ils contemplent le PNUE aujourd'hui?

Les défis que nous devons relever sont considérables. Certains d'entre eux concernent la gestion, le Directeur exécutif et son personnel.

Je vais vous expliquer dans un instant comment j'ai commencé à les aborder en espérant recueillir votre soutien.

Un grand nombre d'entre eux vous concerne tout autant puisque vous êtes notre Conseil d'administration et que vous donnez à cette institution les moyens d'agir, ainsi qu'à son personnel et à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pour aborder les grandes questions de la durabilité environnementale qui sont les nôtres aujourd'hui.

2006 n'a pas toujours été une année facile. De nombreuses crises, de nombreux conflits et beaucoup de tragédies ont fait la une de l'actualité et le PNUE s'est efforcé d'y répondre.

Nous avons poursuivi la mise en œuvre du programme de travail que vous avez approuvé il y a deux ans. Il me semble que nous faisons des progrès significatifs, même si la question d'une orientation définitive n'est pas toujours entièrement résolue.

Nous avons également réussi, et je dois admettre qu'il s'agit là d'une part importante de l'héritage de mon prédécesseur, à mieux faire comprendre à de nombreux partenaires que l'environnement ne constitue pas une menace mais qu'il est en fait leur allié, voire même leur partenaire potentiel le plus important pour l'avenir.

Permettez-moi de prendre pour exemple le Sommet du travail et de l'environnement organisé à Nairobi l'année dernière. Il a suscité un dialogue très animé avec les syndicats du monde entier.

Il a cherché à savoir si l'environnement était source de perte d'emplois ou si on pouvait créer des emplois grâce à une approche environnementale plus durable des décisions en matière de développement.

Mesdames et Messieurs les Ministres, permettez-moi également d'évoquer le Directeur exécutif adjoint. Si la transition entre le précédent Directeur exécutif et moi-même a pu se faire de manière aussi harmonieuse c'est en grande partie grâce à mon collègue et adjoint Shafqat Kakakhel.

Il a assuré la permanence pendant trois mois et il s'est montré un allié extraordinaire dans le soutien qu'il m'a apporté pour m'aider à me familiariser avec cette institution durant ces quelques premiers mois.

Je voudrais le remercier ici pour le dévouement dont il a fait preuve pendant de nombreuses années, et je vous demande de l'applaudir avec moi.

Le Directeur exécutif adjoint et moi-même avons établi ensemble, avec notre personnel, un processus d'examen, de refonte et de réforme du PNUE selon les orientations qu'un grand nombre d'entre vous avait proposées.

Le défi stratégique que nous devons relever appartient pour l'essentiel à deux catégories : programmatique et d'encadrement.

Le défi programmatique est celui que j'ai évoqué tout à l'heure, à savoir la dispersion de nombreuses ressources et la limitation des ressources, souvent réparties de manière trop parcimonieuse et pas toujours cohérente.

Il ne permet pas en fin de compte de répondre à la question de savoir où le PNUE a le plus de chance de changer les choses et non d'être simplement présent. C'est vers vous que je me tourne afin que vous me fournissiez des éléments de réponse non seulement lors de ce Conseil d'administration mais également lors des prochains.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

J'ai tout d'abord cherché certaines de ces réponses non pas à l'extérieur de l'institution mais essentiellement à l'intérieur de celle-ci.

Des discussions ont également eu lieu avec le Comité des Représentants permanents (CRP) et nous disposons également du rapport Dahlberg demandé par mon prédécesseur.

Finalement, plusieurs équipes ont été identifiées, au sein de ma propre équipe au PNUE, pour analyser certains problèmes dans le cadre de l'institution, lesquels relèvent essentiellement de trois domaines.

Le premier concerne les programmes, la cohésion et la coordination et la manière dont le Plan stratégique de Bali influence fondamentalement la conduite des activités du PNUE.

Nous avons eu moins de six semaines après mon arrivée pour ce faire en raison des délais qui avaient été fixés dans le cadre des processus de planification de l'ONU et afin d'être prêts pour ce Conseil d'administration.

Le programme 2008-2009 n'a pas encore intégré pleinement toute la logique qui consiste à intégrer pleinement le Plan stratégique de Bali dans notre mode opératoire.

Cependant, il me semble que le programme est à l'image des efforts importants déployés pour intégrer l'orientation stratégique que vous avez donnée au PNUE en tant qu'Etats membres, c'est-à-dire être mieux adapté aux besoins des pays et des régions et plus efficace en termes de renforcement des capacités et d'appui technologique.

En un mot, il s'agit de mettre réellement en valeur les ressources de l'institution afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de gouvernements que par le passé au lieu que le PNUE ne s'épuise lui-même en, disons cinq ans, à mettre en œuvre des projets pilotes dans trois pays.

Certains considèrent un peu le Plan stratégique de Bali comme un programme individuel dans le cadre du PNUE. Je vous ai répondu par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents et maintenant par le Conseil d'administration que si nous poursuivons dans cette voie nous allons nous heurter à deux problèmes fondamentaux.

Le Plan stratégique de Bali couvre des questions et domaines d'activités qui recourent près de 70 % de tout le programme de travail du PNUE.

Il est donc très difficile de savoir si, par exemple, les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité et de la gestion de produits chimiques entrent dans le cadre du mandat de Bali ou du programme de travail.

C'est pourquoi envisager séparément le Plan stratégique de Bali et le programme de travail créerait à mon avis une fausse impression d'activités parallèles qui au bout du compte n'ajouterait rien à ce que nous essayons de faire.

Il est également important de noter que le Plan stratégique de Bali ne se traduira pas par 50 millions de dollars de financement supplémentaire pour le PNUE, tout du moins pour l'instant.

C'est pourquoi à mon avis, le programme de travail pour 2008-2009 devrait prouver que tout ce que nous faisons dans cette institution est à l'image des objectifs et des orientations que vous avez définis dans le Plan stratégique de Bali.

Laissez-moi affirmer mon engagement envers Bali, avec la détermination que vous avez manifesté quand vous aviez alors demandé au PNUE d'apporter une réponse différente.

C'est ce que je ferai en utilisant également au mieux les capacités du PNUE et sous réserve (il ne s'agit pas d'une excuse) des ressources disponibles.

C'est un sujet dont nous devons parler car jusqu'à présent ce plan ne s'est concrétisé par aucune ressource additionnelle.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

J'ai également abordé la question de la gestion avec une autre équipe en examinant les aspects financiers, administratifs et organisationnels de l'institution.

Nous avons trouvé qu'il était possible de réformer considérablement le mode de fonctionnement et l'administration de cette institution, ainsi que sa gestion financière.

Nous y gagnerons énormément, en termes d'efficacité dans notre propre gestion, mais également de transparence envers les Etats membres.

Certains des rapports mis à votre disposition ne présentent qu'un faible intérêt analytique pour les Etats membres.

Ils énumèrent longuement les contributions et les activités du PNUE, mais la question est de savoir s'ils renvoient l'image d'une institution efficace ?

Je ne le crois pas. J'ai donc lancé une série de réformes qui seront mises en œuvre dans les prochaines semaines.

Certaines ont déjà démarré, pour nous permettre d'améliorer la transparence et la responsabilité et rendre ainsi les responsables mieux à même de gérer cette institution. L'efficacité est essentielle.

Les systèmes d'information et de communication sont également un autre domaine connexe. Vous seriez surpris de constater leur niveau de développement au PNUE, il accuse 15 à 20 ans de retard.

Loin de moi l'idée d'offenser mes collègues de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) qui ont beaucoup travaillé, ces deux dernières années, pour rattraper le retard, mais nous fonctionnons bien en deçà de ce que la technologie moderne peut offrir (d'où la difficulté que j'ai à envoyer un courrier électronique à l'ensemble de mon personnel).

Telle est la réalité en 2007. Nous n'avons pas de réseau des connaissances, pas d'intranet et nous ne sommes pas équipés de certains des outils de base modernes de gestion et d'analyse qui pourraient contribuer à l'efficacité de cette institution ainsi qu'à la productivité de son personnel.

J'ai également mis sur pied une équipe chargée des ressources humaines. D'une part, parce que lorsque je suis arrivé, j'ai trouvé que de nombreux recrutements devaient être effectués et d'autre part, pour apporter éventuellement du sang neuf à cette institution.

Nous avons publié les postes vacants et j'ai le plaisir d'annoncer que pour 46 postes d'administrateur et de directeur, nous avons reçu 13 000 candidatures.

Je le mentionne uniquement à cause du travail et des efforts liés à l'examen de ces candidatures et à la sélection des candidats. Cela montre également qu'en termes de diversité et de compétences professionnelles, les recrutements du PNUE à Nairobi sont satisfaisants.

En revanche, c'est au niveau de la parité hommes-femmes que le problème se pose. S'agissant des postes de directeur en particulier, seul un des neuf candidats était une femme.

Cette institution fait face au problème épineux de la parité au sein du cadre de travail.

Je m'attaque donc également à la question de la gestion des ressources humaines en mettant en place une stratégie dans ce domaine.

Nous sous-traitons avec l'ONUN pour la gestion de nos ressources humaines, mais nous n'avons pas de plans en matière d'organisation des carrières et d'identification des compétences dont nous avons besoin.

Nous devons aussi nous intéresser à ceux de nos collègues qui pourraient, par le biais d'une formation, être promus ou se démarquer. Cela va dans le sens de l'appel du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, en faveur d'une plus grande mobilité.

Je n'évoquerai pas en détail les nouvelles nominations car vous en avez tous été informés. Mais je suis heureux de dire qu'en sept mois, c'est malheureusement le temps qu'il m'a fallu, je suis parvenu à mettre en place une équipe de direction complète.

En outre, j'achèverai dans quelques semaines de constituer une équipe stratégique de mise en œuvre. J'y fais allusion pour souligner ma détermination à réformer l'institution et son administration.

Cette équipe de mise en œuvre comptera cinq conseillers principaux qui pendant trois ans travailleront sous la direction de M. Shafqat et de moi-même et en coopération avec les Directeurs de Division.

Elle sera chargée de faire avancer les réformes dans les cinq domaines suivants :

- La coordination et la cohésion des programmes.
- La mobilisation des ressources, la gestion financière et la budgétisation.
- La gestion des ressources humaines.
- La mise en œuvre du plan d'action pour la parité hommes-femmes.
- Les systèmes d'information et de communication et les processus institutionnels.

Tout ceci a été mis au point autour de ce que j'ai, pour référence, appelé le cadre de 3, 12 et 24 mois. D'ici fin 2007, nous en aurons fini avec le cadre de 12 mois, en sorte que ce processus ne soit pas évolutif mais ait un point d'achèvement clairement défini.

C'est de cette manière que nous mettrons en œuvre nos activités et nous devrions à la fin des 24 mois être en mesure de dire si les choses ont changé.

Messieurs et Messieurs les Ministres,

Quatre points, qui incarnent aussi mes priorités, guideront l'orientation future de cette institution.

Premièrement, le lien entre l'économie et l'environnement, qui est, et sera au cours des prochaines années, au centre de l'action du PNUE.

Les considérations environnementales sont aujourd'hui très fortement justifiées sur le plan économique, et pas seulement les aspects biologiques, éthiques ou autres.

Les questions d'environnement sont importantes pour l'économie, et vice versa. Les revenus des investissements tirés du patrimoine naturel et la gestion durable de nos ressources influent directement sur nos économies.

Le PNUE peut à cet égard véritablement établir ce lien.

Deuxièmement, le PNUE doit, d'abord et avant tout, être clairement perçu et désigné comme étant l'organisme chargé l'environnement au sein des Nations Unies.

Des activités en matière d'environnement sont aussi menées par d'autres organismes et institutions du système à l'instar des travaux sur les pêches durables, les politiques de santé durables ou l'industrialisation durable.

La question est donc de savoir quelle est la place du PNUE au sein de cette famille.

La première priorité est de repenser et de revoir la question de savoir comment œuvrer au mieux avec nos organisations sœurs et aussi comment utiliser efficacement et avec succès le Groupe de la gestion de l'environnement.

En d'autres termes, comment faire du Groupe de la gestion de l'environnement une plateforme véritablement à même de répondre à l'appel du Secrétaire général pour une unité dans l'action.

Vous ne serez sûrement pas surpris de savoir que le PNUE ne parvient pas à ce jour à compenser ses émissions de CO₂.

Nous sommes en vérité moins bien dotés aux Nations Unies que la plupart des moyennes entreprises dans bon nombre des pays les plus développés.

Nous ne donnons vraiment pas un exemple brillant à ceux que nous exhortons à faire mieux – qu'il s'agisse des pays, des chefs d'entreprise, de l'industrie, de la société civile ou du consommateur.

Nous avons donc beaucoup de choses à faire ensemble en tant que famille des Nations Unies. Nous devons, au PNUE, montrer par notre exemple et notre direction que nous sommes véritablement, d'abord et avant tout, le programme pour l'environnement et, ensuite seulement, une institution qui cherche sa place et son financement dans ce système.

Cela ne sera pas facile, mais je crois que la dynamique amorcée pour la réforme de l'ONU nous permettre d'aller de l'avant.

La présence ici de nos collègues du PNUD, de l'ONUDI, de l'OMC, de l'OMI et d'ONU-Habitat témoigne de ce que la cohésion et la coopération sont vivaces, fructueuses et évoluent dans ce sens.

J'avais prévu d'évoquer des aspects plus techniques, mais le temps me fait défaut. Je terminerai donc en revenant sur le thème abordé au début.

Pourquoi ce Conseil d'administration est-il important? J'ai parlé du contexte et de la période spécifique dans lesquels se déroule la présente session qui sont, et non des moindres, caractérisés par les changements climatiques.

Mais nous avons aussi deux sujets à l'ordre du jour de notre Forum ainsi qu'un certain nombre de décisions lourdes de conséquences à prendre au sein du Comité plénier.

Le débat sur la mondialisation et l'environnement n'est pas censé être philosophique, mais prendre en compte le fait que l'environnement et l'économie sont inextricablement liés au XXI^e siècle et que le PNUE, le Conseil d'administration et les Ministres de l'environnement doivent rechercher comment concrétiser ce lien.

Le débat sur la mondialisation et l'environnement donne aux ministres de l'environnement l'occasion de se concerter pour voir comment maximiser les possibilités tout en minimisant les risques liés à la mondialisation.

Il est aussi inextricablement lié à la question de la réforme de l'ONU et à l'avenir de la gouvernance mondiale de l'environnement dans une économie marquée par la mondialisation.

Les instruments économiques sont aujourd'hui au centre des négociations de l'OMC et de nombreux autres forums multilatéraux. Mais la vérité est que la gouvernance mondiale de l'environnement – les éléments qui assurent la durabilité – reste à la traîne.

La mise en décharge des déchets toxiques par le Probo Koala en Côte d'Ivoire ou l'accumulation des volumes de déchets électroniques illustrent cette lacune.

Des incidents comme ceux du Probo Koala font partie des aspects les plus sombres ou ce que l'on pourrait appeler les points vulnérables de cette énorme machine qu'est la mondialisation, qui a des effets sur les populations de nombreux endroits du globe.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Nous avons parmi nous cette semaine les Ambassadeurs à New York de la Suisse et du Mexique, Maura et Beruga. Ils ont, comme vous le savez, été chargés par l'Assemblée générale de faciliter les discussions sur l'avenir de la gouvernance mondiale de l'environnement.

Ils se joindront à nous pour recevoir de vous, en tant que ministres de l'environnement, des orientations et des objectifs au terme de cette semaine de dialogue.

J'espère que nos travaux seront instructifs et nous permettront d'affiner encore les contours du PNUE dont le monde a besoin aujourd'hui et pour l'avenir; le cadre de la gouvernance mondiale de l'environnement; d'assurer la cohésion et d'établir les synergies recherchées.

Ce n'est pas en une réunion que nous pourrions y parvenir, mais il importe que le ton soit donné et que des orientations émanent d'une réunion des ministres mondiaux de l'environnement pour dynamiser ces processus.

Mesdames et Messieurs,

Je conclurai mon propos en disant qu'en tant que nouveau Directeur exécutif, je suis profondément acquis à cette institution pour une raison très simple, la même raison qui m'a poussé à être candidat à ce poste.

Je crois que tant que les gouvernements ne pourront, au cours des années à venir, adopter une approche différente, meilleure, et plus collective, pour agir ensemble sur les questions d'environnement, tous les autres efforts, des ONG, des organismes financiers ou du secteur privé, seront en définitive entravés.

Les citoyens, mais aussi les sociétés sur les places financières mondiales, attendent des processus intergouvernementaux qu'ils fixent les cadres de fonctionnement.

Car c'est au sein de ces cadres que les nations et régions du monde ont la possibilité de façonner l'orientation future de notre développement social, économique et culturel.

Le PNUE est jugé par certains comme étant faible, critiqué par d'autres comme étant inefficace au sein du système multilatéral, et parfois jugé par les médias comme une tribune où des actions véritables prennent rarement corps.

Mais j'ai déjà trouvé au PNUE tant d'exemples de ce qui peut être fait lorsque les nations s'unissent. Il serait donc tragique de ne pas donner à cette institution le regain de vitalité dont elle a besoin en ce début du XXI^e siècle.

Nombreux sont ceux qui s'emploient à assurer la durabilité de l'action environnementale, mais c'est à vous, en tant que ministres de l'environnement, de commencer.

Personne d'autre n'assumera cette responsabilité. Ce n'est pas pour le bien du Programme des Nations Unies pour l'environnement que vous ou moi sommes ici, mais pour le bien de l'humanité, et en vue de réaliser un développement durable sur cette planète.

N'oublions pas que cette planète est véritablement en grand danger. C'est pourquoi j'en appelle à vous, afin qu'au terme de cette semaine à Nairobi, nous puissions sortir de cette réunion en montrant qu'il est possible de tracer un avenir différent.

Je suis déterminé à travailler avec vous au cours des quatre prochaines années parce que je suis convaincu que nous avons véritablement la possibilité de changer les choses. Je vous remercie.

Annexe IV

Résumé fait par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Résumé

1. Les ministres et chefs de délégation de 140 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au siège du PNUE à Nairobi (Kenya), du 5 au 9 février 2007, ont tenu des consultations ministérielles pour examiner le thème de la mondialisation et de l'environnement et celui de la réforme de l'ONU. Lors de ces consultations, les ministres et les chefs de délégation ont présenté leurs vues sur les moyens de maximiser les possibilités offertes par la mondialisation et ont examiné comment mieux se préparer à affronter les défis qu'elle pose. En outre, ils ont pris note des activités en cours pour réformer l'ONU et du consensus qui se dégage dans des domaines où il semble possible d'aller de l'avant. Le but était de consigner leurs opinions quant à la façon dont il conviendrait de progresser dans ces domaines au cours des mois à venir et de définir des options pour atteindre cet objectif.

2. A la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE ont assisté de nombreux chefs d'organe des Nations Unies, notamment M. Kemal Dervis, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); M. Francesco Frangialli, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme; M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce; Mme Anna Tibaijuka, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); et M. Kandeh Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

3. Les débats se sont déroulés sous la direction du Président du Conseil/Forum, M. Roberto Dobles (Costa Rica), avec le concours des ministres et des chefs de délégation des pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Kenya, Lettonie, Mexique, Norvège, Ouganda, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède et Thaïlande.

4. Lors des débats d'experts et des tables rondes, qui faisaient partie des consultations ministérielles, le Président du Conseil/Forum a également bénéficié du concours d'un certain nombre de spécialistes éminents et de dirigeants d'organisations de la société civile, dont Mme E. Dano du Réseau du tiers monde, M. J. Gerber du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, M. J. Leape du Fonds mondial pour la nature, Mme J. Marton Lefèvre de l'Union mondiale pour la nature, Mme J. McGlade de l'Agence européenne pour l'environnement, M. J. Rockstrom de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, M. G. Ryder de la Confédération syndicale internationale, M. D. Runnalls de l'Institut international du développement durable, M. R. Ortiz-Menendez du Centre international de commerce et de développement durable, Mme L. Tubiana de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et M. K. Otto-Zimmerman du Conseil international pour les initiatives écologiques locales – les gouvernements locaux pour le développement durable.

5. Le Président du Conseil/Forum a également bénéficié des contributions des Coprésidents du processus consultatif informel engagé par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le cadre institutionnel des activités de l'ONU en matière d'environnement, M. Enrique Berruga et M. Peter Maurer. M. Y. de Boer, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. H. Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et M. A. Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, lui ont également prêté leur concours en plénière.

6. La nouvelle formule introduite à la session en cours pour les consultations ministérielles a facilité les échanges entre les ministres et les chefs de délégation et a contribué à un dialogue riche, vaste et interactif. Elle a consisté à charger des personnalités de présenter les sujets en plénière dans leurs grandes lignes pour préparer les débats au sein de tables rondes plus restreintes qui se sont tenues simultanément. Les participants aux tables rondes ont ensuite fait rapport à la plénière sur les conclusions des débats et ont entendu les réactions d'un groupe final de spécialistes. Les débats ont fait ressortir la nécessité de définir une série d'options claires et précises en matière de politiques, sur la base des activités esquissées dans le présent résumé, en étroite collaboration avec les ministres du commerce et de l'environnement ainsi que les organisations internationales et les parties prenantes compétentes, et d'élaborer des options en la matière en vue de les présenter au Conseil/Forum lors de sa dixième session extraordinaire en 2008, pour que les ministres les examinent. Les débats ont également fait ressortir la nécessité d'une précision accrue dans les délibérations futures sur le processus de réforme de l'ONU dans le domaine de l'environnement.

7. Le présent document est un résumé du dialogue riche et interactif entre les ministres et les autres chefs de délégation participant à la réunion; il rend compte des idées présentées et examinées plutôt que d'opinions consensuelles.

8. Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

I. Résumé des débats ministériels sur la mondialisation et l'environnement

A. Contexte

112. La mondialisation dans ses multiples dimensions (économique, sociale, écologique, politique, technologique et culturelle) est devenue une des principales tendances marquantes de notre temps qui a des conséquences importantes pour l'environnement. Alors que la mondialisation s'étend et que la sérieuse dégradation des écosystèmes de la planète devient toujours plus évidente, il est de plus en plus urgent que les décideurs, les dirigeants d'entreprise et la société civile examinent les incidences de ces tendances convergentes et veillent à ce que la mondialisation œuvre en faveur de l'environnement et du bien-être général de l'humanité.⁷⁴

113. Les débats sur la mondialisation et l'environnement se sont déroulés dans le cadre à la fois des séances plénières à l'occasion de débats d'experts et, pour la première fois lors d'une session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de discussions au sein de tables rondes plus restreintes. Les exposés faits en plénière et lors des discussions au sein des tables rondes avaient pour objectif d'encourager un débat franc et ouvert sur les principaux défis posés par la mondialisation et sur les principales possibilités qu'elle offre pour la protection de l'environnement et le développement durable. Le but recherché était de déterminer des moyens tangibles de rendre la mondialisation plus écologiquement viable. La nouvelle formule a donné d'excellents résultats, et les ministres et les chefs de délégation, ainsi qu'il a été indiqué lors des séances plénières, l'ont mise pleinement à profit.

B. Débats en plénière

114. Les débats en plénière ont commencé par un débat d'experts sur le thème « *Mondialisation et environnement dans une Organisation des Nations Unies réformée* ». Les participants ont évoqué la nécessité d'intégrer les dimensions environnementales dans les mesures de la croissance et du développement pour faire en sorte que le commerce, l'industrie et le tourisme concourent à un développement humain durable. Ils ont souligné que la mondialisation économique est une réalité et qu'aucun pays n'est en mesure d'y résister. Nous devons donc agir préventivement pour relever les défis environnementaux que pose la mondialisation et nous doter des moyens d'en tirer parti.

⁷⁴ Les débats se sont déroulés conformément aux directives pertinentes des organes délibérants du PNUE qui se rapportent directement à la mondialisation et à l'environnement (voir le document UNEP/GC/24/11 pour plus de précisions).

115. Un deuxième débat d'experts sur le thème « *Aperçu général* » a conduit les ministres et chefs de délégation à réfléchir à la nécessité de remédier aux déficiences du marché pour internaliser les coûts environnementaux et à la possibilité de faire payer les services écosystémiques afin d'aider à faire en sorte qu'il soit tenu compte de l'environnement. On a estimé que le PNUE pourrait se charger de la tâche d'élaborer des méthodologies et de procéder à une évaluation de l'environnement pour aider à soutenir les pays et à éclairer les décisions en matière de commerce et d'investissement aux niveaux tant national que mondial. Le débat d'experts suivant sur le thème « *Réponses possibles* » a été consacré principalement à ce que le système multilatéral peut faire pour répondre aux besoins des pays. Lors de la dernière séance plénière sur le thème « *Réactions* », l'urgence d'une action internationale impliquant toutes les parties prenantes et le rôle crucial du PNUE dans les débats actuels sur les politiques ont été soulignés.

116. Ces débats en plénière ont contribué à cadrer les discussions au sein des tables rondes ministérielles, qui ont examiné de manière plus approfondie les défis et les possibilités que présente la mondialisation et qui ont aidé à recenser quelques possibilités, défis et options concrets pour examen par les gouvernements, le PNUE et la communauté internationale.

117. Les débats ont été centrés sur l'idée que la mondialisation présente à la fois des risques et des possibilités pour la réalisation d'un développement durable. Ils se sont fondés sur l'hypothèse d'une prise de conscience de l'intérêt qu'il y avait à réduire au minimum les impacts négatifs tout en maximisant les effets positifs de la mondialisation.

C. Possibilités

118. Les ministres ont noté que la mondialisation crée et renforce de nombreuses possibilités de mieux promouvoir un développement durable, à condition qu'elle soit bien gérée de manière à optimiser les effets positifs et à réduire au minimum les risques connexes. Les possibilités recensées ont été notamment les suivantes :

a) **Atténuation de la pauvreté** : en contribuant au développement économique et, ainsi, à l'atténuation de la pauvreté, la mondialisation économique offre à de nombreux pays davantage de moyens de protéger l'environnement. Les gouvernements et les milieux d'affaires sont de plus en plus conscients que la dégradation des services écosystémiques entraîne des coûts économiques réels et pèse sur le développement futur. Cette prise de conscience fournit aux ministres de l'environnement l'occasion d'impliquer les dirigeants économiques et commerciaux dans l'élaboration de politiques nouvelles aux fins du développement durable. De nombreux orateurs ont fait état des liens entre la pauvreté et les problèmes environnementaux

b) **Mobilisation de la puissance commerciale** : la mondialisation économique permet aux individus, aux gouvernements, aux sociétés et aux organisations de mettre la puissance des sociétés et des marchés au service du développement durable. Parmi les instruments d'une telle intégration figurent les initiatives volontaires avec le secteur privé telles que l'Initiative des voyageurs du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale du tourisme, les mécanismes visant à tirer parti du pouvoir des consommateurs, tels que les systèmes de certification, l'évaluation des services écosystémiques et les paiements pour ces services. Il a cependant été souligné que les paiements pour les services écosystémiques ne constituent que l'envers du principe « pollueur-payeur » et que la question de savoir qui paie et qui reçoit devrait être réglée en tenant compte des droits légitimes aux ressources environnementales. Une économie mondialisée assure en outre des débouchés plus larges aux biens et services environnementaux, ce qui incite davantage à en développer et à en produire et offre des possibilités accrues pour leur diffusion;

c) **Transfert d'écotechnologie** : un autre avantage de la mondialisation économique réside dans la possibilité de diffuser plus aisément et plus largement des technologies écologiquement rationnelles. La nécessité d'une promotion de la recherche-développement dans le domaine des technologies propres et d'un nouveau pacte sur les droits de propriété intellectuelle pour en accroître la diffusion a été soulignée;

d) **Possibilités de communication accrue** : la communication internationale est devenue un outil très efficace et très rapide qui crée de nombreux canaux pour la diffusion des informations environnementales. De meilleurs outils de communication permettent aux parties prenantes s'intéressant à la protection de l'environnement de collaborer de manière plus efficace et plus efficiente, par exemple dans le cadre de partenariats public-privé-société civile.

D. Défis

119. Tout en reconnaissant que la mondialisation offre une foule de possibilités, les ministres sont également convenus qu'elle recèle des défis potentiels pour la réalisation des objectifs du développement durable. Les risques recensés étaient notamment les suivants :

a) **Croissance incontrôlée dans le contexte d'une gouvernance inadéquate** : la mondialisation économique peut entraîner un développement rapide dans différents secteurs industriels. Dans le cas en particulier des secteurs qui ont des impacts importants sur l'environnement, cette croissance peut poser des problèmes si elle n'est pas bien gérée, par exemple lorsque la gouvernance environnementale, et notamment les lois et les réglementations, n'ont pas progressé au même rythme que la mondialisation économique. S'il faut insister sur le principe « pollueur-payeur », l'harmonisation des normes peut imposer des coûts économiques et sociaux inacceptables pour les pays en développement. Le principe des responsabilités communes mais différenciées a été admis;

b) **Problèmes de compétitivité** : une concurrence inéquitable sur le marché due au fait que les coûts environnementaux et les subventions ne sont pas internalisés est aggravée par la mondialisation économique. Si une communauté agit de manière viable et une autre non, celle qui est passive peut bénéficier d'un avantage économique. Il faut apporter une réponse multilatérale à la mondialisation pour garantir des règles du jeu équitables. Lors de la fixation de conditions et de normes environnementales, il faudrait s'efforcer de veiller à ce que la concurrence ne soit pas entravée, à ce que le public soit informé des fondements scientifiques des risques auxquels il faut remédier et à ce que des consultations appropriées aient lieu avec les partenaires commerciaux et les parties concernées;

c) **Accroissement de la demande d'énergie et changements climatiques** : ce sont les moyens d'existence des pauvres qui sont les plus menacés par des impacts environnementaux tels que les changements climatiques, liés au développement des transports et des voyages et à l'augmentation de l'emploi d'énergie. Cette demande accrue d'énergie, en particulier de biocarburants, peut avoir des conséquences négatives pour la diversité biologique et les écosystèmes si elle n'est pas gérée comme il convient;

d) **Propagation d'espèces envahissantes** : l'accroissement énorme des flux de biens et de personnes a conduit à une introduction accélérée d'espèces envahissantes dans le monde entier;

e) **Propagation du consumérisme et appauvrissement de la diversité culturelle** : la mondialisation économique favorise des modes de consommation uniformes. La diffusion rapide de l'information rendue possible par la mondialisation permet aux acteurs mondiaux de disséminer des informations, y compris les résultats de leurs efforts de vente dans le monde entier. On s'inquiète de ce qu'en l'absence de démarche pour la préservation des savoirs traditionnels, la mondialisation entraînera une réduction de la diversité culturelle. L'accroissement de la consommation dans le monde entier peut entraîner une prolifération des déchets;

f) **Concentration du pouvoir, de l'information et des ressources financières** : les avantages de la mondialisation et le développement économique qui l'accompagne ne profitent pas toujours aux communautés locales. La mondialisation économique et la mondialisation des connaissances peuvent élargir le fossé entre riches et déshérités (à l'intérieur des nations et entre elles). Les communautés locales et la société civile doivent être associées au processus de mondialisation en cours. Dans ce contexte, il faudrait continuer à démarginaliser les femmes en tant qu'acteurs clés d'activités économiques à petite échelle.

E. Options pour l'action

120. Les ministres ont présenté et étudié diverses actions possibles pour examen par les gouvernements, le PNUE et la communauté internationale. Les options énumérées ci-après correspondent aux vues exprimées durant les débats. Leur inclusion ne signifie pas qu'elles ne sont pas controversées ou que chaque option a été examinée pleinement par chaque gouvernement. Elles fournissent aux gouvernements, au PNUE et à la communauté internationale une source fertile d'idées à explorer plus avant.

1. Actions des gouvernements

121. Les actions possibles des gouvernements sont notamment les suivantes :

a) **Cohérence et intégration des politiques** : favoriser la cohésion entre les ministères nationaux chargés de l'environnement, du commerce et de secteurs (comme l'agriculture). Prendre en compte les considérations environnementales dans les stratégies nationales de développement et de

réduction de la pauvreté, dans les négociations et la mise en œuvre concernant le commerce et dans les politiques gouvernementales et institutionnelles d'aide bilatérale. Un détournement des ressources provenant de l'agenda des Objectifs du Millénaire pour le développement vers l'environnement, un jeu à somme nulle entre l'environnement et l'atténuation de la pauvreté, n'est pas la voie à suivre. Faire en sorte que les décisions adoptées dans les divers forums internationaux de négociation soient cohérentes afin d'éviter des conflits potentiels;

b) Gouvernance nationale : identifier les priorités nationales dans le cadre du processus de prise de décisions sur l'environnement afin d'assurer des ressources appropriées pour la mise en œuvre. Les pays développés devraient veiller à ce que la mondialisation contribue au développement durable;

c) Technologies respectueuses de l'environnement : prévoir des mesures d'incitation économique et accroître les investissements dans la recherche et le développement en faveur des technologies respectueuses de l'environnement. Promouvoir la participation du secteur commercial et financier à la mise au point de ces technologies;

d) Instruments économiques et évaluation : promouvoir l'évaluation des services écosystémiques, accroître l'utilisation des techniques (satellites) de comptabilité verte et l'analyse du cycle de vie. Tenir compte d'indicateurs tels que la qualité de vie, l'éducation et la santé, et non seulement du produit intérieur brut, en mesurant les niveaux de développement. Réduire ou éliminer les subventions qui faussent les prix des ressources naturelles et adopter le principe de pollueur-payeur. Soutenir le recours à l'utilisation des mécanismes fondés sur le marché et l'information des consommateurs;

e) Evaluation d'impact : mettre au point et utiliser des outils d'évaluation d'impact au niveau national. Renforcer et garantir la participation du public à ce processus;

f) Secteur public et privé : encourager les partenariats public-privé pour promouvoir le développement durable. Identifier des moyens novateurs pour que la protection de l'environnement produise des gains économiques, notamment en orientant les entreprises vers une consommation et une production respectueuses de l'environnement. Encourager les industries à prendre des mesures volontaires pour introduire des modes de production plus viables. Bien comprendre, toutefois, les limites des initiatives du secteur privé et garantir l'application de règles rigoureuses et d'institutions solides pour le secteur public;

g) Autres observations : veiller à l'application intégrale des accords multilatéraux sur l'environnement, tant en actes qu'en paroles. Réformer les politiques énergétiques nationales. Intégrer la société civile aux efforts visant à promouvoir la durabilité de l'environnement. Définir un système d'enseignement tenant compte des objectifs à long terme du développement durable. Elaborer des systèmes qui préservent et stockent les informations utilisant des connaissances traditionnelles et l'expérience pour garantir qu'elles ne se perdent pas dans un monde de plus en plus interdépendant.

2. Action du PNUE

122. De l'avis général, le PNUE peut jouer un rôle important en aidant les pays à saisir les possibilités fournies par l'environnement et à réduire les risques posés par la mondialisation. De nombreuses tables rondes ont proposé de renforcer le PNUE, notamment afin de lui permettre d'aborder les incidences environnementales de la mondialisation. Certains représentants étaient d'accord pour explorer plus avant les propositions visant à faire du PNUE une institution spécialisée, alors que d'autres estimaient qu'il fallait le renforcer et lui conserver sa structure actuelle. D'autres étaient d'avis que le renforcement du PNUE lui permettrait d'être plus efficace dans l'application de son mandat. Tous ont déclaré que des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires pour les diverses initiatives proposées et énumérées ci-dessus. Les idées particulières présentées par les tables rondes pour un suivi éventuel par le PNUE et examen ultérieur par le Conseil d'administration comprennent :

a) Les liens : explorer et définir un cadre conceptuel sur les liens entre la mondialisation, les services écosystémiques et le bien-être de l'homme, la justice et l'équité, éventuellement par l'intermédiaire d'un processus consultatif informel impliquant les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organisations internationales concernées;

- b) Le commerce et l'environnement** : contribuer significativement au dialogue sur le commerce mondial afin d'aider à définir les règles et institutions commerciales qui concernent l'environnement. Collaborer avec l'Organisation mondiale du commerce sur la complémentarité du commerce et de l'environnement, à savoir les bénéfices de l'environnement pour le commerce et les bénéfices du commerce pour l'environnement;
- c) Les instruments économiques** : promouvoir le recours à des mesures d'incitation et à des mécanismes commerciaux pour guider les modes de production et de consommation vers la durabilité environnementale. Renforcer les travaux sur la promotion des instruments économiques (tels que la comptabilité environnementale et les politiques fiscales) en vue de garantir la protection de l'environnement et des investissements durables. Définir des critères pour internaliser les coûts de l'environnement (évaluation), identifier les barrières à l'internalisation des coûts et fournir un appui aux pays en développement (et autres) pour l'application de ces critères;
- d) Les services écosystémiques** : fournir des directives et un appui aux gouvernements pour le paiement et l'évaluation des services écosystémiques. Regrouper les méthodes et techniques d'évaluation et procéder à une évaluation des ressources naturelles aux niveaux mondial et national. Accroître l'intégration des services écosystémiques dans les processus nationaux de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté;
- e) Le renforcement des capacités et le transfert de technologies** : renforcer les capacités des ministères de l'environnement afin de les aider dans leur dialogue avec d'autres ministères et secteurs. Encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles, y compris des technologies propres et efficaces. Identifier des technologies respectueuses de l'environnement au niveau mondial et appuyer leur mise en place au niveau national, en garantissant un dosage équilibré de connaissances et technologies modernes et traditionnelles. Ces activités pourraient être entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- f) Les partenariats** : faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les pays en créant un réseau d'institutions. Créer de nouveaux mécanismes pour l'échange d'informations, la prestation de services consultatifs et la collaboration entre le PNUE et d'autres organismes concernés, pour faciliter l'intégration des aspects liés à l'environnement dans les délibérations intergouvernementales;
- g) Les orientations politiques** : fournir des orientations en définissant une série de principes pour une externalisation, des investissements et des échanges durables dans un monde interdépendant (en collaboration avec les organismes concernés et d'autres parties prenantes pertinentes y compris le secteur privé) pour guider les interventions et les investissements de l'industrie et des grandes entreprises dans les pays en développement. Suivre et évaluer les mesures et objectifs environnementaux mondiaux existants;
- h) Les accords multilatéraux sur l'environnement** : intensifier la coordination et la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement pour utiliser au maximum les ressources et aboutir à des synergies. Soutenir la mise en œuvre efficace des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national;
- i) L'Avenir** : plusieurs pays ont proposé que le Directeur exécutif du PNUE élabore une série d'options politiques claires et précises basées sur les activités évoquées ci-dessus en collaboration étroite avec des ministères de l'environnement et du commerce ainsi qu'avec des organisations internationales et parties prenantes concernées, prépare des options sur cette question et les présente à la session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2008 pour examen par les ministres.

3. Actions de la communauté internationale

123. Les actions possibles de la communauté internationale sont notamment les suivantes :

- a) Coordination internationale entre les organisations intergouvernementales** : promouvoir la cohérence et la coordination entre les organisations internationales chargées des questions relatives au développement durable (PNUE, PNUD, Organisation mondiale du commerce, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ONU-Habitat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ONUDI). Créer de nouveaux mécanismes pour un échange d'informations, la prestation de conseils consultatifs et la collaboration entre les organisations internationales pour contribuer à intégrer les aspects environnementaux aux délibérations intergouvernementales et aux processus de mise en œuvre. Renforcer et redynamiser les organisations internationales afin de faciliter et d'encourager le dialogue intersectoriel au niveau des

gouvernements. Renforcer les mécanismes d'application et de respect des accords multilatéraux sur l'environnement;

b) **Gouvernance** : renforcer la gouvernance internationale de l'environnement pour répondre à la mondialisation et assurer une plus grande parité entre les organisations internationales qui favorisent le développement durable (par exemple, accords multilatéraux sur l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce). Inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à inclure les questions de mondialisation dans les débats en cours sur la gouvernance internationale de l'environnement;

c) **Autres questions** : mettre au point des technologies et des mécanismes de transfert de technologie pertinents pour les pays les moins avancés, ainsi que des activités de renforcement des capacités pour appuyer ce transfert de technologie.

II. Résumé des consultations ministérielles sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies

124. Les ministres ont présenté et examiné plusieurs actions possibles, pour examen par les gouvernements, le PNUE et la communauté internationale. Les options énumérées ci-après correspondent aux vues exprimées lors des débats. Leur inclusion ne signifie pas qu'elles ne sont pas controversées ou que chaque option a été pleinement examinée par chaque gouvernement. Elles fournissent aux gouvernements, au PNUE et à la communauté internationale une source fertile d'idées à explorer plus avant.

A. Contexte

125. Les débats en cours sur la gouvernance de l'environnement se tiennent dans le cadre de la réforme de l'ONU approuvée par les chefs d'Etat et de gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Le paragraphe 169 du Document final définit des domaines pour une réflexion plus approfondie sur le cadre institutionnel actuel des activités de l'ONU en matière d'environnement. Ils comprennent : le renforcement de la coordination; l'amélioration des orientations et directives politiques; le renforcement des connaissances scientifiques, de l'évaluation et de la coopération; une meilleure application des traités, tout en respectant leur autonomie juridique; et une meilleure intégration des activités environnementales dans le cadre plus large du développement durable au niveau opérationnel, y compris par le renforcement des capacités.

126. L'Assemblée générale a mis en place un processus consultatif informel pour examiner ces domaines, qui a démarré ses travaux en mars 2006. Dans le même temps, en application du paragraphe 169, le Secrétaire général a convoqué un Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement. Le rapport du Groupe a été communiqué à l'Assemblée générale, mais doit encore être examiné.

127. Le processus consultatif informel de l'Assemblée générale a abouti à un résumé des Coprésidents qui a constitué la base de consultations ultérieures qui ont commencé en janvier 2007. La toile de fond des débats sur une gouvernance environnementale améliorée trouve son origine dans le « Document de Cartagena », tel qu'il figure dans la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement adoptée en février 2002.

128. Les débats d'experts et au sein des tables rondes à la session actuelle avaient également pour objet de donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et aux partenariats du PNUE avec d'autres organes du système des Nations Unies, ainsi que de fournir un apport aux débats en cours et futurs à l'Assemblée générale.

B. Séances plénières

129. Le débat sur le thème « Aperçu général » a commencé en séance plénière, par la présentation du processus consultatif informel de l'Assemblée générale par l'un des Coprésidents, suivie des interventions des représentants de l'Allemagne, de l'Inde et des Etats-Unis. Il a été souligné que les défis environnementaux devaient être intégrés à la planification du développement et aux stratégies économiques. La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pourrait aider à cet égard, tout comme le fait d'encourager de nouveaux partenariats entre le PNUE, le PNUD, l'ONUDI et d'autres organismes du système des Nations Unies.

130. Un soutien a été exprimé en faveur d'un organisme de l'ONU pour l'environnement réformé ainsi que d'une augmentation de ses ressources financières. Les défis environnementaux complexes, croissants et interdépendants exigent des réponses coordonnées de toute urgence, y compris dans des secteurs politiques autres que le cadre de l'environnement. Plusieurs mesures ont été examinées, notamment l'amélioration de la coordination entre les institutions actuellement concernées par l'environnement, l'intensification de la coopération avec les organismes multilatéraux dotés de mandats économiques et dans le domaine du développement, le renforcement du PNUE ou son élévation au rang d'institution spécialisée avec l'autorité suffisante pour assurer une meilleure coordination, ainsi que la création d'une nouvelle organisation des Nations Unies pour l'environnement. La séance plénière introductive a défini le cadre des six tables rondes ministérielles qui ont analysé les défis, les possibilités et les améliorations éventuelles pour la gouvernance de l'environnement.

131. Lors de la séance plénière sur le thème « Réactions », les ministres et chefs de délégation ont entendu plusieurs intervenants y compris les Ministres du Congo, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que des représentants du Fonds mondial pour la nature, de l'IDDRI et du Réseau du tiers monde. Ils ont constaté que l'urgence et l'amplitude des problèmes environnementaux avaient dépassé la capacité des institutions existantes et dès lors il était nécessaire de créer une organisation des Nations Unies pour l'environnement ou de renforcer le PNUE. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures urgentes pour faire avancer ce processus à l'Assemblée générale des Nations Unies. Un organisme pour l'environnement réformé devrait entretenir des liens plus étroits avec la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. S'agissant du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement, il a été proposé que le PNUE copréside le Conseil du développement durable dont la création est envisagée.

132. Il a été en outre souligné que la réforme de l'ONU devrait fournir aux pays en développement et à la société civile davantage de possibilités de contribuer à l'instauration d'une gouvernance internationale. L'ONU doit tenir compte de la réalité actuelle à savoir que la plupart de ses membres sont des pays en développement et qu'elle doit par conséquent veiller à ce que ses structures de gouvernance et son processus de prise de décision soient à l'image de celle-ci.

C. Défis

133. On s'est largement accordé à reconnaître que bien que la communauté internationale ait créé de multiples instances chargées de traiter des questions d'environnement, l'on n'était cependant pas parvenu à freiner la détérioration des ressources naturelles. L'absence de coordination des approches aux niveaux mondial, régional et national ainsi que les doubles emplois et la dispersion des mandats avaient exacerbé cet état des choses.

134. L'absence de coordination n'était pas limitée au système des Nations Unies mais se faisait aussi ressentir au niveau des gouvernements, du secteur privé et de la société civile. Il conviendrait, au sein du système des Nations Unies, de mieux coordonner les mandats respectifs des divers organismes, fonds et programmes.

135. Il y avait une prise de conscience de plus en plus grande du fait que les questions d'environnement étaient étroitement liées non seulement au développement et à la croissance économique durable, mais aussi au commerce, à l'agriculture, à la santé, à la paix et à la sécurité et que cette interdépendance renforçait la nécessité d'une orientation dans le domaine de l'environnement au niveau mondial.

136. Même si le PNUE, en tant que principal organisme chargé de l'environnement à l'échelle du système, a obtenu des résultats importants en s'acquittant de son mandat, l'absence d'un financement suffisant et stable ne lui a pas permis de remédier aux menaces qui se font jour. L'ampleur et la gravité des problèmes environnementaux face aux changements climatiques, à la perte de la diversité biologique et à la dégradation des services écosystémiques risquent de compromettre la réponse des Nations Unies et limitent déjà les perspectives de développement économique dans de nombreux pays et régions.

137. La nécessité de doter le PNUE de ressources prévisibles pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat et répondre aux attentes de la communauté internationale n'était toutefois qu'un seul problème sur lequel il importait de se pencher. S'agissant du Fonds pour l'environnement mondial, le rôle des agents d'exécution méritait une plus grande attention, tout comme les relations entre le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale d'une part, et les accords multilatéraux sur l'environnement d'autre part.

138. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans la lutte contre la détérioration de l'environnement continuait de constituer un défi, tout comme les considérations d'équité reliées aux coûts associés aux effets perniciose d'une gestion non durable de l'environnement. Ces domaines méritaient un examen plus approfondi.

139. Pour ce qui est des changements à apporter aux structures institutionnelles s'occupant de l'environnement, un certain nombre de pays ont indiqué qu'il fallait examiner la question de la restructuration du PNUE en se fondant sur une proposition fouillée assortie des éléments de base requis pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, en incluant diverses options et en se référant particulièrement au rôle du PNUE, et que cette proposition devrait être soumise aux gouvernements pour examen.

140. Il y a souvent un manque de coordination entre les ministères compétents chargés de l'environnement au niveau national. Le manque de structures entrave fréquemment l'application des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national. De nombreux gouvernements se sentent accablés par la prolifération des exigences en matière d'établissement des rapports, l'exode des compétences techniques et la multitude des réunions internationales.

D. Possibilités

141. La réforme en cours de l'ONU offrait l'occasion de renforcer les activités de l'Organisation dans le domaine de l'environnement; les options pour la réforme ou le renforcement du PNUE devraient être envisagées dans un tel contexte. L'attention politique plus soutenue accordée à l'environnement a sous-tendu ce processus et on prend de plus conscience que la durabilité environnementale ne peut être dissociée du développement durable et de la croissance économique. La prise en compte de l'environnement dans d'autres secteurs, permettant par ce biais de renforcer le rôle des ministères chargés de l'environnement, favoriserait cette intégration.

142. On a souligné qu'il fallait diffuser de manière plus efficace les connaissances actuelles disponibles dans les institutions scientifiques et que le PNUE devrait améliorer sa base scientifique, ainsi que ses capacités en matière de surveillance, d'évaluation et d'alerte rapide. Le PNUE devrait aussi accroître ses partenariats avec le secteur privé et la société civile et incorporer la gestion axée sur l'obtention de résultats.

143. On a insisté sur l'application intégrale du Plan stratégique de Bali en tant qu'outil permettant d'aider les pays en développement à se doter des moyens de s'attaquer aux problèmes environnementaux. Cela nécessiterait un financement supplémentaire et de mettre l'accent sur les partenariats entre le PNUE, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées.

144. On s'est vivement prononcé en faveur de l'intensification de la coopération entre le PNUE et le PNUD, dans la mesure où cela répondrait aux demandes du PNUE de disposer d'une capacité opérationnelle et d'améliorer son efficacité dans le renforcement des capacités environnementales. Les programmes pilotes actuellement entrepris conjointement par le PNUE et le PNUD pourraient être élargis pour surmonter les défis écologiques complexes au niveau de la sous-région.

145. Certains ont mis l'accent sur le fait qu'il importait que le PNUE soit présent dans les pays, le cas échéant à titre provisoire, ou par le canal de la représentation du PNUD. Il a aussi été proposé que les coordonnateurs résidents des Nations Unies veillent à assurer une programmation commune et à prendre pleinement en compte les dimensions environnementales dans les activités au titre des projets.

E. Options et améliorations possibles pour la gouvernance de l'environnement

146. Il a été proposé de conférer au PNUE un plus grand poids politique et de lui donner les moyens de mieux coordonner les réponses à apporter au niveau mondial face aux menaces écologiques, ainsi que la mise en œuvre aux niveaux régional et national. Certains ont suggéré que le rôle du PNUE, qui était le principal organisme des Nations Unies chargé de l'environnement, soit renforcé en vue d'assurer une mise en œuvre plus cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, et que ses bureaux régionaux soient consolidés pour mieux prendre en compte les besoins en matière d'environnement dans la sous-région. D'autres ont insisté sur le fait que le PNUE devait créer des centres régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie.

147. Des idées diverses ont été émises au sujet de la question de savoir si le regroupement des accords multilatéraux sur l'environnement pourrait favoriser les synergies et la cohérence. Elles variaient entre les regroupements sectoriels et les réformes administratives. Certaines propositions étaient centrées sur le rôle que le PNUE pourrait jouer pour assurer les liens programmatiques et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement, tandis que d'autres appelaient les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement à examiner la fréquence des réunions, la rationalisation de la gestion des connaissances et l'élaboration d'une approche cohérente et méthodologique pour l'application effective et le respect.

148. Pour ce qui est de l'amélioration des structures institutionnelles, on a largement convenu que toute entité, nouvelle ou améliorée, devrait être basée à Nairobi et tirer parti des atouts actuels du PNUE. Certains représentants ont penché pour le renforcement du PNUE dans le cadre de son mandat actuel, tandis que beaucoup d'autres étaient favorables à l'élévation du PNUE au rang d'institution spécialisée. S'agissant de la proposition de créer une organisation des Nations Unies pour l'environnement, les divergences de vues ont toutefois subsisté.

149. Bien que certains représentants soient d'avis qu'une organisation des Nations Unies pour l'environnement fournirait une meilleure orientation politique et assurerait une légitimité et une coordination efficace, d'autres n'étaient toujours pas convaincus qu'elle était nécessaire ou souhaitable, estimaient que les montants requis pour le financement d'une nouvelle institution seraient supérieurs à ceux dont était actuellement doté le PNUE, et qu'elle ne garantirait pas une efficacité. La poursuite des discussions sur la création éventuelle d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement, qui ferait également partie du système des Nations Unies, ne devrait pas détourner de la nécessité actuelle de renforcer le PNUE. A cet égard, il importait de tirer au clair les fonctions devant être remplies par une institution de ce type avant de convenir de la forme qu'elle pourrait revêtir. Les autres points de vue exprimés prenaient en compte les divers mandats existant dans le domaine de l'environnement et la possibilité d'un accord-cadre qui pourrait faciliter les synergies, la coordination et les liens. Un PNUE réformé ou renforcé pourrait jouer ce rôle.

150. Les débats ont fait ressortir la nécessité d'une précision accrue dans les délibérations futures sur le processus de réforme de l'ONU dans le domaine de l'environnement. A cet égard, les ministres ont pris note du consensus grandissant dans les domaines où les avancées étaient possibles et de la nécessité d'élaborer des options au cours des quelques prochains mois. Ils se sont également engagés, en tant que responsables de la durabilité environnementale dans leurs pays respectifs, à fournir des orientations et des propositions pour faire avancer le processus de réforme de l'ONU. Plusieurs pays ont demandé au Directeur exécutif de les aider, dans le cadre des mécanismes régionaux et d'autres mécanismes, à obtenir les informations pertinentes afin qu'ils puissent participer véritablement aux efforts visant à renforcer le PNUE.

Annexe V**Déclaration du Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur le projet de création d'un centre international pour le renforcement des capacités judiciaires dans le domaine du droit de l'environnement au Caire (Egypte)**

Un important projet de décision a été distribué au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement concernant le projet de création d'un centre international pour le renforcement des capacités judiciaires dans le domaine du droit de l'environnement au Caire (Egypte). Faute de temps, les membres n'ont pas pu examiner le projet de décision de manière approfondie. Je prononce donc la déclaration suivante qui sera consignée dans le compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE sur les travaux de sa vingt-quatrième session.

Un projet de décision a été soumis par le Groupe des 77 et la Chine au Conseil d'administration au nom du Gouvernement de la République arabe d'Egypte concernant l'élaboration d'une proposition tendant à créer un centre international pour le renforcement des capacités judiciaires et la formation des juges dans le domaine du droit de l'environnement au Caire (Egypte).

La proposition soulignait l'importance du renforcement des capacités des juges et des autres autorités judiciaires dans le domaine du droit de l'environnement tel qu'admis par le Conseil d'administration dans sa décision 22/17 II du 7 février 2003. Elle reconnaissait que les juges jouent au niveau national un rôle important dans l'interprétation, l'élaboration, la mise en œuvre et l'application effective du droit de l'environnement. En outre, elle soulignait la nécessité pour les juges dans tous les pays en développement d'être bien informés sur les frontières du droit de l'environnement qui s'étendent rapidement et faisait ressortir le rôle et les responsabilités des juges dans la promotion de la mise en œuvre et de l'application efficaces des lois et réglementations environnementales.

Le Conseil d'administration accueille avec une profonde satisfaction l'offre généreuse qui a été faite par le Gouvernement de la République arabe d'Egypte et encourage la République arabe d'Egypte et le Directeur exécutif du PNUE à intensifier les consultations en cours pour la poursuite de l'élaboration de la proposition tendant à la création et au fonctionnement du centre, y compris la mobilisation de ressources pour les activités du centre, sans imposer une charge financière sur le budget de base du PNUE ou sur un de ses fonds d'affectation spéciale actuels, et à faire rapport au Conseil d'administration à sa session extraordinaire en 2008 sur les progrès réalisés dans le cadre de ces consultations.
